

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-086 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE -
EXERCICE 2021 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
GESTION ET EXPLOITATION DU CREMATORIUM**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

- Mme CHAPPARD à M. BONNET**
- Mme CHENU à Mme PEREZ**
- Mme GELINEAU à M. POCARD**
- Mme EUGENIE à Mme DROMEL**
- Mme WARTEL à Mme CAZAUX**
- M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES**
- Mme DELANNOY à M. LAFON**
- M. BOUNINI à Mme SEIMANDI**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010, et du 15 septembre 2010 ;

Vu la consultation de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'article 5.2. du contrat de délégation de service public du crématorium de Biganos ;

Par délibérations successives du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010 et du 15 septembre 2010, le conseil municipal a décidé, d'une part, de la création d'un service public de crémation et, d'autre part, de déléguer sa gestion dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 février 2013 avec la société « Crématorium de Biganos ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, l'article 5.2. de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « Crématorium de Biganos » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2021. Ce rapport a été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 24 octobre 2022.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, le volume des prestations fournies, les tarifs et les comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2021 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (*cf. annexe n°1*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

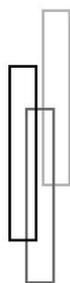
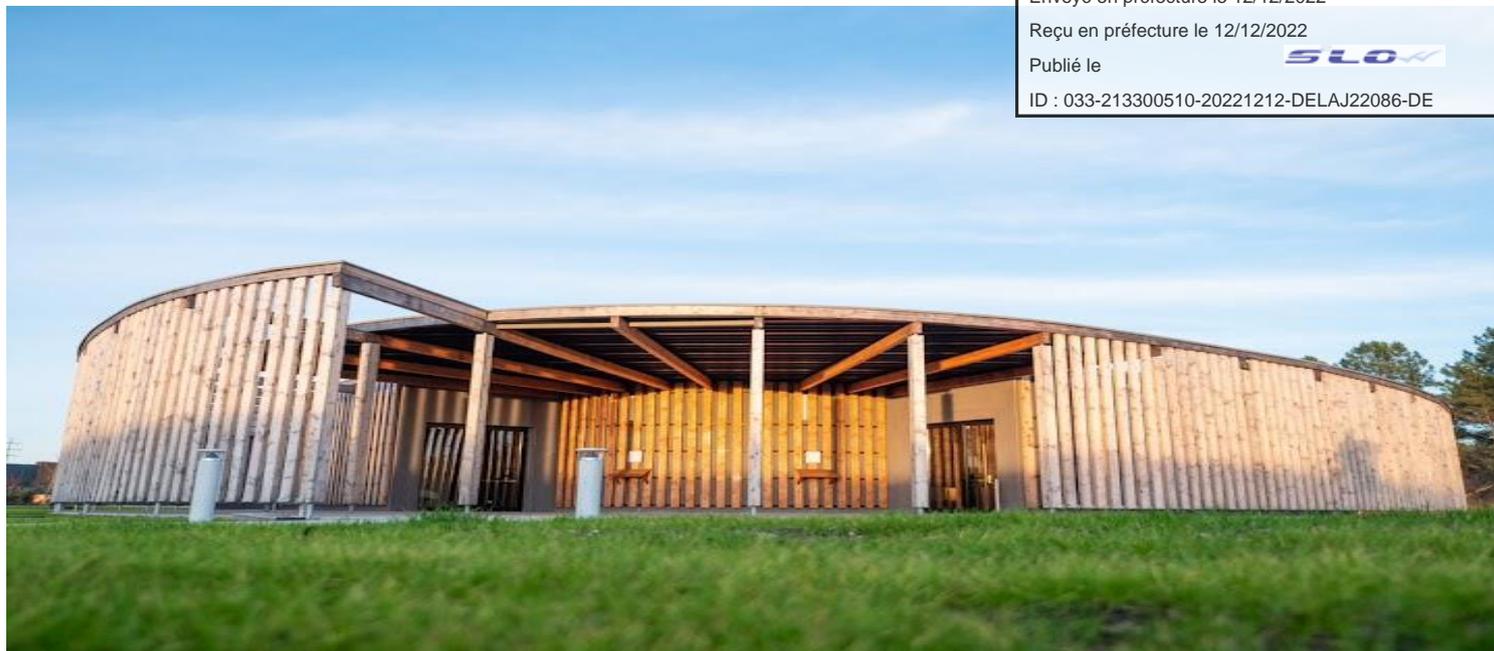
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2021 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (*cf. annexe n°1*).

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CRÉMATORIUM
DE BIGANOS

Rapport du délégataire du crématorium de BIGANOS 2021



Crématorium de Biganos

452, rue Joseph-Marie JACQUARD – 33380 BIGANOS – Tél 06,30,95,65,19 – Mail : contact@crematoriumbiganos.fr

SARL crematorium de Biganos au capital de 10 000,00 € - RCS 795 082 411 – siège social : Pôle Haristéguy – 2, chemin de la Marouette – 64100 BAYONNE

– TVA intracommunautaire : FR76795082411 - responsable légal : M. Jean-Emmanuel Dufrêne - n° habilitation : 21.33.0159

SOMMAIRE

I	ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE
	1-1 Données techniques
	1-2 Moyens en personnel
	1-2-1 Nombre, date d'entrée, date de sortie
	1-2-2 Fonctions
	1-2-3 Formation professionnelle obligatoire
	1-3 Relations avec les usagers
	1-3-1 Références du règlement intérieur
	1-3-2 Rappel des horaires d'ouverture
	1-3-3 Participation, concertation avec les usagers
	1-3-4 Avis et notation
	1-3-5 Jardin du Souvenir
II	ETUDES STATISTIQUES
	II.1 Evolution de la crémation en France
	II.2 La crémation dans la région Nouvelle Aquitaine
	II.3 Le crématorium de Biganos
III	LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE
	III-1 Principe d'égalité (tarification)
	III-1-1 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués
	III-1-2 Les clauses de révisions
	III-2 Principe de continuité
	III-2-1 Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises
	III-2-2 Adaptation
	III-3 Principe de l'équilibre contractuel
	III-3-1 Redevance versée au délégant
	III-4 Principe de neutralité
	III-4-1 Dispositions prises
	III-4-2 Faits à signaler
	III-5 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat
	III-5-1 Biens de retour / bien de reprise
	III-5-2 Liste des engagements
IV	ANALYSE FINANCIERE
	IV-1 Bilan et compte de résultat

I Analyse de la qualité du service

I-1 Données techniques

Le crématorium de Biganos est pourvu d'un parking de 55 places pour le public et pour le personnel, ainsi que d'une aire de stationnement pour accueillir les véhicules des pompes funèbres.

Les descriptions qui suivent reprennent les éléments du permis de construire.

Description des locaux et des équipements

Le crématorium de Biganos a été autorisé par arrêté du Préfet du département de la Gironde, en date du 21 août 2019.

Cette habilitation a été renouvelée en date du 18 mai 2021 pour une durée de cinq ans.

L'attestation de la Direction Départementale de la Gironde pour l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine stipule que le crématorium de Biganos est conforme aux prescriptions techniques du décrets n° 94-1117 du 20 décembre 1994.

Le crématorium comprend :

- des locaux ouvert au public :
 - deux salles d'attente
 - une salle de cérémonie
 - une salle de remise de l'urne
 - des sanitaires

- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel :
 - une salle d'introduction du cercueil
 - un local technique
 - un local de conservation des urnes
 - des sanitaires
 - un local personnel



Date de mise en service

Le crématorium a été inauguré le 13 juin 2019 par M. Bruno LAFON maire de Biganos et mis en service le 4 septembre 2019

Statistiques de l'année 2021

Le crématorium de Biganos a réalisé **1026** crémations en 2021 ce qui représente une moyenne de 85 crémations par mois.

La destination des urnes cinéraires sur la période 2021 est la suivante :

- nombre d'urnes remises à la personne qui pourvoit aux funérailles : **301**

- nombre d'urnes remises à l'opérateur funéraire : **653**

- nombre de dispersions au jardin du souvenir : **72**

- nombre d'urnes conservées au crématorium (en attendant le choix des familles) : 4

Les urnes conservées temporairement au crématorium sont comptabilisées dans la ligne des remises à la personne qui pourvoit aux funérailles.

Taux d'utilisation

Pour calculer le taux d'utilisation, nous comparons le nombre de crémations effectif de l'année 2021 à un chiffre correspondant à la capacité technique maximale du crématorium.

Taux d'utilisation = 75.7%

Rappel : Taux d'utilisation N-1 = 72.6%

Méthode de calcul

Pour calculer le taux d'utilisation, nous comparons le nombre de crémations effectif de l'année 2021 à un chiffre correspondant à la capacité technique théorique maximale du crématorium.

Un appareil de crémation permet de réaliser 5 crémations par jour et 2 crémations par samedi matin, dans les conditions actuelles d'exploitation. En multipliant ces chiffres par le nombre de jours ouvrables en 2021, nous obtenons ainsi le nombre maximum potentiel de crémations sur l'année.

Calcul de sa capacité technique maximale en 2021 :

365 jours – 52 dimanches = 313 jours (dont 52 samedis)

- 5 jours fériés en semaine

- 6 jours de maintenance par équipement de crémation.

= 250 jours de semaine ouvrables + 52 samedis ouvrables soit jours 302 d'ouverture effective.

Capacité technique maximale pour l'appareil de crémation = $(250 \times 5) + (52 \times 2) = 1354$ crémations

Calcul du taux d'utilisation : $(1026/1354) \times 100 = 75.7 \%$

Habilitation

Le gestionnaire du crématorium est titulaire de l'habilitation n° 21-33-0159, délivrée par arrêté de la Préfecture de la Gironde et valable jusqu'au 18 mai 2026.

Suivi de la conformité

Conformément à la réglementation, l'appareil de crémation a fait l'objet d'un contrôle de ses rejets atmosphériques le 12 Novembre 2020 par l'organisme agréé CERECO qui a établi dans son rapport d'essai en date du 26 Novembre 2020 la conformité de l'appareil de crémation aux normes environnementales en vigueur.

La vérification périodique des extincteurs a été effectuée le 26 mars 2021.

I-2 Moyens en personnel**I-2-1 Nombre, date d'entrée, date de sortie**

A fin 2021, le personnel était constitué de 2 personnes permanentes en contrat à durée indéterminée.

	<u>Date d'entrée</u>
M. Maxime Delair	15/01/2020
M. Jacques Bondon	05/05/2021

I-2-2 Fonctions

M. Maxime Delair	Responsable de Site
M. Jacques Bondon	Agent de crématorium

I-2-3 Formation professionnelle obligatoire

Monsieur Maxime Delair a le niveau requis de responsable de site.

Monsieur Jacques Bondon a le niveau requis d'agent de crématorium.

I-3 Relations avec les usagers**I-3-1 Référence du règlement intérieur**

À la suite de la signature du contrat de délégation de service public du crématorium, pour une durée de 25 années, un règlement intérieur est à la disposition du public au crématorium.

I-3-2 Rappel des horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, dans les jours et heures suivants.

LUNDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
MARDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
MERCREDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
JEUDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
VENDREDI	9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
SAMEDI	9 heures à 12 heures

I-3-3 Participation, concertation avec les usagers

Le crématorium attire de nombreuses visites spontanées des habitants de Biganos et de sa région. Un certain nombre de personnes se renseigne par téléphone, notamment les personnes qui habitent hors de Biganos et qui n'ont pas la même facilité pour venir visiter l'établissement.

I-3-4 Avis et notation.

Le référencement du crématorium sur Google permet à toute personne possédant un compte de déposer un avis avec une notation allant d'une étoile à cinq étoiles.

Au 25 septembre 2022, 29 avis ont été déposés par des usagers. La note moyenne du crématorium est de 4.8/5.

La grande majorité des avis émis par les familles et les usagers sont très positifs.

La méthode d'accompagnement proposée pour les cérémonies civiles (appel préalable, interlocuteur unique depuis la prise de contact jusqu'à la remise de l'urne, liberté de personnalisation de la cérémonie...) semble répondre aux attentes des usagers en ces moments difficiles.

A titre d'exemple, voici ci-dessous les deux derniers avis rédigés que nous avons reçu en fin d'année 2021 :

★★★★★ il y a 11 mois

Le maître de cérémonie a été très compétent et très professionnel tout au long de la cérémonie. Le ton de la voix, les silences, le déroulement...

Le lieu permet une ambiance apaisée et chaleureuse tout a été bien pensé.

Très professionnel et très bon accompagnement.

★★★★★ il y a un an

Le maître de cérémonie est une personne d'une douceur infinie, qui vous reçoit avec un sens parfait du respect de la peine des gens. Avec lui tout se déroule à merveille. Merci monsieur. La salle de recueillement est belle et reposante

Parmi les prestations proposées par notre établissement, figure la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Accompagnée par un maître de cérémonie du crématorium, la famille du défunt a la possibilité de choisir précisément le lieu de dispersion de leur proche sur une parcelle végétalisée et entretenue.

Pour garantir aux familles un lieu digne et propice au recueillement, le Crématorium de Biganos a entrepris au mois de décembre 2021 des travaux de création d'un espace du souvenir dédié à la dispersion. Terminée au printemps 2022, cette création comprenant table d'eau, par-terres de fleurs et végétaux naturels offre aux familles un cadre apaisant sur lequel se recueillir tous les jours de l'année en souvenir de leur proche.



II Etudes statistiques

Volume des prestations fournies du 1/01/2021 au 31/12/2021

Crémations des personnes défuntes (adultes + enfants)	1026
Dispersions des cendres au jardin du souvenir	72
Crémations de pièces anatomiques petit conteneur	0
Crémations de pièces anatomiques grand conteneur	0
Crémations de relèves de concessions – de 5 ans	0
Crémations de relèves de concessions + de 5 ans	8

Destination des cendres du 1/01/2021 au 31/12/2021

Inhumation	
Dispersion JS Crématorium Biganos*	72
Dispersion	380
Immersion	37
TOTAL	1026

Communes de domiciliation des défunts :

Domicile	Nombre
La Teste-de-Buch (33)	178
Gujan-Mestras (33)	104
Arcachon (33)	91
Andernos-les-Bains (33)	64
Audenge (33)	59
Biscarrosse (40)	59
Biganos (33)	56
Lanton (33)	47
Lège-Cap-Ferret (33)	44
Arès (33)	41
Le Teich (33)	38
Belin-Béliet (33)	23
Parentis-en-Born (40)	22
Sanguinet (40)	22
Mios (33)	21
Salles (33)	17
Bordeaux (33)	13
Le Barp (33)	11
Hostens (33)	8
Marcheprime (33)	7
Lacanau (33)	4
Le Porge (33)	4
Saunacq-et-Muret (40)	4
St Jean d'Ilac (33)	4
Talence (33)	4
Ychoux (40)	4
Arsac (33)	3
Le Haillan (33)	3

Mérignac (33)	
Sore (40)	
Cadaujac (33)	2
Carcans (33)	2
Floirac (33)	2
Lugos (33)	2
Mimizan (40)	2
Pessac (33)	2
Pissos (40)	2
Saint-Léger-de-Balson (33)	2
Toulouse (31)	2
Villeneuve-d'Ornon (33)	2
Agen (47)	1
ALBITRECCIA (2A)	1
Angoulême (16)	1
Aubergenville (78)	1
Barsac (33)	1
Bégradan (33)	1
Bègles (33)	1
Bergerac (24)	1
Caudéran (33)	1
Cestas (33)	1
Coutras (33)	1
Eysines (33)	1
Gradignan (33)	1
Guéthary (40)	1
Gennevilliers (92)	1
Hourtin (33)	1
Jonzac (17)	1
Kourou (97)	1
Landiras (33)	1
Le Bouscat (33)	1
Le Taillan Médoc (33)	1
Léognan (33)	1
Lesparre-Médoc (33)	1
Libourne (33)	1
Lormont (33)	1
Louchats (33)	1
Luxey (40)	1
Lyon (69)	1
Marseille (13)	1
Martignas sur Jalle (33)	1
Melun (77)	1
Misson (40)	1
Moustey (40)	1
Origne (33)	1

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22086-DE

Parempuyre (33)	
Pauillac (33)	
Preignac (33)	1
Rauzan (33)	1
Saint-Bonnet-sur-Gironde (33)	1
Sainte-Eulalie en Born (40)	1
Saint-Magne (33)	1
Saint-Symphorien (33)	1
Saint-Laurent-du-Médoc (33)	1
Saint-Béron (73)	1
Virazeil (47)	1

III Les conditions d'exécution du service

III-1 Principe d'égalité (tarification)

III-1-1 Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22086-DE

BORDEREAU DES TARIFS AOÛT 2019			
PRESTATIONS	Prix HT	TVA	Prix TTC
CRÉMATION ADULTES ET ENFANTS			
Cercueil adulte.	607,50	121,50	729,00
Cercueil enfant de 1 à 13 ans inclus.	297,50	59,50	357,00
Cercueil enfant de moins d'un an.	144,16	28,84	173,00
• Accueil de la famille et du public, la prise en charge du cercueil et de la présentation en salle de cérémonie, ainsi que la crémation et la remise de l'urne. la mise à disposition des locaux est à titre gracieux, si suivi d'une crémation : salle de cérémonie et de ses équipements (30 min), salon des retrouvailles (30 min).			
CRÉMATION DES RESTES MORTEL EXHUMÉS			
Cercueil d'un défunt inhumé depuis moins de 5 ans.	607,50	121,50	729,00
Cercueil d'un défunt inhumé depuis plus de 5 ans :			
Cercueil	607,50	121,50	729,00
Reliquaire	297,50	59,50	357,00
Cercueils contenant des restes mortels de plusieurs défunts :			
Cercueil	607,50	121,50	729,00
Reliquaire	297,50	59,50	357,00
CRÉMATION DES PIÈCES ANATOMIQUES			
Grand conteneur (60kg)	340,00	68,00	408,00
Petit conteneur (30Kg)	255,00	51,00	306,00
DISPERSION DES CENDRES DANS L'ESPACE CONTIGU DU CRÉMATORIUM			
Accompagnement des familles et dispersion des cendres dans l'espace prévu à cet effet.	71,70	14,34	86,00
LOCATION DE LA SALLE DE CÉRÉMONIE ET DE RETROUVAILLE POUR DES OBSÈQUES SANS CRÉMATION			
Mise à disposition de la salle de cérémonie et de ses équipements (30 min), ainsi que le salon des retrouvailles.	128,33	25,66	154,00
CONSERVATION TEMPORAIRE DES URNES CONTENANT DES CENDRES (MAXIMUM 1 AN)			
Pendant le premier mois.	Gratuit		
Par mois supplémentaire.	34,17	6,83	41,00
PRESTATION PROPOSÉE AUX FAMILLES SANS EXCLUSIVITÉ			
Ordonnancement de cérémonie.	128,33	25,66	154,00
PRESTATIONS ET FOURNITURES DIVERSES			
Fourniture de réceptacle simple	25,83	5,17	31,00
Plaque et gravure pour livre du souvenir	15,83	3,17	19,00

III-1-2 Les clauses de révisions

Pas de révision du tarif pour l'année 2022

III-2 Principe de continuité

III-2-1 Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises

Il n'y a pas eu d'arrêt de l'activité en 2021.

III-2-2 Adaptation

Sans objet



III-3 Principe de l'équilibre contractuel

III-3-1 Redevance versée au délégant

$\frac{T}{To}$	=	0,20	+	0,30	$\frac{S(1+K)}{So(1+Ko)}$	+	0,10	$\frac{E}{Eo}$	+	0,40	$\frac{FSD1}{FSD1o}$
T/To :	Coefficient de révision des tarif de crémation										
T :	Tarif révisé des crémations										
To :	Ancien Tarif des crémations										
S :	Indice INSEE Trimestriel "Salaires mensuels de base par activité - Activités scientifiques et techniques - Services Administratifs et de soutien" Série : 1567441 - Au moment de la révision										
So :	Indice INSEE Trimestriel "Salaires mensuels de base par activité - Activités scientifiques et techniques - Services Administratifs et de soutien" Série : 1567441 - Au moment de la précédente révision										
K :	Pourcentage de charge sociales obligatoires au moment de la révision										
Ko :	Pourcentage de charge sociales obligatoires au moment de la précédente révision										
E :	Indice INSEE " Produits énergétiques" Série : 1570147 - Au moment de la révision										
Eo :	Indice INSEE " Produits énergétiques" Série : 1570147 - Au moment de la précédente révision										
$FSD1$:	Indice mensuel Frais et Services Divers 1 publié au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment. Au moment de la révision.										
$FSD1o$:	Indice mensuel Frais et Services Divers 1 publié au Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment. Au moment de la précédente révision.										

La redevance de concession du contrat de délégation s'élève à : **35 732.08 €**

III-4 Principe de neutralité

III-4-1 Dispositions prises

Notre société n'exerçant aucune activité de Pompes Funèbres, nous garantissons ainsi une égalité de traitement totale sans discrimination possible de tous les usagers, entreprises de Pompes Funèbres ou familles.

Chaque entreprise de Pompes Funèbres a reçu une tarification complète reprenant la totalité des prestations du crématorium de telle sorte que chaque famille connaisse à l'avance le montant total des services, en toute transparence.

En ce qui concerne les recueils, toute latitude est donnée aux entreprises de Pompes Funèbres pour retenir un horaire pour réserver la salle de recueillement mise à disposition sous la conduite de notre personnel aux différentes confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Le personnel est au service des usagers, entreprises et familles. Il est formé pour respecter cet engagement.

III-4-2 Faits à signaler

Sans objet.

III-5 Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

III-5-1 Biens de retour / bien de reprise

Les biens de retour sont les biens à caractère immobilier liés par nature à la fonction du service concédé. Les biens de reprise sont les biens à caractère mobilier acquis par le concessionnaire pour lui permettre de fonctionner dans le bâtiment et qui, après négociation entre les parties, pourront être repris par le futur concédant.

Biens de retour

- 1 appareil de crémation, de marque ATI CR2000 XXL
- 1 table d'introduction, de marque ATI
- 1 unité de Filtration, de marque ATI
- 1 pulvérisateur de cendres à billes d'acier avec module d'aspiration
- 1 armoire de transfert des cendres
- 3 cendriers et 1 ringard
- 1 ordinateur avec 1 clavier et 1 écran de contrôle
- 1 chariot élévateur électrique
- 1 chariot élévateur hydraulique

Biens de reprise

- Matériel informatique
 - 1 ordinateur Lenovo
 - 1 écran + clavier + souris
 - 1 imprimante multifonction (location sharp)
 - 1 standard téléphonique
 - 1 baie informatique avec box

- 1 alarme (contrat)
- Mobilier de bureau
 - 1 bureau
 - 1 fauteuil
 - 1 caisson de rangement
 - 1 armoire
 - 3 chaises de bureau
- Matériel de sonorisation et visualisation (salle de recueillement)
 - 1 baie de sonorisation
 - 1 chargeur de CD
 - 1 écran tactile
 - 1 touch pad
 - 2 micros col de cygne et 1 micro HF
 - 2 enceintes extérieures colonne
 - 6 enceintes plafonniers
 - 2 téléviseurs
 - 1 boîtier de diffusion de diaporamas photos et vidéo
- Mobilier de la salle de recueillement
 - 2 pupitres de conférence
 - 18 bancs
 - 2 catafalques bois
- 1 aspirateur
- 2 caméras
- 1 échafaudage
- Mobilier dans le salon « Bassin »
 - 1 banc en bois de 5 places
 - 1 îlot central bois
 - 1 réfrigérateur
 - 1 évier double vasque et son meuble
 - 3 petites tables rondes
 - 6 chaises
 - 1 tapis
 - 7 cadres
 - 1 poubelle
 - 1 porte parapluie
 - 1 fontaine à eau (location)
 - 1 distributeur de boissons chaudes (location)
- Mobilier dans le salon « Landais »
 - 1 banc en bois de 5 places
 - 1 îlot central bois
 - 3 petites tables rondes
 - 6 chaises

- 1 tapis
- 1 porte parapluie

- Mobilier salle du personnel
 - 1 meuble bas
 - 1 réfrigérateur
 - 1 micro-onde
 - 4 chaises
 - 1 table ronde
 - 1 cafetière

- Mobilier salle de remise d'urnes
 - 1 pupitre
 - 2 fauteuils en tissus

- Mobilier salle de conservation des urnes
 - 2 étagères

- Mobilier hall accueil PF
 - 1 étagère (Rack)

- Mobilier extérieur
 - 2 pupitres bois
 - 2 bancs bois
 - 2 poubelles bois
 - 5 cendriers inox

III-5-2 Liste des engagements

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22086-DE

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc ...) contractés par la ville est détaillée ci-dessous en cas de reprise par la ville.

- Contrats de travail avec :

M. Maxime Delair, embauché en tant que responsable de site

M. Jacques Bondon, embauché en tant que technicien – maitre de cérémonie.

- Assurance multirisque : Allianz
- Contrat avec la COBAN pour les déchets ménager
- Convention de fourniture de produits sanitaires, et entretien de l'établissement avec Nickel Service.
- Contrat de surveillance avec SIS SECURITE pour l'établissement.
- Contrat d'abonnement avec l'entreprise ACCORD INCENDIE pour la vérification des extincteurs.
- Contrat avec la société LECOQ chaufferie pour l'établissement.
- Contrat avec la société ATI pour l'entretien et dépannage de l'appareil de crémation et de filtration.
- Contrat avec EDF pour la fourniture d'électricité.
- Contrat avec Véolia pour la fourniture de l'eau.
- Contrat avec ENI pour la fourniture Gaz.
- Abonnement ORANGE téléphonie et internet.

- Contrat avec SHARP pour l'imprimante.
- Contrat avec CAFE+ GIRONDE pour distributeur de boissons chaude et fontaine à eau.
- Contrat avec LES JARDINS D'ANTOINE pour les entretiens extérieurs.
- Contrat avec ORTHOMETALS pour les restes ultimes.



IV ANALYSE FINANCIERE

IV-1 Bilan et compte de résultat

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22086-DE

Crématorium de Biganos - Bilan

en k€:

ACTIF		PASSIF	
Immo. Incorporelles	-	Capital social	10,0
Immo. corporelles	1 897,4	Report à nouveau	(177,4)
Autres immobilisations	-	Résultat de l'exercice	(6,6)
Actif immobilisé	1 897,4	Capitaux propres	(174,0)
Avances et acomptes versés	6,4	Provisions pour charges	83,1
Créances clients	87,9	Emprunts bancaires	1 740,6
Autres créances	18,8	Compte courant associé	375,0
Créances	113,0	Dettes long terme	2 198,6
Disponibilités	247,1	Dettes fournisseurs	110,2
Charges constatées d'avance	8,3	Dettes fiscales et sociales	41,0
		Autres dettes	90,0
		Dettes d'exploitation	241,3
Total ACTIF	2 265,9	Total PASSIF	2 265,9

Crématorium de Biganos - Compte de résultats

en k€	31/12/2020	31/12/2021
	Réel	Réel
Crémations	576,9	620,2
Autres revenus (dispersions, locations...)	11,6	5,4
Revenus	588,5	625,6
Energie	(41,5)	(40,3)
Exploitation	(97,0)	(135,0)
Entretien - maintenance	(44,6)	(50,5)
Maintenance lourde - GER	-	(8,9)
Réparation - dépannage	(4,2)	-
Marge brute	401,2	390,8
Impôts & Taxes	(4,0)	(5,0)
Cotisations & Redevance	(34,1)	(36,4)
Assurance	(2,2)	(2,9)
Direction	(33,6)	(12,1)
Administration	(76,3)	(84,1)
Autres charges et produits	(0,5)	-
Dotations aux amortissements	(237,3)	(238,8)
Reprises sur amortissements et provisions	-	8,9
Résultat d'exploitation	13,2	20,5
Résultat financier	(31,4)	(27,1)
Résultat net	(18,2)	(6,6)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-087 :

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA
COLLECTIVITE POUR 2021 (CRAC) : ZAC DE RECOMPOSITION
DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS – CONCESSION
D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA
COMMUNE ET AQUITANIS**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

- Mme CHAPPARD à M. BONNET**
- Mme CHENU à Mme PEREZ**
- Mme GELINEAU à M. POCARD**
- Mme EUGENIE à Mme DROMEL**
- Mme WARTEL à Mme CAZAUX**
- M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES**
- Mme DELANNOY à M. LAFON**
- M. BOUNINI à Mme SEIMANDI**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession, a été confié à Aquitanis par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 de ce traité et à l'article L 300-5 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités comprenant :

-une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

-un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2021.

L'ensemble de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est annexé au présent projet. (*cf annexe n°2*).

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2021 (factures, notamment) sont consultables à la Direction des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2021.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) – DESPLANQUES Th. -

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

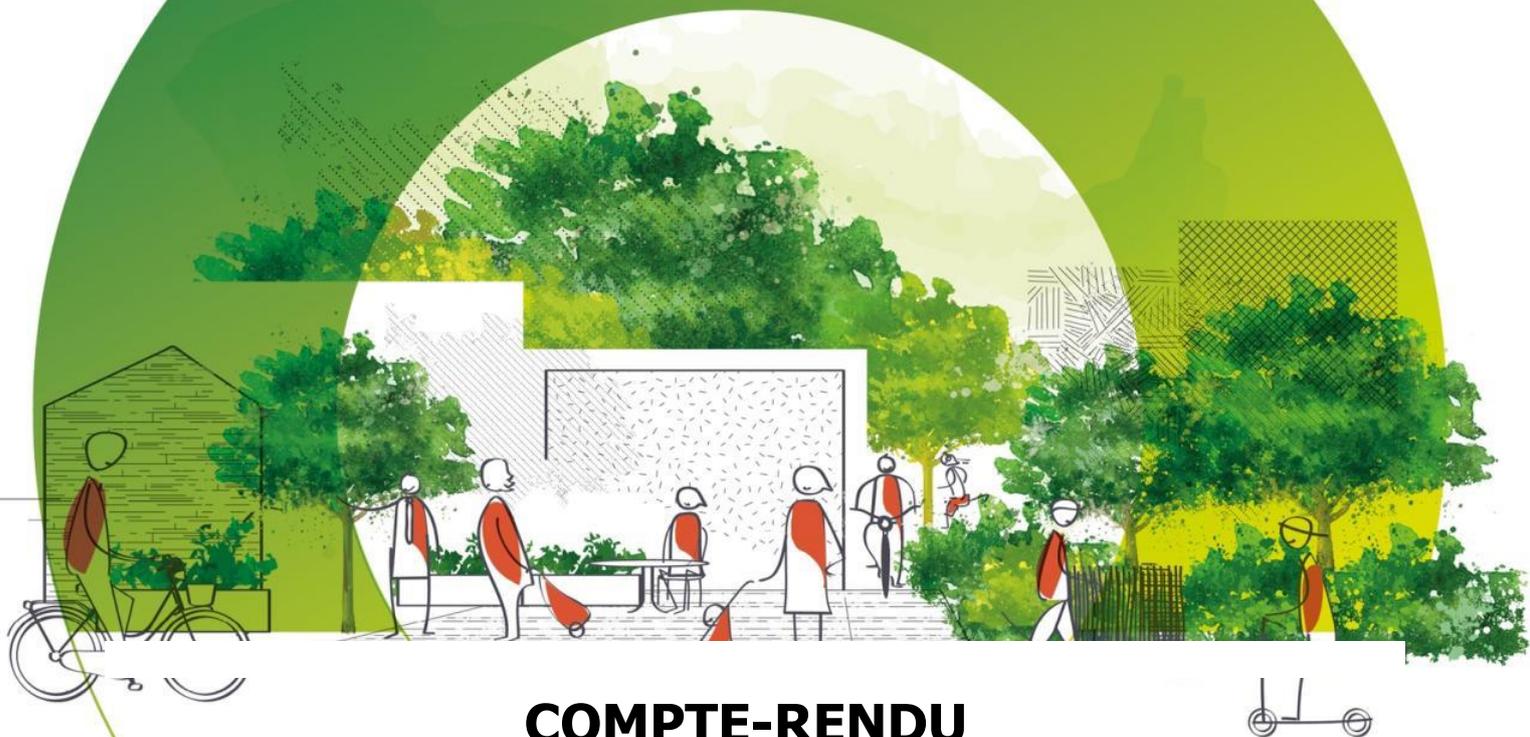
Publié le

SLOW

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22087-DE

Nouvelle R

Projet de Régénération
ZAC du centre-ville de Biganos



COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

BIGANOS

Concession d'aménagement de la ZAC
de recomposition du centre-ville, quartier Facture

Comptes arrêtés au 31/12/2021

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	2
1.1. HISTORIQUE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	3
1.2. PRESENTATION DU CRAC 2021	6
1.3. REALISATION DE LA ZAC ET CONJONCTURE	13
2. AVANCEMENT OPERATIONNEL ET FINANCIER DE L'ANNEE 2021	14
2.1. DEPENSES REALISEES EN 2021 : 2 877 634 € HT	14
2.2. RECETTES 2021 : 659 631 € HT	17
3. DEROULEMENT OPERATIONNEL ET FINANCIER PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2022	18
3.1. DEPENSES PREVISIONNELLES POUR 2022 : 4 756 648 € HT	18
3.2. RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2022 : 440 840 € HT	20
ANNEXES	21
ANNEXE 1 : MISE A JOUR DU BILAN FINANCIER 2021 PAR RAPPORT AU PREVISIONNEL APPROUVE DU DOSSIER DE REALISATION DE ZAC.....	22
ANNEXE 2 : BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE - 2021	24
ANNEXE 3 : BILAN PREVISIONNEL - AVANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2021.....	25
ANNEXE 4 : PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELLE – 2021.....	26

1. Introduction

1.1. Historique de la concession d'aménagement

1.1.1. Rappel

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Conseil Municipal de Biganos approuvait le dossier de création de la ZAC Centre-ville de Biganos. A l'issue d'une consultation, l'aménagement de cette ZAC par le biais d'un traité de concession a été confiée à Aquitanis par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014. La signature du traité de concession établi pour une durée de 10 ans entre la commune de Biganos et Aquitanis est intervenue le 13 janvier 2015.

A la suite, la collectivité concédante et Aquitanis ont, en parallèle du processus de co-construction de l'opération d'aménagement associant l'ensemble des forces vives du territoire, menées des études complémentaires à celles réalisées pour le dossier de création de la ZAC. Ces dernières ont permis de procéder à l'approfondissement du projet urbain et à la définition du dossier de réalisation de la ZAC et de son programme des équipements publics (PEP) qui ont été approuvés par le Conseil Municipal par délibération du 30 mars 2016.

1.1.2. Les objectifs du projet

La ZAC Centre-ville de Biganos a pour objet l'aménagement de 6 secteurs recouvrant une superficie de 14,5 hectares. Les objectifs de l'opération tels qu'ils ont été définis par la commune de Biganos et Aquitanis lors du dialogue compétitif et tels qu'ils ont été inscrits au traité de concession sont les suivants :

1/ Développer une nouvelle qualité de vie et améliorer le fonctionnement du secteur (urbanité et identité, mise en valeur du patrimoine architectural et environnemental, nouveaux espaces publics ; mobilité, accessibilité, gestion du trafic et du stationnement ; convivialité, lien au reste de la ville, ses équipements, son environnement naturel, etc.).

2/ Offrir des logements de qualité répondant aux besoins des Boïens et des nouveaux arrivants (diversité, nouvelles formes urbaines ; mixité sociale, logements pour les jeunes actifs, rapprochement des services ; modes d'habiter, individuel groupé, semi-collectif, collectif ; maîtrise des opérations immobilières, prix de sortie, qualité architecturale, place de la voiture, etc.).

3/ Renforcer l'animation et l'attractivité du centre et garantir la pérennité des activités commerciales (dynamisme, pôle commercial, animation ; gare, programmation complémentaire, créneau 19h-22h ; mixité fonctionnelle, services, bureaux, commerces, culture, maintien des commerces en place, aide au relogement ; etc.)

4/ Agir vite, fédérer les interventions et savoir saisir les nouvelles opportunités (phasage, stratégie planifiée, recomposition douce ; interfaces, pôle d'échange, nouvelle place centrale ; souplesse et réactivité, nouvelles opportunités foncières, dispositif d'accompagnement hors ZAC).

5/ Tenir les grands équilibres économiques de l'opération (optimisation des dépenses ; maîtrise du foncier, négociation, concertation ; valoriser la position centrale, communication ; etc.).

1.1.3. Le programme de construction

Le programme global des constructions de la ZAC de Biganos inscrit au traité de concession originel prévoyait la réalisation d'une surface de plancher d'environ 67 040 m² répartis de la manière suivante :

- 60 820 m² SP pour des logements :
 - 41 990 m² SP en accession libre (69 %),
 - 4 025 m² en accession sociale (5 %),
 - 14 805 m² en locatif social (26 %),
- 4 310 m² SP pour l'accueil de commerces et services de proximité en pied d'immeuble,
- 1 710 m² SP pour des locaux de bureaux,
- 200 m² SP environ d'équipement public sous maîtrise d'ouvrage du concédant.

Ce programme global des constructions prévisionnel a fait l'objet d'un ajustement suite à des évolutions programmatiques, concernant en particulier la réservation de surfaces de plancher pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif sur les secteurs C et F, et la construction de logements destinés aux gendarmes sur le secteur A. En ce qui concerne la programmation de l'offre commerciale, cette dernière a été ajustée au regard de l'étude menée par la C.C.I.

Les évolutions ont été validées par le Conseil Municipal de Biganos à l'occasion de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC en date du 30 mars 2016. Ainsi, le programme global des constructions approuvé prévoit la réalisation d'une surface de plancher de 72 640 m², se répartissant comme suit :

- 61 405 m² environ de surface de plancher pour les logements ;
- 2 232 m² environ pour les commerces ;
- 3 133 m² environ pour les services et bureaux ;
- 5 870 m² environ d'équipements structurants d'intérêts collectifs.

Cette évolution du programme prévisionnel maintient :

- La mixité tant dans les formes urbaines que dans les types de logements proposés ;
- La répartition entre surfaces publiques et surfaces privées destinées à la réalisation des programmes de construction, cette répartition évoluant légèrement au bénéfice des espaces publics ;
- Le parti d'aménagement de la ZAC, qui conserve sa structuration autour de points forts tels que : la réalisation d'un parc public, d'un espace paysagé, la place publique, le maintien du maillage viaire accompagné de cheminement doux.

Les modifications de programmation apportées par le dossier de réalisation, en matière de programme global des constructions et de programme des équipements publics, ont été inscrites dans l'avenant n°1 à la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Biganos en date du 30 mars 2016.

1.1.4. Le programme des équipements publics

Un plan masse faisant apparaître la localisation de l'ensemble des équipements publics a été établi par la maîtrise d'œuvre de la ZAC. Les détails du programme des équipements publics ont été finalisés en 2016. Le Conseil Municipal de Biganos a approuvé par délibération, à la suite du dossier de réalisation, le programme des équipements publics de la ZAC, en date du 30 mars 2016. Ce dernier porte sur :

- Des voiries ;
- Des cheminements doux ;
- Des zones de stationnement ;
- Des espaces verts ;
- Un parc public ;
- Un espace paysagé ;
- Une place publique.

Ces derniers se répartissent comme suit au sein du périmètre de la ZAC :

Secteur A :

Une voie nouvelle sera créée pour desservir les îlots du secteur A de la ZAC depuis l'avenue de la Côte d'Argent et celle de l'avenue de la Libération. Des cheminements doux viendront constituer un itinéraire bis au cœur de ce secteur et permettront de rejoindre les équipements et espaces publics du centre-ville, notamment la future place autour de laquelle viendront s'adresser de nouveaux programmes immobiliers composés de logements et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Une partie du boisement existant sera conservé et valorisé par quelques plantations en prévision d'une régénération de la végétation. Ce boisement constituera un parc habité au sein duquel les îlots d'habitation viendront se lover dans les clairières. Quelques poches de stationnement seront aménagées sur l'espace public du secteur A, en particulier à proximité de la future place.

Secteur B :

Une voie nouvelle desservira le secteur B de la ZAC depuis l'avenue de la Côte d'Argent. Le futur parc public du centre-ville sera également réalisé sur ce secteur. L'aménagement consistera essentiellement en la préservation et la mise en valeur du grand jardin privé existant, déjà arboré de beaux sujets à préserver. L'accès à ce parc depuis la future place se fera via une sente piétonne.

Secteur C :

Une poche de stationnement sera implantée sur ce secteur et viendra compléter le parking du pôle intermodal.

Secteur D :

Les îlots de ce secteur seront desservis par une voie nouvelle reliée à l'avenue de la Côte d'Argent et à la future place publique. Un espace vert sera conservé le long de la voie ferrée. Des poches de stationnement seront créées, en particulier à proximité dans le prolongement du secteur E.

Secteur E :

Une place publique permettant d'accueillir des évènements et animation sera aménagée sur ce secteur. Du stationnement sera créé afin de faciliter l'accès aux commerces qui seront implantés en rez-de-chaussée des bâtiments de ce secteur.

Secteur F :

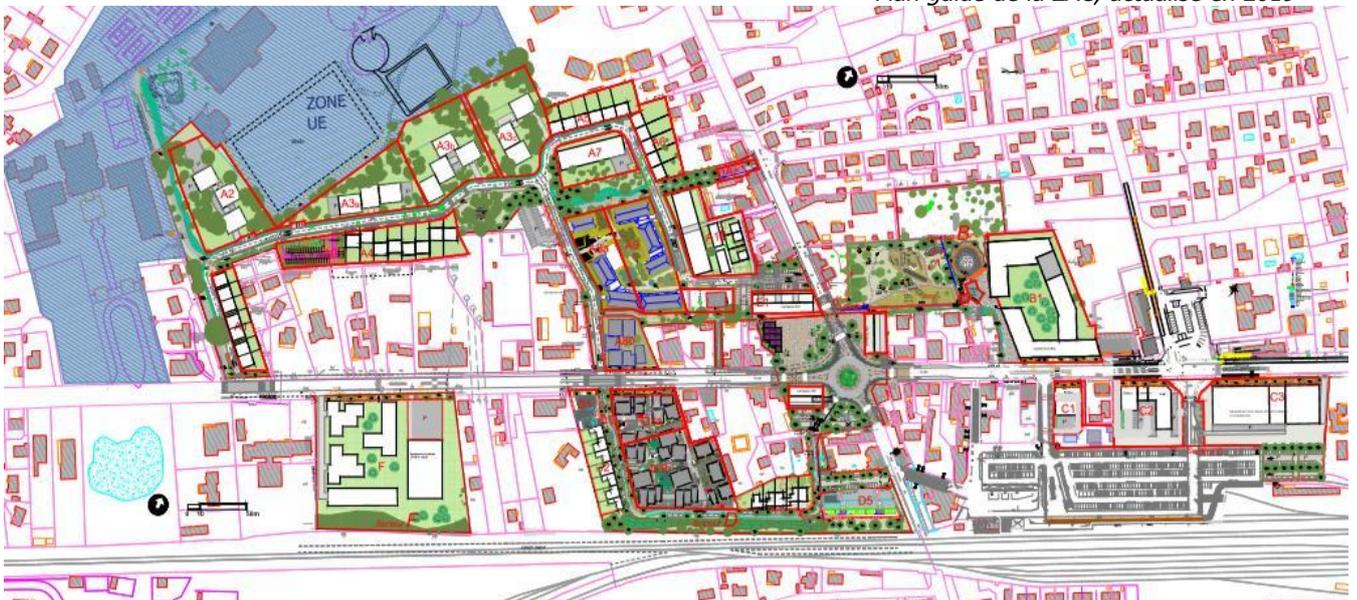
Aucun équipement entrant dans le cadre du Programme des Equipements Publics n'est programmé sur le secteur F.



Plan des équipements publics



Plan guide de la ZAC, actualisé en 2019



1.2. Présentation du CRAC 2021

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte-rendu à la collectivité retrace les principaux événements de la concession d'aménagement « ZAC Centre-ville Biganos » qui se sont déroulés au cours de l'année 2021. Le CRAC est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2021 et présente :

- L'avancement opérationnel et financier en 2021 ;
- Le bilan financier prévisionnel sur 2022.

En termes opérationnels, l'année 2021 a été marquée par le démarrage des travaux du premier îlot de logements de la ZAC, l'inauguration de Bigre, la poursuite de la maîtrise foncière et d'importants travaux de démolitions.

Etat d'avancement des projets de logements

Les travaux du premier programme de logements de la ZAC, comportant 83 logements en accession libre réalisés par le promoteur Quartus ont démarré au printemps 2021 et seront livrés début 2023. Dans un contexte de pénurie et de hausse des prix des matériaux, le démarrage des autres chantiers des îlots A7, A8b, D1, D3 et D5 (représentant 188 logements) a été reporté en 2022.

La commercialisation des autres îlots s'est poursuivie avec l'attribution au promoteur LP Promotion de l'îlot B représentant 115 logements et intégrant une supérette ; le permis de construire est en cours d'étude. Axanis a également lancé la commercialisation de 9 lots à bâtir pour des maisons individuelles à ossatures bois sur le secteur A1.



Opérateurs / type logements	Ilots	Nbre Lgts	Date livraison
Total PC obtenus		271	
QUARTUS - AFC Accession libre	A8a-A9	83	2023
	D1	15	
	D5	27	
CDC HABITAT Gendarmes	A8b	19	2024
AQUITANIS Locatif Social	D3	93	
AXANIS Accession sociale	A7	34	
En cours en 2021		146	
<i>LP Promotion - Accession libre</i>	<i>B</i>	<i>115</i>	<i>2024/2025</i>
<i>AXANIS / Terrains Maisons Indiv</i>	<i>A1, A4, D2, D5</i>	<i>31</i>	

A8a-A9 – Les Jardins d’Embrun

83 logements en accession libre

Maître d’ouvrage : Quartus / Architectes : Serge Joly et P-E Loiret Architectes

Lauréat du prix de l’innovation industrielle aux Pyramides d’Or de la Fédération de la promotion immobilière pour la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux avec la mise en place d’un système de production de briques de terre crue extrudées quasi-industriel : 25 000 briques de terre crue produites par la briqueterie Terres & Céramiques de Gascogne





A7 - R & TERRE

34 logements collectifs accession sociale à la propriété
Maître d'ouvrage : Axanis / Architecte : Boris Bouchet
Façade sud en briques de terre crue compressée



A8 b - 19 logements collectifs pour la Gendarmerie

Maître d'ouvrage : CDC Habitat / Architectes : Nunc Architectes
Cloisons des logements en briques de terre crue extrudée
Etages en structure bois avec enduit à la chaux



D1 et D5 - Les Cottages

42 logements collectifs accession libre
Maître d'ouvrage : AFC / Architectes : Nunc Architectes
Briques de terre crue extrudée pour les murs séparatifs entre les chambres d'un même logement
Structure mixte bois-béton



D3 - Terra & Sylva boïennes

Location sociale : 10 maisons, 14 logements en résidence sociale, 69 logements familiaux collectifs
Maître d'ouvrage : Aquitanis / Architectes : Dumont Legrand
Ossature bois, bardage bois en extérieur ou enduit à la chaux
Isolant en fibre de bois et paille dans le complexe de la toiture
Briques de terre crue non porteuses en face intérieure / enduit de terre crue en face intérieure / Chaufferie bois (pellets)



B - Elémenterre

115 logements en accession libre et une supérette
Maître d'ouvrage: LP Promotion / Architectes: Scalène, B. Bouchet
Murs porteurs en brique de terre crue compressée – BT Concept
Ossature et bardage bois



A1 - Néo Vita

9 terrains + maisons en CCMI Axanis
Ossature bois et matériaux bio-sourcés

Inauguration de BIGRE : lieu d'InvenTerre(s)

L'inauguration de BIGRE a eu lieu en juillet 2021. BIGRE est le premier aboutissement de l'expérimentation destinée à tester différentes utilisations de la terre issue de gisements d'argiles situés à proximité, montrant ainsi les possibles de la construction en terre (crue, cuite, en intérieur, en extérieur, en parements de murs en briques, en cloison placo-terre, en chape au sol) avec l'objectif d'intégrer ce matériau dans les constructions neuves de la ZAC afin d'en réduire l'impact carbone. **BIGRE fait partie des projets remarquables par le « Off du Développement Durable 2021 » et il a été présenté lors des journées organisées à Toulouse, Nantes et Lyon.**

BIGRE sera à la fois un lieu de co-construction du projet urbain avec les Boïens, et un lieu de sensibilisation et de valorisation des matériaux bio-sourcés. BIGRE a été ouvert au public pour les journées du patrimoine en septembre 2021, mais les conditions sanitaires n'ont pas encore permis d'engager une ouverture au public plus large.



Maîtrise foncière

Le processus d'acquisition foncière s'est poursuivi à la fois à l'amiable et par voie d'expropriation.



 Terrains avec accord amiable

 Terrain accord vente directe promoteur

En 2021, trois fonciers ont été maîtrisés à l'amiable :

- Terrain de l'îlot C3, fléché pour le projet de cinéma (foncier n°1 sur le plan),
- Terrain et maison sur le secteur E (foncier n° 2),
- Terrain de l'îlot B (foncier n° 3).

Le terrain de l'îlot C2 (foncier n°4) n'a pas été acquis par l'aménageur car il fait toujours l'objet d'un projet par le promoteur qui a finalement acheté le foncier en 2021.

La procédure d'expropriation va continuer en 2022 pour les autres fonciers qui ont fait l'objet d'une enquête parcellaire en 2020 :

- Mme Royer (foncier n°5) pour un terrain de 230 m²,
- La Banque Populaire du Sud-Ouest (foncier n° 6) pour un terrain de 1 062 m²,
- Indivision Bacquey Moreau (foncier n° 7),
- Foncier de M. Paulhet (foncier n° 8).

Travaux de voirie et démolitions

En 2021, les travaux de viabilisation primaire ont porté sur la desserte de BIGRE.
Les démolitions ont continué sur l'îlot de l'ancienne scierie et de l'ancien magasin d'optique.



Les autres projets en cours de définition

- **Ilot F** : le promoteur VINCI-Immobilier a engagé des études pour la réalisation d'un programme d'une centaine de logements (2/3 en accession libre et 1/3 en accession sociale).
- **Ilot C1** : le programme de 1 360 m² de bureaux et un commerce, porté par la SCI Immofi / Groupe Parinaud (propriétaire du foncier) a potentiellement trouvé un acquéreur ; les travaux démarrent en 2022.



- **Ilot C2** : le foncier a été acheté fin 2020 par Groupe Avenue mais les précédents permis de construire (hôtel, bureaux) sont caduques faute de preneur pour ce programme tertiaire, mais autre promoteur étudie le projet.
- **Ilot C3** : le Projet de cinéma de 5 salles (porté par la SAGEC qui exploite déjà le cinéma d'Andernos-les-Bains) a obtenu, en 2020, une autorisation en Commission Départementale et en Commission Nationale. Des recours ont été déposés par un concurrent de la SAGEC, au principal motif que le foncier n'avait pas été acheté par l'aménageur de la ZAC. Cette fragilité juridique n'est plus d'actualité puisqu'Aquitanis a acquis le foncier en 2021 ; le tribunal rendra son jugement en 2022.

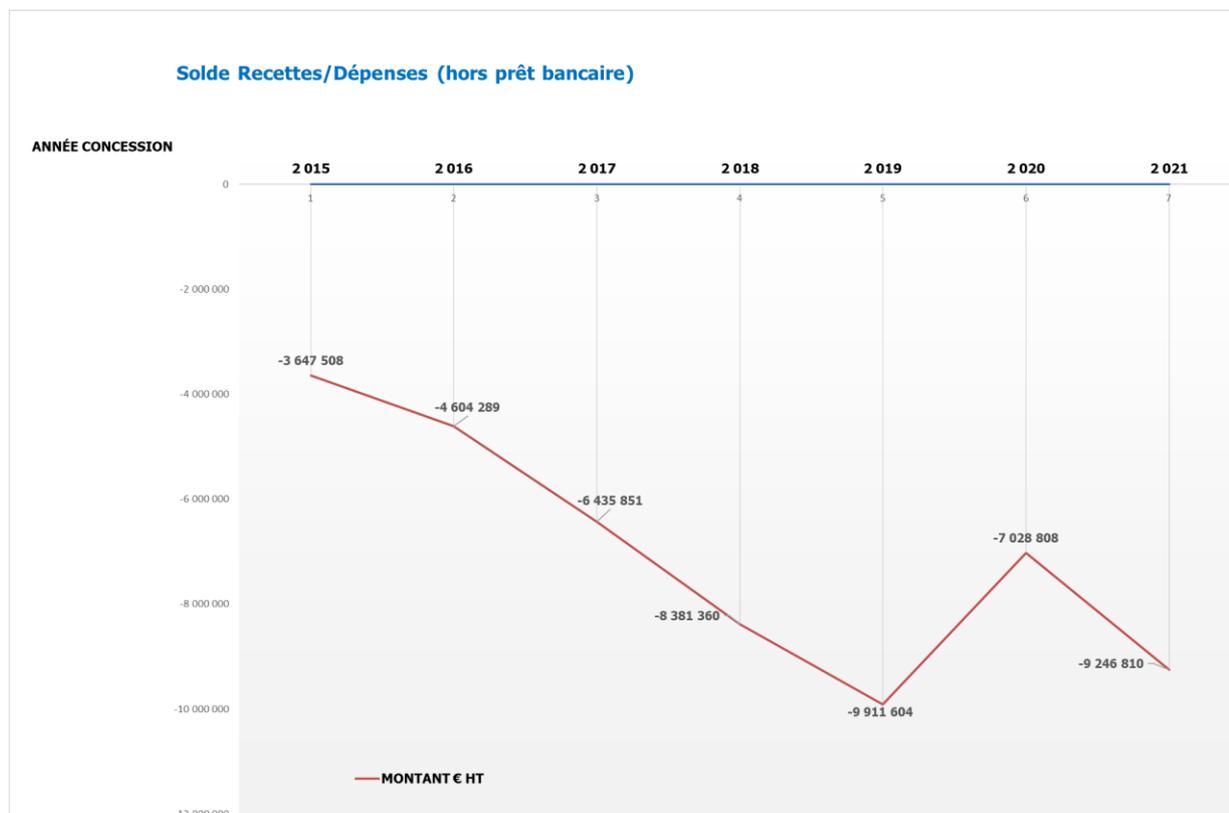


1.3. Réalisation de la ZAC et conjoncture

En 2021, la ZAC est engagée dans une nouvelle phase opérationnelle, avec le démarrage des travaux de construction de logements retardé par la pandémie de COVID

Le secteur du bâtiment est confronté à des difficultés de redémarrage au regard de l'approvisionnement et du coût des matériaux. Il devient difficile d'établir de façon fiable des délais, tant pour commencer un bâtiment que pour l'achever.

La trésorerie de la ZAC s'élève à 9,246 M€ HT, couverte par un prêt bancaire de 10 millions au taux de 0,27 %, contractualisé en 2021 pour une période allant jusqu'en février 2024.



Comme mentionné lors du CRAC 2020, un avenant à la Concession de ZAC est en cours de préparation pour :

- Prolonger la durée de la Concession (qui expire en janvier 2025) au regard des impacts de la crise sanitaire et du contexte récent de crise internationale,
- Actualiser le Programme des Equipements Publics et des Constructions,
- Adapter le bilan financier aux éléments précités sans que le montant de la participation financière de la Commune n'en soit modifié.

Les éléments financiers présentés ci-après, dans le chapitre 2 (*Avancement opérationnel et financier de l'année 2021*), le chapitre 3 (*Déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2022*) et les Annexes, sont établis en référence au bilan du contrat de Concession signé en 2016 (et actualisé au 31/12/2021).

2. Avancement opérationnel et financier de l'année 2021

2.1. Dépenses réalisées en 2021 : 2 877 634 € HT

Le montant total des dépenses réalisées sur cet exercice s'élève à 2 877 634 € HT décomposé selon les différents postes budgétaires ci-après.

2.1.1. Etudes de définition (39 912 € HT)

> Paysagiste urbaniste architecte (39 912 € HT)

L'équipe de Moe de la ZAC a animé des ateliers destinés à accompagner les opérateurs et architectes des différents îlots, des projets intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés et géo-sourcés locaux (terre crue, fibres végétales et bois) et le visa de la Maîtrise d'œuvre urbaine avant dépôt des PC.

> Etudes diverses (sans objet)

2.1.2. Acquisition et libération des sols (2 344 080€ HT)

> Acquisition foncier public ville (sans objet)

> Acquisition foncier public CD 33 et SAFER (sans objet)

> Foncier privé (1 974 537 € HT)

Trois fonciers ont été maîtrisés à l'amiable (les prix ci-après sont en € hors taxes, indemnités et frais) :

- Terrain de l'îlot C3, fléché pour le projet de cinéma : 1 460 200 €
- Terrain et maison secteur E : 462 727 €
- Terrain de l'îlot B : 51 610 €

> Indemnités de réemploi et d'éviction (95 361 € HT)

Il s'agit des indemnités, complémentaires au prix d'achat (déterminées notamment pour la perte du chiffre d'affaire d'un commerce, les frais de relocalisation, l'indemnisation d'une annexe bâtie ou de végétaux importants) pour les terrains acquis et cités au paragraphe précédent :

- Terrain de l'îlot C3, fléché pour le projet de Cinéma : 19 698 €
- Terrain et maison secteur E : 47 273 €
- Terrain de l'îlot B : 28 390 €

> Frais d'actes d'acquisition, avocats (45 282 € HT)

Il s'agit de :

- Frais d'actes pour un montant de : 23 712 €
- Frais d'avocats (liés aux négociations foncières), huissiers et divers : 21 570 €

> Frais de libération des terrains, démolition, dépollution (228 900 € HT)

Il s'agit des frais de débranchement, d'affichage des permis de démolir, de constats d'huissiers, de diagnostics et des travaux de démolition. Les travaux ont concerné :

- L'ancien club Pongiste qui appartenait à la commune,
- Le bâtiment au 109 avenue de la Côte d'Argent.

2.1.3. Frais d'aménagement (129 063 € HT)

> Maîtrise d'œuvre (28 298 € HT)

Il s'agit des frais de suivi des travaux des espaces publics de la ZAC (tranche 1) réalisé par l'équipe de Moe.

> Travaux d'aménagement d'équipements publics (100 765 € HT)

Il s'agit des frais liés aux travaux relatifs aux espaces publics autour de Bigre, ainsi que divers frais de concessionnaires.

2.1.4. Honoraires de concession (112 759 € HT)

Les honoraires de concession sont calculés conformément à l'article 18 du Traité de concession, avec les montants suivants sur l'exercice en cours :

- Rémunération sur le pilotage des études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation : forfait de 100 000 € HT, TVA en sus, étalé sur 10 ans soit **10 000 € HT** annuellement ;
- Rémunération sur acquisitions : 5 % du prix d'acquisition des terrains privés ou de l'indemnité principale (hors frais et indemnités de remploi et d'éviction), TVA en sus, soit **98 727 € HT** ;
- Rémunération sur aménagement : 4 % du coût hors taxe des travaux d'aménagement actualisés, soit **4 032 € HT** ;
- Rémunération annuelle sur commercialisation : 5 % du prix de vente des charges foncières, **sans objet** ;
- Rémunération de clôture de l'opération à l'achèvement ou en cas de résiliation : forfait de 50 000 € HT, **sans objet**.

REMUNERATION CONCESSIONNAIRE 2021

Élément	Base	Coefficient	Montant
1°) Rémunération sur Pilotage	100 000,00	10%	10 000,00
2°) Rémunération sur Acquisitions	1 974 537,00	5,00%	98 726,85
3°) Rémunération sur Aménagements	100 796,82	4,00%	4 031,87
3.1-FRAIS EQUIPEMENTS PUBLICS			
4°) Rémunération sur Commercialisation	0,00	5,00%	0,00
1-CESSIONS DE CHARGES FONCIERES			
5°) Rémunération de clôture	0,00		0,00
SANS OBJET			0,00
	Total HT		112 758,72
	TVA	20,00%	22 551,74

2.1.5. Frais de communication et maison du projet (220 828 € HT)

Le montant réalisé sur cet exercice se décompose de la façon suivante :

- des frais liés à la maîtrise d'œuvre et au chantier de BIGRE (architecte, bureau d'études, bureau de contrôle, travaux) pour un montant de 170 267 € HT ;
- des frais de communication (agence de communication, inauguration de BIGRE, divers) pour 50 561 € HT.

2.1.6. Frais divers (30 992 € HT)

Les frais divers sur cet exercice se décomposent de la façon suivante :

- les « Frais financiers » de portage de la trésorerie : 21 000 €, pour un prêt de 10 millions souscrit au taux de 0,27 % et valable de 2021 à Février 2024 ;
- les « impôts locaux et taxes » correspondent aux taxes foncières sur les propriétés acquises dans le cadre de la ZAC : 8 644 € ;
- des « frais divers » (charges de copropriété bâtiments avenue de la Libération, frais divers) : 1 348 €HT.

2.1.7. Provision sur risque aménageur (sans objet)

2.2. Recettes 2021 : 659 631 € HT

Le montant total des recettes réalisées sur cet exercice s'élève à 659 631 € HT décomposé selon les différents postes budgétaires ci-après.

2.1.1 Cessions de charges foncières (432 821 € HT)

> Accession libre : 432 821 € HT

Il s'agit du dépôt de garantie versé par le promoteur lors de la signature de la promesse synallagmatique de vente sur l'îlot B. S'agissant d'un acompte, il n'est pas intégré dans les recettes qui servent de base au calcul de la rémunération / honoraires de concession.

> Locatif intermédiaire : (sans objet)

> Locatif social : (sans objet)

2.1.1 Participation constructeurs (sans objet)

2.1.1 Subventions (sans objet)

2.1.1 Participation communale (211 827 € HT)

Conformément à l'article 16 « Financement de l'opération » du traité de concession d'aménagement et en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation communale pour l'année s'élève 211 827 €.

Cette dernière se décompose comme suit :

- 116 000 € HT, au titre de la participation communale relative aux équipements publics de la ZAC ;
- 95 827 € HT au titre de la participation globale de la ville à l'équilibre du bilan de l'opération.

2.1.1 Autres recettes (14 983 € HT)

Ce poste correspond aux recettes locatives des fonciers occupés (Foncia avenue de la Libération).

3. Déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2022

3.1. Dépenses prévisionnelles pour 2022 : 4 756 648 € HT

3.1.1 Etudes de définitions (59 540 € HT)

> Paysagiste urbaniste architecte conseil

Poursuite de la mission de coordination paysagère, architecturale et technique dans le cadre de la première phase de commercialisation des îlots et de coordination et suivi des projets immobiliers.

> Etudes diverses : (29 191 € HT)

Provision pour diverses études d'actualisation.

3.1.2. Acquisitions et libération des sols (3 027 317 € HT)

> Acquisition foncier public ville (88 913 € HT)

Il s'agit de l'apport en nature par la commune (compté à la fois en dépenses du bilan et en recettes au paragraphe 3.2.4).

En 2022, il s'agira de l'acquisition du foncier ville correspondant au parking sur le secteur B de la ZAC, pour un montant valorisé à hauteur de 88.913 €HT (cf paragraphe 2.1.2).

> Foncier public CD33 (sans objet)

Dans le cadre des travaux des espaces publics de la première phase opérationnelle de la ZAC, le département doit rétrocéder à la commune de Biganos l'ensemble des délaissés routiers des avenues de la Côte d'Argent et de la Libération situés au niveau du giratoire Facture. La ville, via une convention de travaux, autorisera Aquitanis à procéder aux aménagements conformément au Programme des Equipements Publics de la ZAC.

> Foncier privé et procédure d'expropriation (2 767 640 € HT)

Acquisitions amiables : 0 €

Expropriations : 307 640 € HT (hors indemnités de remploi et accessoires)

La valeur de chaque terrain exproprié est fixée par le Juge de l'Expropriation :

- Consorts Bacquey Moreau, (parcelle AI 100 pour 336 m² enclavés) : 115 €/m² de terrain soit 38.640 €
- Consorts Paulhet, (parcelle AI 163 pour 1 206 m²) : 223 € / m² de terrain soit 269.000 €

Préemption : 2 460 000 € HT

Il s'agit de sécuriser la réalisation du programme de logements en accession libre et abordable sur foncier de l'îlot F (projet soumis à la validation de la commission urbanisme), par l'acquisition du foncier par voie de préemption.

> Indemnités de réemploi et d'éviction (45 764 € HT)

Indemnités des acquisitions amiables : 0 €

Indemnités des Expropriations : 45 764 €

- Consorts Bacquey Moreau : 4 864 €
- Consorts Paulhet : 40.900 €

> Frais d'actes, d'acquisition, avocats (120 000 € HT) :

> Frais de libérations des terrains (5 000 € HT) :

Ce montant correspond au solde des marchés de démolition engagés en 2021.

3.1.3. Frais d'aménagement (1 260 390 € HT)

> Honoraires maîtrise d'œuvre VRD (65 418 € HT)

Ce montant correspond aux honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase de suivi des travaux des espaces publics d'infrastructures de la ZAC.

> Travaux relatifs aux équipements publics (1 194 972 € HT)

Ce montant correspond à la poursuite des travaux des voiries du secteur A, D et B.

3.1.4. Honoraires de concession (198 527 € HT)

Conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement, les honoraires HT (TVA en sus), sont calculés de la manière suivante pour chaque année du bilan prévisionnel :

- Rémunération sur le pilotage des études nécessaires à la constitution du dossier de réalisation : forfait de 100 000 € HT, TVA en sus, étalé sur 10 ans soit **10 000 € HT** annuellement ;
- Rémunération sur acquisitions : 5 % du prix d'acquisition des terrains privés ou de l'indemnité principale (hors frais et indemnités de remploi et d'éviction) : **138 382 € HT** (0,05 * 2 767 640 €)
- Rémunération sur aménagement : 4 % du coût hors taxe des travaux d'aménagement actualisés, soit **47 799 € HT** (1 194 972 € * 0.04) ;
- Rémunération annuelle sur commercialisation : 5 % du prix de vente des charges foncières : **2.346 € HT** (0,05 * 46 923) ;
- Rémunération sur clôture d'opération, à l'achèvement ou en cas de résiliation : forfait de 50 000 € HT, soit **0 €**.

3.1.5. Frais de communication (52 405 € HT)

Ce budget prévisionnel correspond à la poursuite de la création du site internet et autres frais de communication, ainsi que la poursuite d'actions de co-construction avec les habitants (par exemple visite des chantiers en cours).

3.1.6. Frais divers (158 469 € HT)

Ce montant correspond aux frais financiers, impôts fonciers et diverses charges de gestion des propriétés.

3.1.7. Marge sur risque aménageur (Sans objet)

3.2. Recettes prévisionnelles pour 2022 : 440 840 € HT

3.2.1. Cessions de charges foncières (46 923 € HT)

Le montant correspond au transfert du solde de terrain sur l'îlot D3, cédé à Aquitanis, à l'issue de la procédure d'expropriation finalisée en 2022.

3.2.2. Participation constructeurs (50 688 € HT)

Ce montant correspond à la Participation Constructeurs sur l'îlot C1. Pour rappel, les versements se font en deux temps conformément à l'article 6 de la « Convention de participation aux équipements de la ZAC » annexée à la délibération du Conseil Municipal de Biganos du 12 juillet 2016, à savoir :

- 50 % à la D.R.O.C
- 50% à la livraison du programme

3.2.3. Subventions (28 489 € HT)

Ce montant correspond au versement de la subvention de l'ADEME, relative à « l'Etude d'optimisation d'un bâtiment en matériaux bio-sourcés et terre crue » sur Bigre.

3.2.4. Participation communale (300 740 € HT)

> Apport en terrains (88 913 € HT)

Conformément à l'article 16.3.2 de la concession d'aménagement, le montant de 88 913 € HT correspond à la participation en nature de la commune de Biganos sur le solde de foncier lui appartenant sur le secteur B (parking) de la ZAC. Il est à noter que ce montant est valorisé à l'actif du concédant.

> Apport en numéraires (211 827 € HT)

Conformément à l'article 16 de la concession d'aménagement, ce montant correspond à la participation communale au coût de l'opération.

Ce dernier se décompose comme suit :

- 116 000 € HT, soit 139 200 € TTC, au titre de la participation communale relative aux équipements publics de la ZAC ;
- 95 827 € HT au titre de la participation globale de la ville à l'équilibre du bilan de l'opération.

3.2.5. Recettes diverses (14 000 € HT)

Ce poste correspond aux recettes locatives des fonciers maîtrisés par l'aménageur et occupés par des locataires.

Annexes

1. Mise à jour du bilan financier 2021
2. Bilan financier actualisé
3. Etat d'avancement au 31 décembre 2021 et Plan de trésorerie prévisionnel
4. Plan de trésorerie prévisionnelle – CRAC 2021

Annexe 1 : Mise à jour du bilan financier 2021 par rapport au prévisionnel approuvé du dossier de réalisation de ZAC

DÉPENSES en € HT	Traité Concession Avenant n°1 du 05/07/2016	Bilan actualisé au 31/12/2021
1. Études de définition	633 750	833 750
1.1 Paysagiste, Urbaniste, Architecte conseil		583 750
1.2 Etudes diverses		250 000
2. Frais d'acquisition/libération sols	15 989 947	15 989 947
2.1 Terrains publics Ville	983 400	983 400
2.2 Terrains publics CG 33 et SAFER	2 823 295	2 823 295
2.3 Terrains privés	9 421 158	9 421 158
2.4 Indemnités Réemplois et évictions	1 562 094	1 224 082
2.5 Frais d'actes d'acquisition, avocats		338 012
2.6 Libération terrains, démolition, dépollution,	1 200 000	1 200 000
3. Frais d'aménagement	5 862 468	5 862 468
3.1 Honoraires Maîtrise d'œuvre et autres	392 820	392 820
3.2 Travaux d'équipements publics	5 469 648	5 469 648
4. Honoraires concession	1 896 856	1 896 856
5. Frais communication et maison du projet	536 800	536 800
6. Frais divers	668 040	468 040
6.1 Frais financiers	508 040	308 040
6.2 Impôts locaux et taxes	160 000	100 000
6.3 Autres frais divers (charges locatives..)		60 000
7. Provision pour risque	123 448	123 448
TOTAL	25 711 309	25 711 309

Le montant total des dépenses prévisionnelles du bilan reste inchangé, avec certains postes modifiés pour tenir compte de l'évolution du projet, ou détaillés pour un meilleur suivi :

- le poste « 1. Etudes de définition » a été augmenté de 200 000 €HT passant de 633 750 € à 833 750 € au regard de l'état d'avancement des études diverses qui ont été engagées sur la ZAC,
- les postes « 2.4 Indemnités de Réemplois et évictions » et « 2.5 Frais d'actes d'acquisitions, avocats » ont été dissociés car les indemnités font partie de la valeur d'acquisition en particulier lorsqu'il s'agit d'achat de commerces,
- le poste « 6 - Frais divers » a été diminué de 200 000 €HT (passant de 668 040 € à 468 040 €) en raison du contexte financier favorable qui permet de diminuer le poste « 6.1 Frais financiers » à 308 040 €. Un poste « 6.3 autres frais divers » a été créé afin de mieux distinguer ce qui relève uniquement de la fiscalité/Impôts et taxes de ce qui résulte des charges financières de gestion des bâtiments acquis temporairement.

RECETTES en € HT	Traité Concession Avenant n°1 du 05/07/2016	Bilan actualisé au 31/12/2021
1 Cessions	22 032 251	21 947 113
1.1 Lots libres	3 315 000	3 315 000
1.2 Accession libre	13 160 000	13 160 000
1.3 Accession sociale et logements gendarmes	1 020 564	1 020 564
1.4 Locatif Conventioné	2 259 680	2 259 680
1.5 Commerces bureaux et services	478 250	478 250
1.6 Equipement secteur F	850 000	850 000
1.7 Equipement secteur C	-	0
1.8 Actualisation / revente divers biens	948 757	863 619
2 Participation des constructeurs	437 580	437 580
3 Subventions	0	52 275
4 Participation communale	3 101 673	3 101 673
4.1 Apports en terrains	983 400	983 400
4.2 Apports en numéraires	2 118 273	2 118 273
4.2.1 Equipements publics	1 160 000	1 160 000
4.2.2 Equilibre de l'opération	958 273	958 273
5 Recettes diverses	142 665	175 528
TOTAL RECETTES en € HT	25 714 169	25 714 169

Le montant total des recettes prévisionnelles du bilan reste inchangé, avec certains postes modifiés pour tenir compte de l'évolution du projet, ou détaillés pour un meilleur suivi :

- le poste « 1. Cessions » a diminué en raison d'une baisse de 85 138 € du poste « 1.8 Actualisation et vente fonciers divers » dont le montant est recalé au regard des dernières négociations
- le poste « 3. Subventions » correspond aux aides de l'ADEME et de la Région pour le volet « innovation des matériaux » porté par la maison du projet
- le poste « 5. Recettes diverses » a augmenté de 32 863 € au regard d'un recalage des loyers à percevoir sur les bâtiments acquis temporairement.

Annexe 2 : Bilan prévisionnel actualisé - 2021

DÉPENSES		€ HT	RECETTES		€ HT
1	Etudes urbaines et de pilotage opérationnel	833 750	1	1. Cessions de charges foncières	21 947 113
			1.1	Lots libres	3 315 000
2	Acquisition et libération du sol	15 989 947	1.2	Accession libre	13 160 000
2.1	Foncier public ville	983 400	1.3	Accession sociale et logements gendarmes	1 020 564
2.2	Foncier Public CG et SAFER	2 823 295	1.4	Locatif Conventioné	2 259 680
2.3	Foncier privé	9 421 158	1.5	Commerces bureaux et services	478 250
2.3	Frais de remplois et d'éviction	1 224 082	1.6	Équipement secteur F	850 000
2.4	Frais d'actes, avocats,	338 012	1.7	Équipement secteur C	-
2.5	Démolitions, entretiens et usages transitoires	1 200 000	1.8	Actualisation et vente fonciers divers	863 619
3	Frais d'aménagement	5 862 468	2	Participation des constructeurs	437 580
3.1	Honoraires Maîtrise d'œuvre	392 820	3	Subventions	52 275
3.2	Travaux d'équipements publics	5 469 648	4	Participation communale	3 101 673
4	Honoraires Concession	1 896 856	4.1	Apports en terrains	983 400
5	Frais communication et maison du projet	536 800	4.2	Apports en numéraires	2 118 273
6	Frais divers	468 040	4.2.1	Équipements publics	1 160 000
6.1	Frais financiers	308 040	4.2.2	Équilibre de l'opération	958 273
6.2	Autres frais divers (locations, impôts, etc.)	150 000	5	Recettes diverses	175 528
6.3	Autres frais divers (charges locatives..)	10 000			
7	Marge sur Risque aménageur	123 448			
TOTAL		25 711 309			25 714 169
				Marge Brute	2 860

Annexe 3 : Bilan prévisionnel - Avancement au 31 décembre 2021

DÉPENSES en € HT	Bilan actualisé au 31/12/2021		Total Réalisé au 31/12/2021		Reste à réaliser	
			€ HT	%	€ HT	%
1 Études de définition	833 750	3,2%	737 225	88,4%	96 525	11,6%
1.1 Paysagiste, Urbaniste, Architecte conseil	583 750	2,3%	553 402	94,8%	30 348	5,2%
1.2 Etudes diverses	250 000	1,0%	183 824	73,5%	66 176	26,5%
2 Frais d'acquisition/libération sols	15 989 947	62,2%	12 407 517	77,6%	3 582 430	22,4%
2.1 Terrains publics Ville	983 400	3,8%	894 487	91,0%	88 913	9,0%
2.2 Terrains publics CG 33 et SAFER	2 823 295	11,0%	2 683 295	95,0%	140 000	5,0%
2.3 Terrains privés	9 421 158	36,6%	6 973 537	74,0%	2 447 621	26,0%
2.4 Indemnités Réemplois et évictions	1 224 082	4,8%	563 361	46,0%	660 721	54,0%
2.5 Frais d'actes d'acquisition, avocats	338 012	1,3%	230 382	68,2%	107 630	31,8%
2.6 Libération terrains, démolition, dépollution	1 200 000	4,7%	1 062 454	88,5%	137 546	11,5%
3 Frais d'aménagement	5 862 468	22,8%	2 071 222	35,3%	3 791 246	64,7%
3.1 Honoraires Maîtrise d'œuvre et autres	392 820	1,5%	242 861	61,8%	149 959	38,2%
3.2 Travaux d'équipements publics	5 469 648	21,3%	1 828 361	33,4%	3 641 287	66,6%
4 Honoraires concession	1 896 856	7,4%	719 753	37,9%	1 177 103	62,1%
5 Frais communication et maison du projet	536 800	2,1%	504 968	94,1%	31 832	5,9%
6 Frais divers	468 040	1,8%	169 885	36,3%	298 155	63,7%
6.1 Frais financiers	308 040	1,2%	100 700	32,7%	207 340	67,3%
6.2 Impôts locaux et taxes	100 000	0,4%	64 914	64,9%	35 086	35,1%
6.3 Autres frais divers (charges locatives..)	60 000		4 270	7,1%	55 730	92,9%
7 Provision pour risque	123 448	0,5%	0,0%	0,0%	123 448	100,0%
TOTAL	25 711 309	100%	16 610 570	65%	9 100 739	35%

RECETTES en € HT	Bilan actualisé au 31/12/2021		Total Réalisé au 31/12/2021		Reste à réaliser	
			€ HT	%	€ HT	%
1 Cessions	21 947 113	85,4%	4 857 143	22,1%	17 089 970	77,9%
1.1 Lots libres	3 315 000	12,9%	0	0,0%	3 315 000	100,0%
1.2 Accession libre	13 160 000	51,2%	3 248 216	24,7%	9 911 784	75,3%
1.3 Accession sociale et logements gendarmes	1 020 564	4,0%	387 450	38,0%	633 114	62,0%
1.4 Locatif Conventionné	2 259 680	8,8%	971 477	43,0%	1 288 203	57,0%
1.5 Commerces bureaux et services	478 250	1,9%	0	0,0%	478 250	100,0%
1.6 Revente divers biens	863 619	3,4%	250 000	28,9%	613 619	71,1%
2 Participation des constructeurs	437 580	1,7%	0	0,0%	437 580	100,0%
3 Subventions	52 275	0,2%	0	0,0%	52 275	100,0%
ADEME - Région / Bigre	52 275					
Autres						
4 Participation communale	3 101 673	12,1%	2 377 278	76,6%	724 395	23,4%
4.1 Apports en terrains	983 400	3,8%	894 487	91,0%	88 913	9,0%
4.2 Apports en numéraires	2 118 273	8,2%	1 482 791	70,0%	635 482	30,0%
4.2.1 Equipements publics	1 160 000	4,5%	812 000	70,0%	348 000	30,0%
4.2.2 Equilibre de l'opération	958 273	3,7%	670 791	70,0%	287 482	30,0%
5 Recettes diverses	175 528	0,7%	129 338	73,7%	46 190	26,3%
TOTAL	25 714 169	100%	7 363 759	29%	18 350 410	71%

Annexe 4 : Plan de trésorerie prévisionnelle - 2021

DÉPENSES en € HT	Bilan actualisé au 31/12/2021	Réalisé							Prévisionnel
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 Études de définition	833 750	125 145	294 841	58 938	34 674	79 201	104 514	39 912	59 540
1.1 Paysagiste, Urbaniste, Architecte conseil	583 750	75 797	276 919	52 482	34 674	46 602	27 014	39 912	30 348
1.2 Etudes diverses	250 000	49 348	17 922	6 455	0	32 599	77 500	0	29 191
2 Frais d'acquisition/libération sols	15 989 947	3 668 891	798 052	2 509 368	1 695 239	1 114 173	277 714	2 344 080	3 027 317
2.1 Terrains publics Ville	983 400			777 106	0	0	117 381	0	88 913
2.2 Terrains publics CG 33 et SAFER	2 823 295	2 683 295					0	0	0
2.3 Terrains privés	9 421 158	869 000	606 000	1 430 000	1 346 787	747 213	0	1 974 537	2 767 640
2.4 Indemnités Réemphis et évictions	1 224 082	0	9 000	0	42 000	330 000	87 000	95 361	45 764
2.5 Frais d'actes d'acquisition, avocats	338 012	43 753	31 245	71 776	18 635	36 069	-16 377	45 282	120 000
2.6 Libération terrains, démolition, dépollution	1 200 000	72 843	151 807	230 486	287 818	890	89 710	228 900	5 000
3 Frais d'aménagement	5 862 468	0	55 914	55 310	256 956	948 478	625 501	129 063	1 260 390
3.1 Honoraires Maîtrise d'oeuvre et autres	392 820	0	55 914	55 310	31 370	47 296	24 673	28 298	65 418
3.2 Travaux d'équipements publics	5 469 648	0	0	0	225 586	901 182	600 828	100 765	1 194 972
4 Honoraires concession	1 896 856	58 902	41 484	81 500	85 218	97 047	242 844	112 759	198 527
5 Frais communication et maison du projet	536 800	17 068	440	105 037	51 531	15 320	94 743	220 828	52 405
6 Frais divers	468 040	870	17 828	26 517	40 619	40 356	12 704	30 992	158 469
6.1 Frais financiers	308 040	0	6 190	17 446	28 777	27 287	0	21 000	140 000
6.2 Impôts locaux et taxes	100 000	870	10 623	9 071	11 510	12 523	11 673	8 644	10 000
6.3 Autres frais divers (charges locatives..)	60 000	0	1 014	0	332	545	1 031	1 348	8 469
7 Provision pour risque	123 448								0
TOTAL	25 711 309	3 870 876	1 208 559	2 836 668	2 164 237	2 294 574	1 358 020	2 877 634	4 756 648

RECETTES en € HT	Bilan actualisé au 31/12/2021	Réalisé							Prévisionnel
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 Cessions	21 947 113	-	-	-	-	531 540	3 892 782	432 821	46 923
1.1 Lots libres	3 315 000								0
1.2 Accession libre	13 160 000					281 540	2 533 855	432 821	0
1.3 Accession sociale et logements gendarmes	1 020 564						387 450		0
1.4 Locatif Conventionné	2 259 680						971 477		46 923
1.5 Commerces bureaux et services	478 250								0
1.6 Revente divers biens	863 619					250 000			0
2 Participation des constructeurs	437 580	-	-	-	-	-	-	-	50 688
3 Subventions	52 275	-	-	-	-	-	-	-	28 489
ADEME - Région / Bigre	52 275								28 489
Autres									
4 Participation communale	3 101 673	211 827	211 827	988 933	211 827	211 827	329 208	211 827	300 740
4.1 Apports en terrains	983 400			777 106	0	0	117 381	0	88 913
4.2 Apports en numéraires	2 118 273	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827	211 827
4.2.1 Equipements publics	1 160 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000
4.2.2 Equilibre de l'opération	958 273	95 827	95 827	95 827	95 827	95 827	95 827	95 827	95 827
5 Recettes diverses	175 528	11 541	39 952	16 173	6 901	20 963	18 827	14 983	14 000
TOTAL	25 714 169	223 368	251 779	1 005 106	218 728	764 330	4 240 817	659 631	440 840

TRESORERIE € HT
RECETTES - DEPENSES
TRESORERIE d'OPERATION

Réalisé							Prévisionnel
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-3 647 508	-956 781	-1 831 563	-1 945 509	-1 530 244	2 882 797	-2 218 003	-4 315 808
-3 647 508	-4 604 289	-6 435 851	-8 381 360	-9 911 604	-7 028 808	-9 246 810	-13 562 618

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22087-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-088 :

**DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « IMPASSE DE LA
CALLUNE »**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

Mme CHAPPARD à M. BONNET

Mme CHENU à Mme PEREZ

Mme GELINEAU à M. POCARD

Mme EUGENIE à Mme DROMEL

Mme WARTEL à Mme CAZAUX

M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES

Mme DELANNOY à M. LAFON

M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le lotissement constitué de six lots situé Rue Robert Paul est actuellement en cours d'urbanisation. (*cf. annexe n°3*)

A la demande du lotisseur, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** la voie de desserte de cette opération « Impasse de la Callune » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** la voie de desserte de cette opération « Impasse de la Callune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-089 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME
EUROPEEN « LEADER » POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE
SIGNALETIQUE MOBILITE ACTIVE ISSUE DU DISPOSITIF
D'INFORMATION MOBILITE « MOBI » DU PAYS BARVAL SUR
LA COMMUNE DE BIGANOS**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que depuis le mois de juin 2021, le dispositif d'information mobilité « MOBI » est actif pour tous les usagers du territoire du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

Ce dispositif de guichet unique, mis en place grâce notamment au concours financier du programme européen LEADER et de la Région Nouvelle Aquitaine, est un outil inédit, très utile pour la promotion continue des pratiques d'écomobilité.

Dans la continuité de ce dispositif d'information, le volet « signalétique et orientation de l'utilisateur » s'ouvre sur une phase expérimentale à destination des usagers piétons, cyclistes et visiteurs du territoire.

Une première phase de déploiement de ce dispositif a été validée sur trois sites volontaires, identifiés comme « pôles générateurs de déplacement », dont fait partie la ville de Biganos. Ce projet de déploiement a été identifié dans le cadre du dossier de candidature du territoire à une enveloppe complémentaire de transition du programme LEADER.

Les subventions accordées pourraient atteindre 80% du montant total du projet, les 20% restants étant à la charge de la ville de Biganos.

Le montant de l'opération concernant le site de la Ville de Biganos (secteur englobant le cœur de Ville Mairie- Espace Culturel – Gare) a été évalué à 11 676 € T.T.C. pour la fourniture et la pose des éléments signalétiques (mats directionnels, totems et bornes cyclables).

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune sollicite le Pays Barval pour la constitution d'un dossier de demande de subvention LEADER, au titre du 80% H.T, pour la réalisation du projet précité.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Recettes
Montant total H.T : 9 730.00 €	
Autofinancement : 1946.00 €	Subvention du LEADER : 7 784.00€

Considérant que le Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, CDC Val de l'Eyre) est engagé en faveur du dispositif d'information mobilité « MOBI » ;

Considérant que l'estimation financière s'élève à 11 676 € T.T.C ;

Considérant que le Programme Européen LEADER subventionne ce type de travaux à hauteur de 80% du montant H.T ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de financement auprès du PAYS BARVAL et de signer tous les documents s'y rapportant ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Madame Sophie BANOS ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de financement auprès du PAYS BARVAL et de signer tous les documents s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) – DESPLANQUES Th.

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-090 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE
ENTRE LE ROND POINT DE CAMELEYRE ET LA ZONE
COMMERCIALE DE LA CASSADOTTE**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER -
M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF
M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme
LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre de sa politique de Développement durable, la Ville de Biganos s'est fortement engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de Mobilité global et cohérent, capable de répondre aux problématiques actuelles en matière de déplacement, incluant ainsi un travail approfondi sur le développement de modes de déplacements doux.

Les travaux résultant de ce plan ont notamment démontré la nécessité de réaliser une piste cyclable en site propre qui permettra aux cyclistes et aux piétons de relier en toute sécurité le secteur Nord de Biganos (rond-point de Cameleyre) à la zone commerciale en passant sur le pont SNCF.

Le projet intercommunal de liaison cyclable Marcheprime/Biganos, via les « Argentières » et « Biard » se raccordera sur cet équipement.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Gironde pour la réalisation des travaux dans l'emprise de la route départementale D3e13.

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FEDER et du Département de la Gironde.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Autofinancement (50%)	109 017.50 € HT
Montant de la subvention sollicitée FEDER (30%)	65 410.50 € HT
Montant de la subvention sollicitée CD33 (20%)	43 607.00 € HT
Coût total de l'opération	218 035.00 € HT

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le FEDER et le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FEDER et le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-091 :

**RACCORDEMENT ZAC DU CENTRE VILLE – CREATION D’UNE
LIGNE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET
CONVENTION DE SERVITUDES**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

- Mme CHAPPARD à M. BONNET
- Mme CHENU à Mme PEREZ
- Mme GELINEAU à M. POCARD
- Mme EUGENIE à Mme DROMEL
- Mme WARTEL à Mme CAZAUX
- M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
- Mme DELANNOY à M. LAFON
- M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu la convention de servitude CS 06 ; (*cf. annexe n°4*)

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°5*)

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour une construction d'habitation, ENEDIS doit créer deux canalisations souterraines dans une bande de trois mètres de large, sur une longueur totale de cinquante-six ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de 2 câbles HTA/S 3x1x240²AL/ 20 000v sous chaussée au lieu-dit LE CRASTOT.
- l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle AI 0306.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10€).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Biganos

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

M. COMMUNE DE BIGANOS

Demeurant HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Biganos		AI	0306	LE CRASTOT	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M., habitant à, qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L.

323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 56 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 56 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante : Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO
Convention CS06 - V08

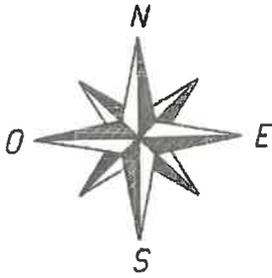
ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22091-DE

COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa)
Maire M. LAFON Bruno, ayant reçu tous pouvoirs à
l'effet des présentes par décision du Conseil
.. en date du

(2) ENEDIS DC26/037806

Enedis

PLAN POUR CONVENT



① X=384648 Y=6401872

② X=384655 Y=6401843

Echelle: 1/1000



Objet : Pose câbles HTA/S 3x1x240²AL

Parcelle : Section AI Parcelle 306
33380 BIGANOS

Propriétaire : COMMUNE DE BIGANOS
La Mairie - 52 / 54 avenue de la Libération
33380 BIGANOS

Date, cachet et signature

Empty box for date, stamp, and signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-092 :

COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

**Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Afin de poursuivre les actions en matière de protection de l'environnement, et plus particulièrement en matière de maîtrise des économies d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. En effet, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le parvis et le parking de la gare se verront proposer une adaptation des horaires au vu du trafic ferroviaire.

Le conseil municipal propose pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, une coupure nocturne de 23 h00 à 6 h 00 sur l'ensemble de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de coupure de l'éclairage public ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de coupure de l'éclairage public ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-093 :

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG AU TITRE
DU 20% DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

- Mme CHAPPARD à M. BONNET
- Mme CHENU à Mme PEREZ
- Mme GELINEAU à M. POCARD
- Mme EUGENIE à Mme DROMEL
- Mme WARTEL à Mme CAZAUX
- M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
- Mme DELANNOY à M. LAFON
- M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie, la Ville de Biganos met en place un « plan de sobriété » afin de maîtriser la demande en électricité.

Des actions volontaristes sont mises en œuvre, et notamment la coupure nocturne de l'éclairage public. Cette mesure implique des travaux d'investissement sur l'ensemble des tableaux de commande de l'éclairage public avec la fourniture et la pose d'horloges astronomiques et les diverses adaptations de disjoncteurs différentiels.

Le coût des travaux d'éclairage public pour la coupure nocturne et des frais de gestion (maîtrise d'œuvre et C.H.S) s'élève à 93 734.03 € H.T.

Le SDEEG participe à une partie des dépenses engagées par la Ville. Cette participation est basée sur 20% du montant des travaux HT hors frais de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux HT pris en compte dans cette participation est plafonné à 60 000 € HT par an.

Ainsi la participation maximale du SDEEG aux dépenses de la ville est plafonnée à 12 000 € pour 2022 (soit 20% de 60 000 €) dans le cadre du plafond.

Concomitamment, une demande d'autorisation de débiter ces travaux par anticipation a été faite auprès du SDEEG.

Travaux pour coupure nocturne	COÛT GLOBAL + MAÎTRISE D'OEUVRE	FCTVA	PARTICIPATION SUBVENTION	PARTICIPATION BIGANOS
ECLAIRAGE PUBLIC	93 734.03 € Moe 7%	SDEEG	12 000,00 €	81 734,03 € H.T + Moe 7%

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 22-094 :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE
(SDEEG)**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que le 19 mai 2022, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) s'est réuni et a présenté à ses membres le rapport d'activités 2021. (*cf. annexes n°6 et 6bis*)

A titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement du S.D.E.E.G et son activité notamment en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique, d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de gaz, de développement durable, de mobilité et en matière budgétaire.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

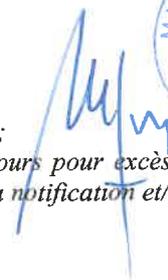
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*





**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2021**

EDITO



En parcourant le rapport d'activités 2021, nous pouvons mesurer l'ampleur du travail accompli pour développer le service public de l'électricité ou du gaz qui est notre cœur de métier mais également les autres missions liées à l'énergie ou à l'aménagement du territoire.

Conscient de l'enjeu que représente pour nos communes la qualité du réseau de distribution d'électricité, je constate que d'importants efforts ont été engagés en 2021 en matière de travaux sur le réseau électrique pour accompagner la transition énergétique. Toujours avec la même exigence, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz, le travail de contrôle de nos concessionnaires permet de s'assurer d'une amélioration sur la qualité du service rendu.

En éclairage public, nous gérons désormais plus de 106 000 points lumineux pour le compte de près de 367 collectivités. Notre expertise en matière d'éclairage public écologique fait aujourd'hui référence : "éclairer moins et mieux !".

A l'image du transfert de compétence en éclairage public, l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie par le SDEEG, depuis 2018, suscite un véritable intérêt de la part des communes. Les maires ont ainsi pu se reposer sur les outils du SDEEG (contrôle, entretien, travaux, suivi du patrimoine) pour garantir leur responsabilité en la matière.

Depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de développer les accompagnements dans le domaine de la transition écologique. Notre palette d'outils a été encore étoffée en 2021 pour couvrir pleinement les domaines de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des bâtiments publics. De plus, nous nous sommes résolument tournés vers la mobilité alternative en développant un maillage cohérent de bornes de recharge pour véhicules électriques mais aussi en promouvant le bioGNV. De même, la SEM Gironde Energies, créée en 2019, contribue à un nouvel élan dans le développement des projets d'énergies renouvelables des communes de Gironde.

Enfin, comme nous pouvons le constater à la lecture des chiffres, le nombre d'autorisations du droit des sols instruit par le SDEEG tend toujours à augmenter. C'est une preuve de la satisfaction des communes qui nous confient l'instruction. Compte tenu de l'expertise développée sur des sujets bien particuliers (loi littoral, ERP, permis d'aménager...), notre service urbanisme vient donc compléter le savoir-faire des communes elles-mêmes, voire des services instructeurs de proximité qui existent dans les intercommunalités. De plus, la récente création d'un service pour régulariser les actes fonciers des collectivités par le biais de la rédaction d'actes en la forme administratives connaît un immense succès.

Après avoir subi différentes vagues de Covid19, le SDEEG a su faire preuve de résilience pour rester une structure efficiente, administrée par des élus passionnés. Je souhaiterais également remercier l'ensemble des collaborateurs du SDEEG pour leur mobilisation et leur implication quotidiennes au service des collectivités girondines.

Je vous souhaite une bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

Xavier PINTAT
Président du SDEEG

LE SDEEG

Créé en 1937, le SDEEG est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, le SDEEG exerce aujourd'hui plusieurs autres compétences comme la distribution de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergies. Le SDEEG accompagne également juridiquement et techniquement les communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal.

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

279

communes

Le SDEEG, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité basse et moyenne tension sur sa concession, veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de la distribution d'électricité. En tant qu'autorité organisatrice et concédante, il assure le contrôle de la concession confiée à Enedis pour la distribution.

GAZ

180

communes

A l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et REGAZ. Il peut participer financièrement pour garantir la rentabilité économique des extensions de réseaux dans les communes en concession.

ECLAIRAGE PUBLIC

367

collectivités

Le SDEEG entretient et exploite le réseau d'éclairage public. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et MOBILITÉ

Le SDEEG s'implique fortement auprès des collectivités pour réaliser des économies d'énergies et développer les énergies renouvelables. Il développe un réseau de mobilité électrique et mobilité au biogaz.

454

collectivités

Le SDEEG réalise l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (DP, CU, PC, PA...). Il propose une assistance pour la rédaction des actes en la forme administrative.

URBANISME et FONCIER

75

communes

102

communes

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le SDEEG entretient et contrôle le réseau de défense incendie. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

97

communes

L'ANNÉE 2021 EN CHIFFRES

Le SDEEG

464

communes

21

intercommunalités
adhérentes

769

délégués

67

agents administratif
et technique

Electricité

16 384 km de réseaux électriques

363 opérations de travaux réalisées par le SDEEG

198 opérations de raccordement au réseau électrique

Gaz

180 communes

3 101 km de réseaux de gaz naturel



L'ANNÉE 2021 EN CHIFFRES

Eclairage public

367 collectivités en transfert de compétence

661 opérations de travaux neufs

106 058 points lumineux

8 106 armoires de commande

8 418 532 € de travaux neufs

2 308 530 € de travaux maintenance préventif & curatif

Transition énergétique et Mobilité alternative

2 863 membres du groupement d'achat énergies

5 EPCI accompagnés pour leur PCAET

4 centrales photovoltaïques mises en service

1 223 000 € de diagnostics énergétiques

222 181 € de CEE valorisés *vente de janvier (juillet non valorisé encore)*

324 points de recharge

1 600 abonnés MobiVE en Gironde

Urbanisme et Foncier

4 191 autorisations du droit des sols

248 actes en la forme administratives

Défense Extérieure Contre l'Incendie

97 communes

3 387 points eau incendie en gestion

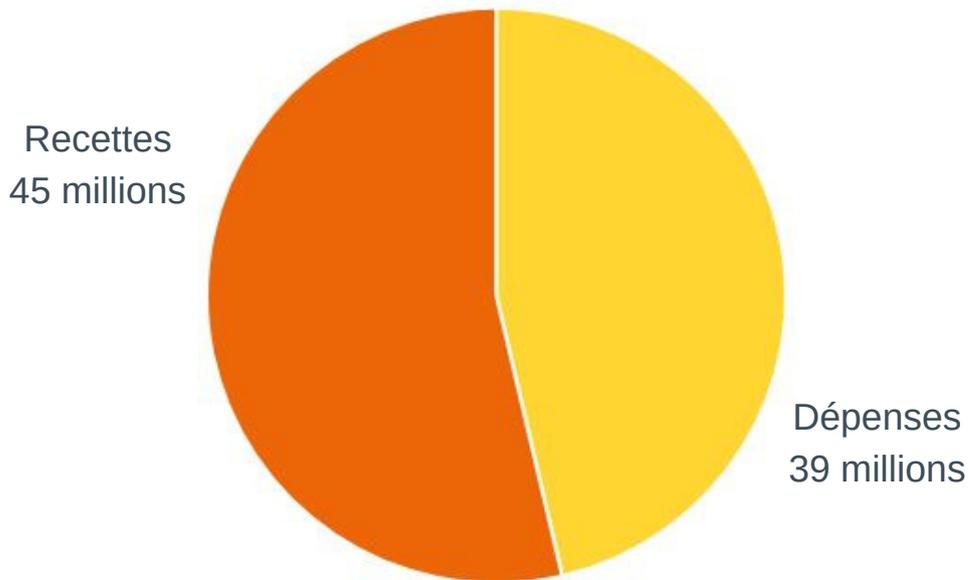
157 743 € de travaux et de contrôles



FONCTIONNEMENT DE NOTRE SYNDICAT

LES FINANCES

(tous les chiffres sont en Euros)



Fonctionnement

Investissement

Dépenses **13,2 millions**
Recettes **18,5 millions**

Dépenses **26 millions**
Recettes **27 millions**

Activité comptable

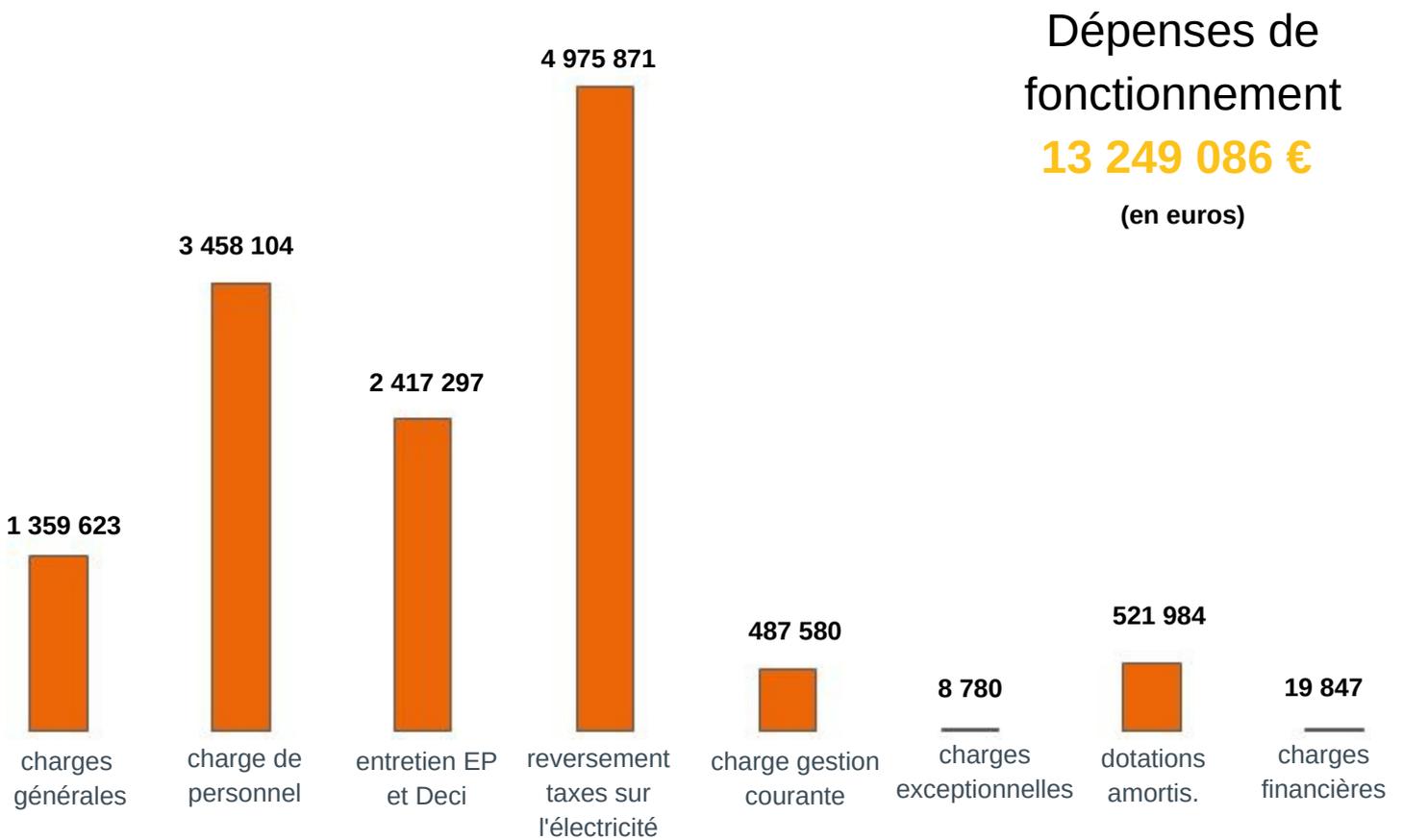
5 098 mandats émis
(+ 9 %)

4 497 titres émis
(+ 7,7 %)

LES FINANCES

Dépenses de Fonctionnement

Avec le souci permanent de maîtriser les dépenses, le SDEEG, comme toute collectivité, doit faire face à certaines charges incompressibles pour lui permettre de remplir sa mission de service public.

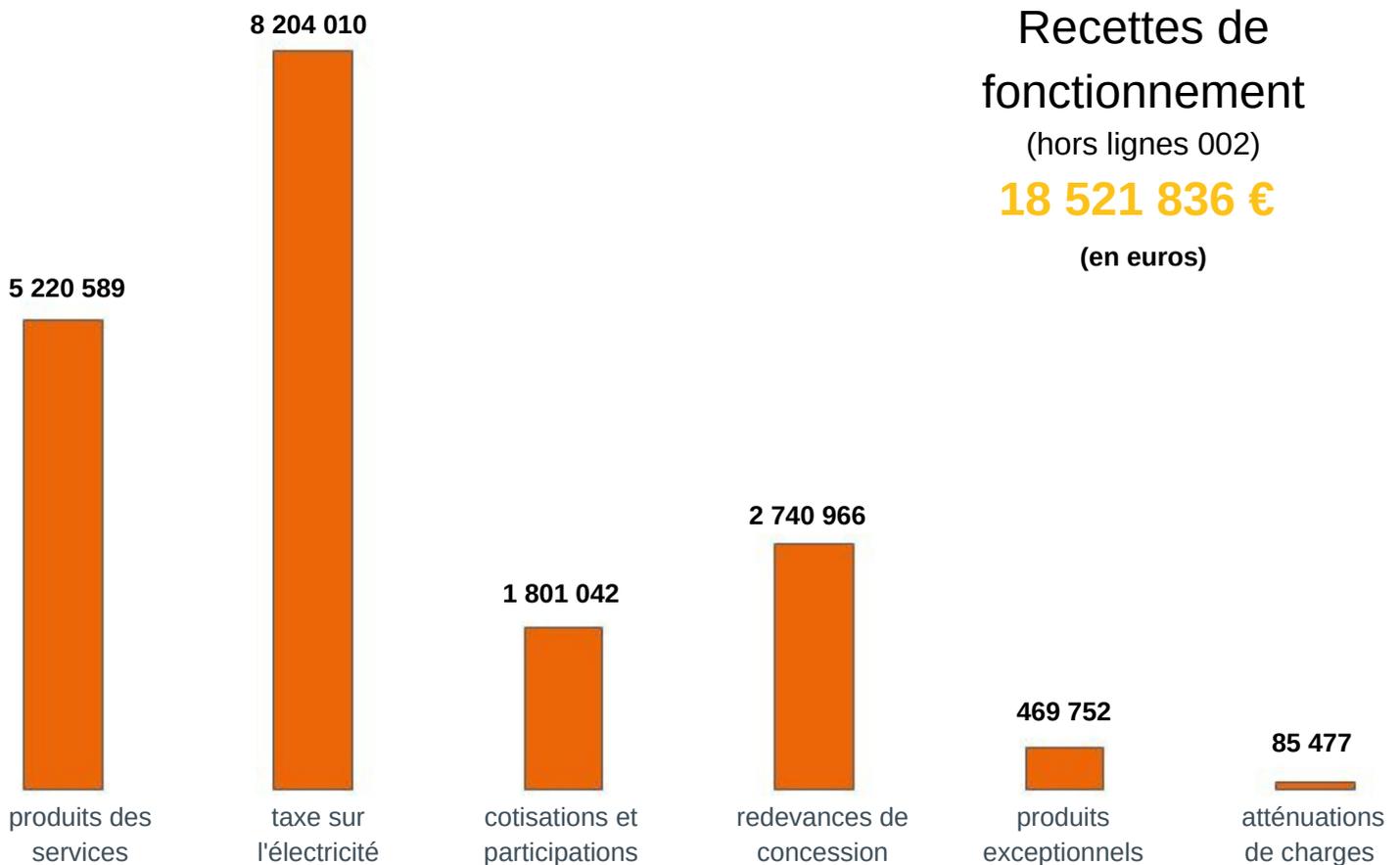


Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2020 (+1.3 million).

- Le 1er poste de dépenses est le reversement d'une partie de la taxe sur l'électricité aux communes et syndicats pour un montant de 4,9 millions d'€, soit 37 %. Cette dépense augmente de 6 % par rapport à 2020.
- Les charges de personnel représentent 26 % des dépenses pour un montant de 3,4 millions d'€. Elles ont augmenté de 10 % par rapport à 2020, principalement dû à la création de nouvelles missions (au sein des services transition énergétique, service foncier) et à l'adhésion de nouvelles communes auprès de certains services (éclairage public, DECI) qui sont compensés par de nouvelles prestations de services et donc de nouvelles recettes. Cependant, le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement des collectivités s'élève traditionnellement à un niveau supérieur (35%).
- Les dépenses d'entretien du patrimoine dont le syndicat a la gestion (éclairage public et défense incendie) représentent un montant de 2,4 millions d'€. Montant en augmentation par rapport à 2020.
- Les charges à caractère général s'établissent à 1 359 623 € et sont en hausse de 10 % par rapport à 2020 qui était une année marquée par la crise sanitaire expliquant la baisse de ces charges. En 2021, on retrouve donc un niveau de dépenses similaire à 2019.

LES FINANCES

Recettes de Fonctionnement



- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité représente 44 % des recettes de fonctionnement du Syndicat pour un montant de 8,7 millions d'€. EDF et/ou les fournisseurs alternatifs sont tenus de verser au SDEEG cette taxe basée sur la quantité d'électricité consommée, en vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010. Cette recette augmente de 6 %.
- Les produits des services s'établissent à 5 millions d'€. Ces recettes évoluent légèrement à la hausse (+2.5%). Il s'agit des contributions des collectivités liées aux compétences transférées et/ou des services rendus : redevances, prestations, frais de gestion... Ce poste comprend également les participations des particuliers pour les raccordements.
- Les redevances de concession (2,7 millions €) versées par les concessionnaires au titre de l'électricité et du gaz ont également légèrement augmenté en 2021 (+1.6%). Cette dynamique s'explique par la relative importance des travaux réalisés sur le réseau en année n-2.
- Enfin, le montant des cotisations des adhérents et des participations des communes pour l'efficacité énergétique s'élève à 1,8 million d'€ et connaît une vraie augmentation (+41%) principalement due aux nouvelles adhésions et sollicitations du service transition énergétique.

LES FINANCES

Dépenses d'Investissement

12 238 263



réseaux
électriques

8 633 349



travaux EP
DECI
IRVE

192 350



trx locaux
logiciel, mat inf.
véhicules

1 916 059



travaux
télécom

150 000



rembours.
emprunts

2 263 968



opérations
d'ordre

852 154



subvention
EP

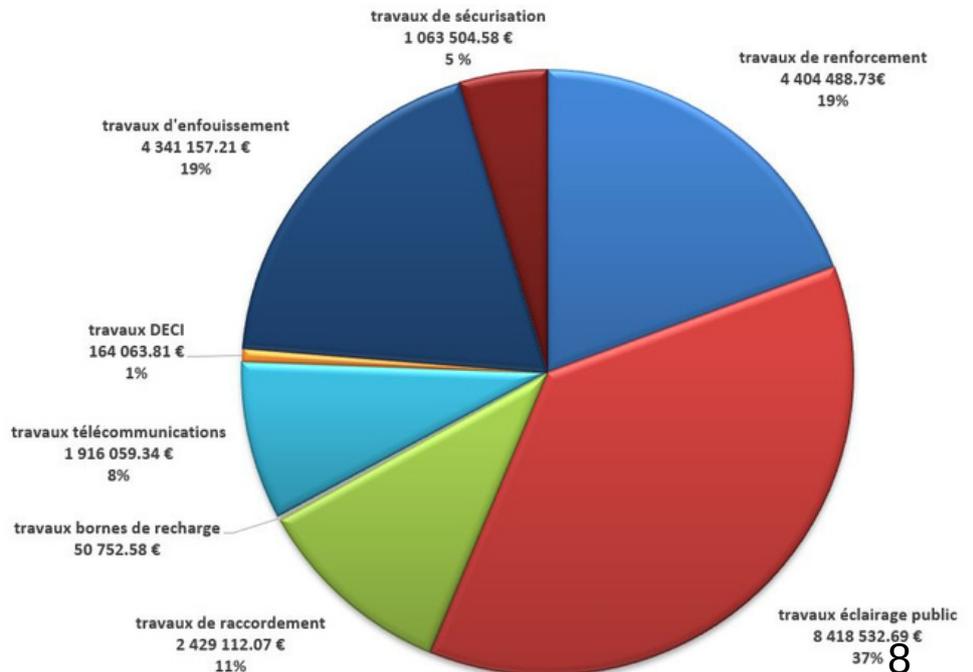
600 000



participation
sem

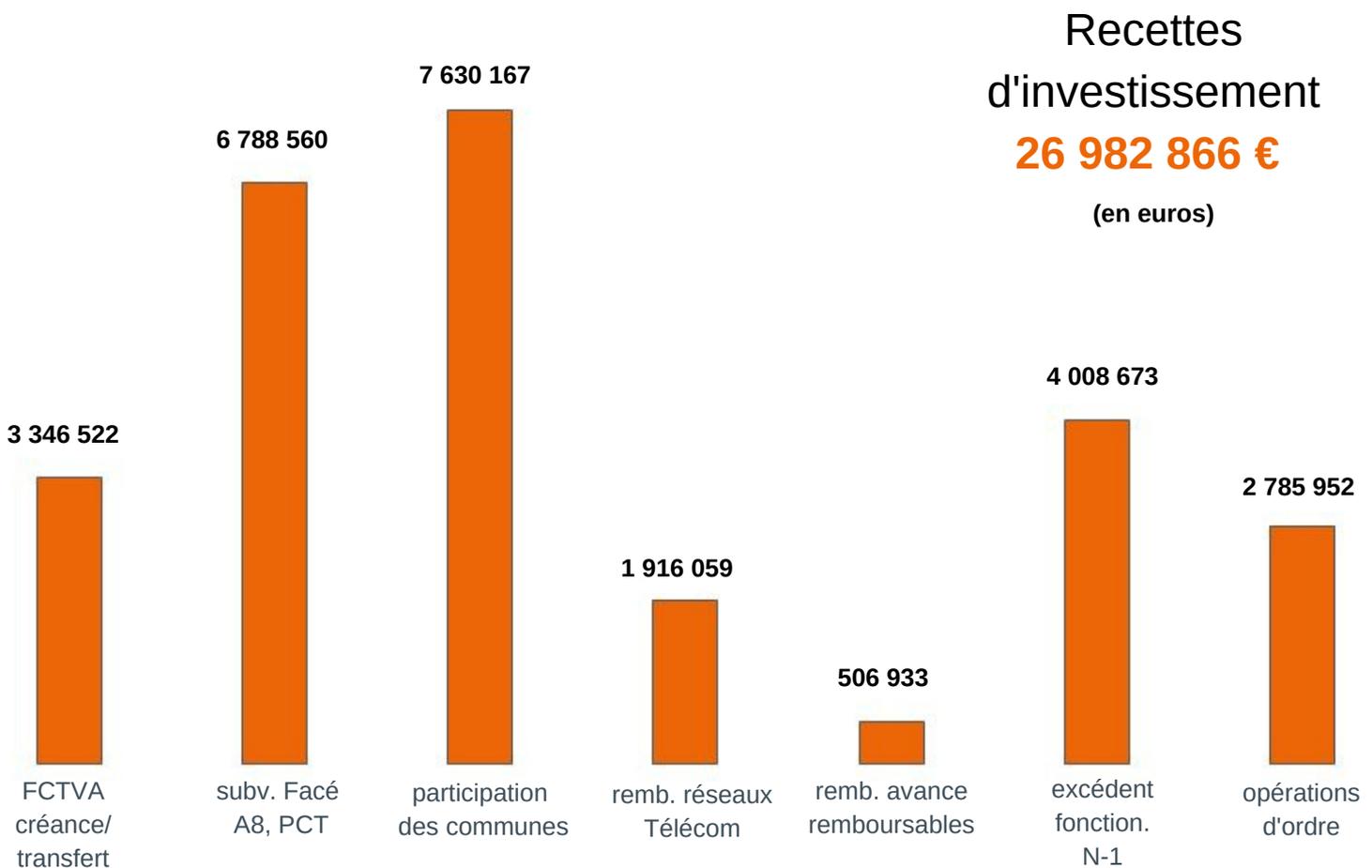
Dépenses
d'investissement
(hors lignes 001)
26 846 143€
(en euros)

- 46% des dépenses ont été consacrées au réseau d'électricité (12,2 millions d'€). Ces dépenses ont été en baisse de 8 % par rapport à 2020.
- Les dépenses liées aux travaux d'éclairage public, de défense extérieure contre l'incendie, et d'implantation d'IRVE représentent 8.6 million d'€ et sont en baisse de 6 % pour représenter 34 % des dépenses d'investissement. Sur les travaux d'éclairage public, le SDEEG a versé 920 602 € de subventions (20% du montant HT, plafonné à 12 000 € par an).
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'établissent à presque 2 millions d'€.
- Enfin, en 2021, le SDEEG a libéré la 2ème partie du capital de la SEM, soit 600 000 € pour accompagner le développement des projets d'Enr de sa société d'économie mixte.



LES FINANCES

Recettes d'Investissement



- Les subventions du FACE (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale, la subvention d'Enedis pour les enfouissements (article 8) et la Part Couverte par le Tarif représentent 6,8 millions d'€ soit 25% des recettes d'investissement.
- La participation des communes, dans le cadre des enfouissements en zone urbaine et dans le cadre des travaux d'éclairage public, représente 7,6 millions d'€, soit 28 %.
- Les dotations prennent en compte le FCTVA et les droits à déduction de TVA représentant un montant de 3,3 millions d'€, soit 12 %
- Le remboursement de l'avance remboursable en éclairage public représente 500 000 €. En effet, le SDEEG offre, à toutes les communes de la Gironde, la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement en matière d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un remboursement du capital investi sur 10 ans, sans intérêt, à raison de 1/10ème par an.

LES MOYENS

RESSOURCES HUMAINES

67 agents

31 femmes

36 hommes

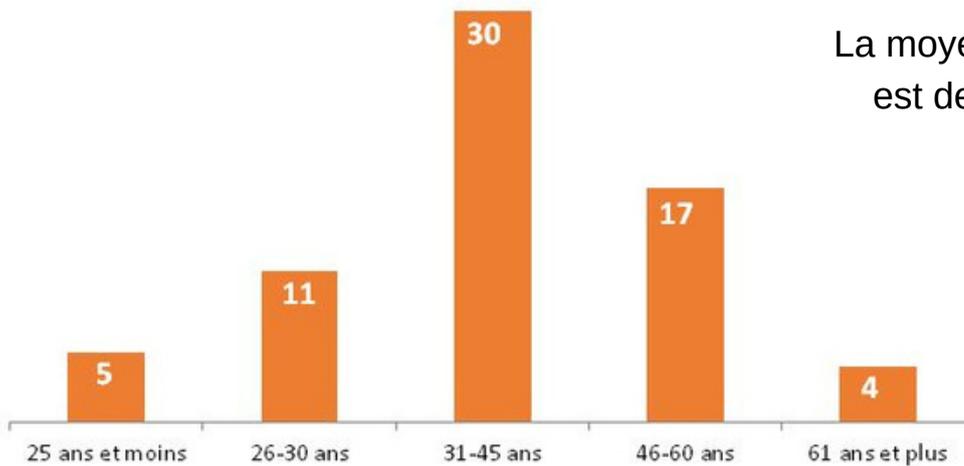
6

arrivées

Tableau des effectifs

			Catégories		
	Administratifs	Techniques	A	B	C
Titulaires	20	14	12	7	15
Stagiaires	3	5	3	2	3
Contractuels	8	17	14	7	4
Total	31	36	29	16	22
67 agents					

Répartition par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de **41 ans**

Action sociale Bénéficiaires du CNAS

Nombre d'adhérents	69
Nombre de bénéficiaires	53
Nombre de prestations	203
Montant versé des prestations (en €)	13 634
Montant des avantages (en €)	1 336
Montant de la cotisation versé par le SDEEG (en €)	14 900



RESSOURCES HUMAINES

Tickets restaurants : la quasi totalité du personnel bénéficie des titres de restauration pour une part patronale de **58 048 €** en 2021.

Développement et Collectivités Michel Baumet	Directeur Général des Services Stéphane Oulié						
	Directrice Générale Adjointe et Directrice de la SEM Sophie Labatut						
Assistante Direction Sylvie Martinez Rosanne Fiquet (sem)	Directeur des Services Techniques Bruno Bouchez			Transition Énergétique Mathieu Echeverria Cécile Aplicourt Clément Caplanne Mathieu Carpentier Florian Geneste Nathalie Lalanne Denis Le Cardinal(sem) Alain Gement Vanessa Musquet William Ravaille <i>Assistante</i> Marine Lopez	Urbanisme Quentin Mitrope Julien Armayan Carine Bonneau Maëva Borderie Nelly Bremond Marco Da Costa Marion David Victor Ditgen Prescilia Lahmadi Alexia Larramendy Aziliz Querré <i>Assistante</i> Julie Rippol	Foncier Actes en la forme administrative Nathalie Gautier Paul Vallet	DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie Jean-Luc Dieu Caroline Breuillet Jean-Jacques Pommet
Communication Numérique Valérie Nicod ----- Ressources Humaines Aurélié Varas ----- Comptabilité/Finances Véronique Hernould Corinne Ferrant Nadine Joyeux Laura Petitguillaume ----- Marchés Publics Edwige Philippe ----- DSI/Infrastructures Dominique Jacques Jonathan Guérin ----- SIG Cartographie Camille Afangnike Nicolas Hervé Baptiste Laulan Accueil Christelle Bosi ----- Agent d'entretien Nadège Lapierre	Réseaux Électriques Céline Perez Maxime Basset Jean-Marc Colly Michaël Darmayan <i>Assistante</i> Céline Rodriguez ----- Raccordements Dominique Gabas Damien Gauthier <i>Assistante</i> Françoise Chaduteau	Contrôle des Concessions Vincent Després	Eclairage Public Frédéric Perrot Tiphaine Douence Ludovic Dubois Sébastien Gasnier Pierre Peslier Matthieu Pomier Anthony Serveaux <i>Assistants</i> Caroline Aumailley Aurore Visserias				

LES MARCHÉS PUBLICS

43 procédures
achat public

6 commissions
d'appel d'offres

Procédures adaptées	6
Groupement commande	5
Marchés subséquents	12
Appel d'offres ouvert	19
Marchés négociés	1

LES ELUS EN 2021

3 bureaux
2 assemblées générales
15 commissions
1 commission consultative paritaire

Comité Syndical	2
Bureau Syndical	3
Commission des Finances	2
Commission Energies renouvelables	1
Commission Urbanisme	1
Commission Mobilité Propre	2
Commission Répartition des Crédits	4
Commission Communication	2
Commission Electricité	3

37 délibérations comité syndical
53 délibérations bureau syndical

Xavier PINTAT, Président du SDEEG, est entouré de 14 Vice-Présidents pour identifier les besoins des communes, participer aux décisions, animer une commission tout en étant les garants de l'efficacité de l'action du SDEEG.



Alfonso Anacleto
 Conseiller M. Roaillan
 en charge des achats d'énergies



Durant Marcel
 Pdt SIE Fronsadais
 Maire Fronsac
 en charge des finances



Ducout Pierre
 Maire Cestas
 en charge du gaz



Iriart Dominique
 Conseillère M. Talence
 en charge de la communication



Cattaneo Jacques
 Adj/Maire Toulenne
 en charge de l'électricité



Le Yondre Nathalie
 Conseillère Régionale
 Maire Audenge
 en charge de la DECI



Terrance Jacky
 Pdt SIE Blayais
 Maire Saint-Palais
 en charge de l'urbanisme



César Gérard
 Pdt SIE Entre-2-Mers
 Maire Saint-Palais
 en charge des relations
 avec les partenaires



Garrigue Philippe
 Pdt SIE Camarsac
 Maire Beychac & Cailleau
 en charge de la maîtrise
 de l'énergie



Saumon Jean-Louis
 Pdt SIE Sud Réole
 Maire Brouqueyran
 en charge de l'éclairage
 public



Duprat Christophe
 Maire St-Aubin Médoc
 en charge de la mobilité
 propre



Fenelon Daniel
 Pdt SIE St-Philippe Aiguilhe
 Maire Belvès de Castillon
 en charge du contrôle
 des concessions



Alves Géraldo
 Adj/Maire Castelnau Médoc
 en charge de la
 numérisation



Desmoulin Karine
 Adj/Maire Le Teich
 en charge des énergies
 renouvelables

Le Bureau du SDEEG est l'organe exécutif du syndicat qui prépare les comités syndicaux.

ALFONSO-CHARIOL Agnès, Maire de Sainte-Terre
AUBY Jean-François, Conseiller Municipal de Cénac
BELLIARD Patrick, Conseiller Municipal de Biganos
BEAUFILS Stéphane, Adjoint au Maire de Lapouyade
BEGUIN Gilles, Adjoint au Maire de Bonzac
BEZANILLA Frédéric, Conseiller M; de St-Sulpice-de-Guilleragues
BEZANNIER Renaud, Conseiller Municipal de Mios
BICHET Claudine, VP Bordeaux Métropole, Adjointe-Maire de Bdx
BILLOUX Roger, Adjoint au Maire de Pineuilh
BLAIN Philippe, Président SIE Cavignac, Conseiller M. de Laruscade
BLUTEAU José, Maire de Pellegrue
BOFFO Patrice, Adjoint au Maire de Cérons
BORAS Jean-François, Maire de Langoiran
BORDIEU Lionel, Adjoint au Maire de Martignas-sur-Jalle
BOUDIGUE René, Maire de Rimons
CAZAUBON Joël, Adjoint au Maire de Lesparre-Médoc
CHARRIER Alain, Conseiller Départ, Adjoint-Maire de Mérignac
COLLINET Bernard, Adjoint au Maire de Gujan-Mestras

COUSSO Frédéric, Maire de Croignon
DELCROS Francis, Adjoint au Maire de Bazas
DIDIER Alain, Maire de Mesterrieux
DUNIAUD Christian, Conseiller Municipal de Blasimon
DUPIC Frédéric, Maire de Montussan
GATINEL Didier, Conseiller Municipal de Lussac
GAUTIER Bertrand, Maire de Fargues-Saint-Hilaire
HANNOY Dominique, Conseiller Municipal de Camblandes-et-Meynac
LALANNE Sylvain, Président du SIE du Médoc, Adjoint-Maire de Macau
LAURET Bernard, Maire de Saint-Emilion
LEGRAND Jacques, Maire de Vayres
MARI Guillaume, Conseiller M. de Bordeaux, Conseiller Métropolitain
MARIGOT Philippe, Adjoint au Maire de Coutras
MASSIAS Michel, Maire de Daignac
MILLAIRE Michel, Maire de Les Billaux
POIVERT Liliane, Conseillère Départ, Maire de St-Pey-de-Castets
RIBEAUT Pierre, Adjoint au Maire de Cadillac
ROBIN Christophe-Luc, Adjoint au Maire de Libourne
TRENIT Bruno, Prt du SIE du Sautemais, Adjoint-Maire de Landiras

LA COMMUNICATION

site internet et réseaux sociaux



près de 4 400 vues par mois sur le site internet



958 abonnés sur les réseaux sociaux



78 articles de presse

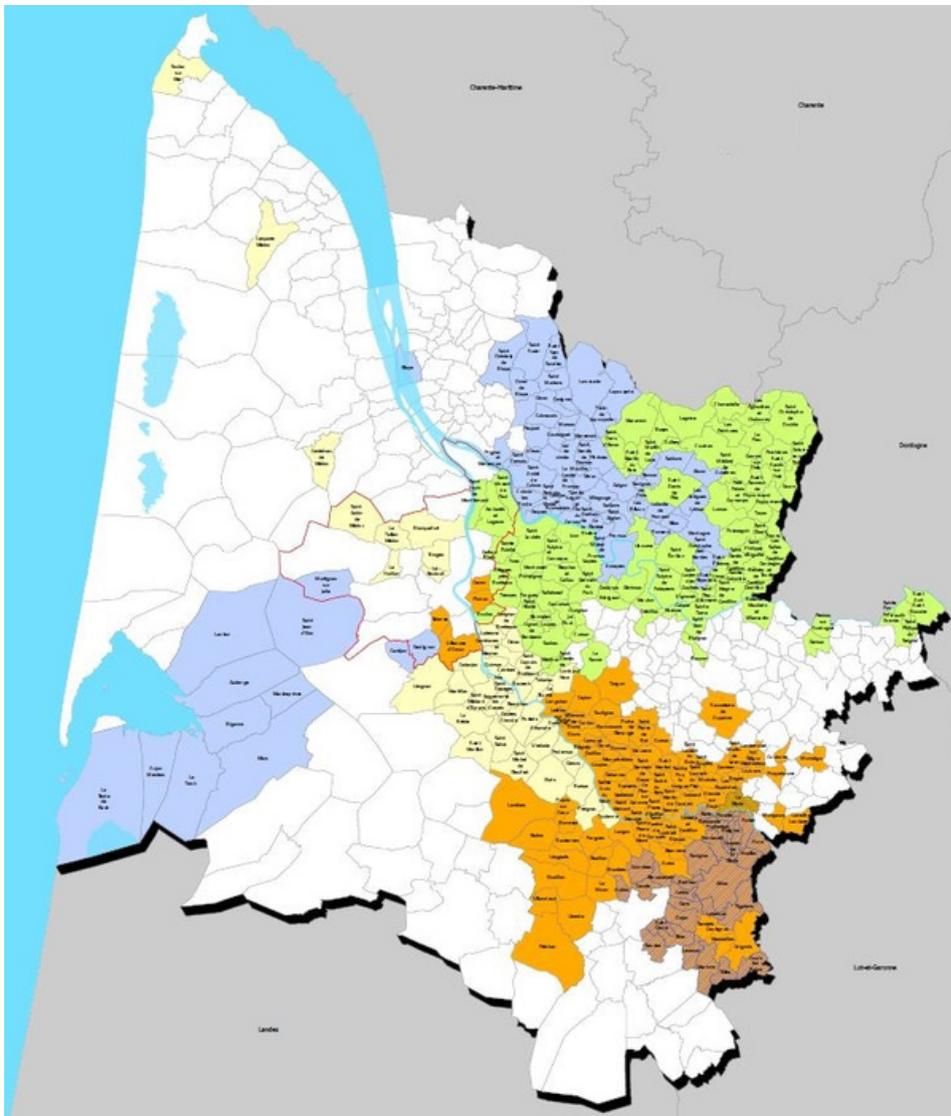
Le Syndicat a participé au Challenge de la mobilité du 7 au 13 juin et, pour sa première participation, a fini lauréat de sa catégorie (entre 20 et 99 personnes). Deux "petits déjeuners techniques" ont été organisés par le SDEEG, l'un sur le *Décret Tertiaire* et l'autre sur la *Maintenance des bâtiments des collectivités*. Le Syndicat a également participé à une campagne régionale du journal Sud-Ouest sur l'électricité verte et le biogaz permettant de promouvoir les réseaux Mobive (véhicules électriques) et Témob (biogaz). Dans le cadre du congrès des maires, le SDEEG a organisé une conférence à Paris avec Jérôme Fourquet le 16 novembre 2021 sur le thème "la société française face à la transition écologique et énergétique".



ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS POUR LA QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

LES CHIFFRES CLÉS

La concession électrique du SDEEG en 2021



279

communes

16 384 km

de réseau se détaillant ainsi :

6 628

km de réseau
moyenne tension
(HTA)

9 756

km de réseau
basse tension

9 683

postes de
transformation
HTA/BT

14 154 322 € de travaux assurés par le SDEEG

(Raccordements, enfouissements, sécurisations, renforcements)



LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ

LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'alimentation électrique en réalisant des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et/ou d'enfouissement des réseaux. Les raccordements électriques en zone rurale sont aussi assurés par le SDEEG.

En 2021, le SDEEG a engagé **363 opérations** sur le réseau électrique, représentant un investissement total de **14.2 millions d'€**.

Organisation des travaux

Les travaux sont confiés à des entreprises, via un accord cadre, sur la base de 8 lots financiers ce qui permet une réactivité accrue. Le service Réseaux électriques est organisé par secteur géographique. Ainsi, chaque commune connaît son interlocuteur attitré, qui connaît le territoire et son historique.

Les réseaux de télécommunication

Le SDEEG, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération peut assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT.

En 2021, le SDEEG a traité **65 dossiers** pour un montant de **1 916 059 €**.

LES RACCORDEMENTS

Pour 2021, le SDEEG a réalisé **198 opérations** de raccordements au réseau électrique pour un montant travaux de **2 958 936 €**.

Le service raccordement a remis **2 747 avis** sur des autorisations d'urbanisme, un peu plus de **37 %** de plus qu'en 2020.



LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

180 communes

169 GRDF

11 Regaz

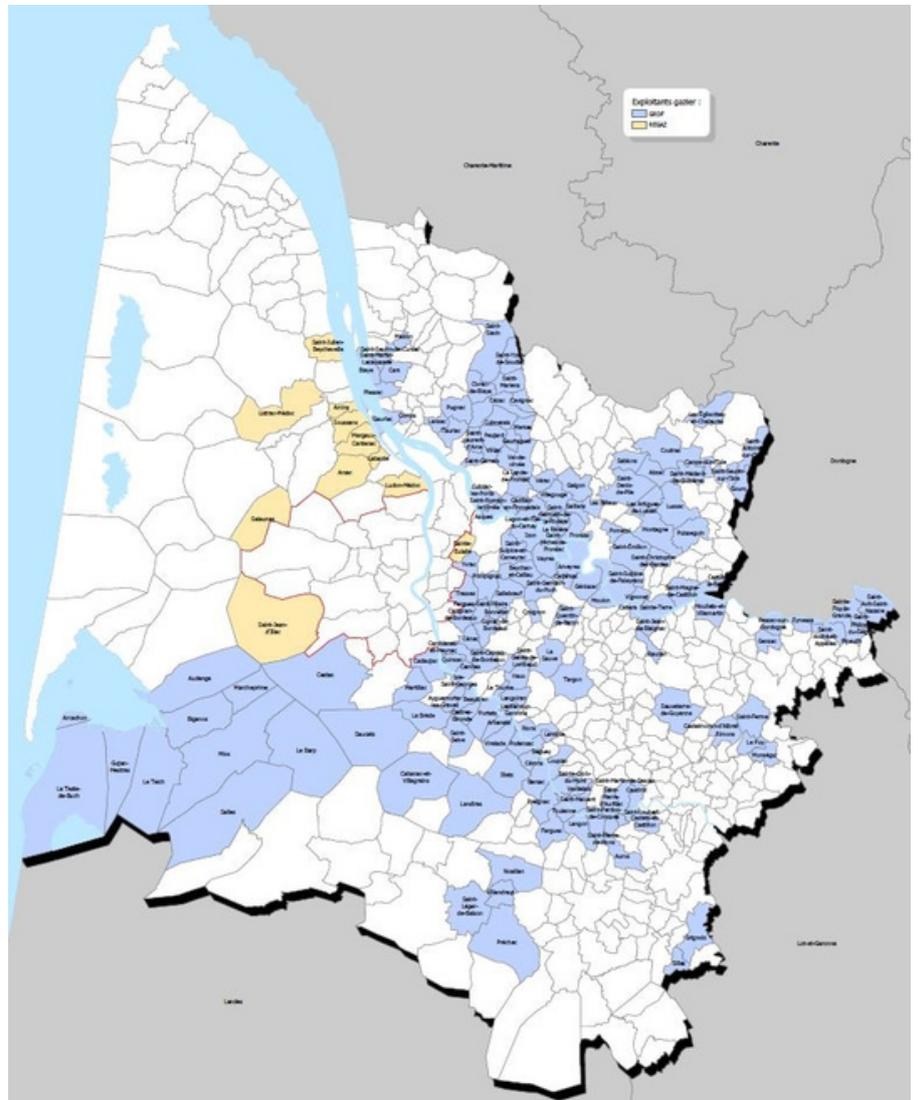
3 101 km

de réseaux

pour un total de

79 665

points de livraison



A l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise, pour le compte de 180 communes adhérentes, le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et REGAZ.

Le SDEEG peut également participer financièrement pour garantir la rentabilité des extensions de réseaux dans les communes en concession.

Enfin, il peut organiser des délégations de service public pour la desserte en gaz de toute commune désireuse d'être desservie par cette énergie.

A titre d'exemple, en 2020, le SDEEG a signé un nouveau contrat de concession afin de développer le réseau de gaz naturel sur la commune d'Hourtin.

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

132 bâtiments audités

64 communes adhérentes au dispositif de Conseil en Énergie Partagée

222 181 € de Certificats d'Économies d'Énergie valorisés
vente de janvier (juillet non valorisé encore)

5 communautés accompagnées
en PCAET

4 collectivités accompagnées
en Qualité de l'Air Intérieure

1 600 abonnés MobiVE
en Gironde

pour **27 677** recharges sur le réseau
(+ 115 %)

LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

En 2021, le SDEEG continue d'accompagner les CDC dans la mise en place d'actions concrètes d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété énergétique suite à l'adoption de PCAET : Communauté de Communes du Blayais, Communauté de Communes du Cubzaguais,... Sybarval.

Il a mis à disposition des CDC l'outil Prosper actions qui permet une planification et un suivi des actions et de leur impact réels sur les émissions de gaz à effet de serre. Les bilans réalisés grâce à cet outil doivent permettre d'évaluer l'engagement de la collectivité dans la mise en place des actions approuvées et d'estimer les réductions des consommations d'énergie, d'émissions de gaz et l'augmentation des productions d'ENR.

Par ailleurs, le SDEEG est un partenaire technique de plusieurs instances de concertation liés aux enjeux climatiques : Pôle Sud Gironde, SIPHEM, SYSDAU, SCOT Haute Gironde, le pôle de définition du projet territorial du blayais. En 2021, en tant qu'acteur de référence des PCAET, il a été associé à un groupe de travail régional pour évaluer la pertinence et la convergence des politiques publiques des différentes collectivités (syndicat, région, communautés) avec les objectifs des PCAET. Il fait également partie du groupe de travail animé par Acclimatera et la Chaire Science Po Bordeaux sur l'adaptation aux changements climatiques et le suivi des démarches de planification territoriale.

En lien avec les actions de développement des ENR sur le territoire girondin, il est intégré à la cellule du Contrat de Développement des Energies Thermiques renouvelables composé du Département, de l'ADEME, de la Région et des animateurs territoriaux. Il est également co-animateur du RESEAU-TEC porté par l'ADEME. Ce réseau permet aux acteurs de la transition énergétique d'échanger sur des actions concrètes, les financements... afin de créer une dynamique de transition.

Enfin, une offre **Urba Energie** a été déclinée sur une commune (Saint-Loubès). Cette prestation consiste à intégrer les enjeux climats au moment de la révision d'un PLU (orientation des habitations, coefficient de biodiversité...).

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LE GROUPEMENT D'ACHAT ÉNERGIES

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG s'est associé aux Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine pour constituer un groupement d'achat d'électricité et de gaz.

En mutualisant les achats à travers différents marchés, les **collectivités adhérentes** au groupement ont pu obtenir des **prix attractifs** avec une bonne qualité de service et ce en toute sécurité juridique.

Le marché Electricité et le marché Gaz comptent **2 863 membres** avec la répartition suivante :

- **70 000** points de livraison pour le marché électricité
- **6 000** points de livraison pour le marché gaz.

DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique ou la maîtrise de la demande d'énergie est un axe majeur de la transition énergétique.

Le SDEEG accompagne les collectivités pour faire réaliser des audits portant sur les bâtiments communaux et l'éclairage public. Cette mission a pris beaucoup d'ampleur en 2021 grâce notamment aux accompagnements financiers apportés par le SDEEG dans le cadre du programme ACTEE, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique dont le syndicat a été lauréat. Ainsi en 2021, **132 audits** énergétiques de bâtiments ont ainsi été réalisés. Sur ces audits, le SDEEG a apporté **87 142 €** de subventions (+ 40 %) qui s'ajoute à la mise à disposition d'une ingénierie poussée.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'investir sur la durée et bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès du SDEEG.

Les **missions** du SDEEG, à travers cet accompagnement, sont :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques,
- la mise en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges,
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et d'un suivi des consommations/dépenses,
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion,
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un plan d'actions,...

La mission du conseiller se déroule ensuite en 3 grandes phases : **l'établissement du bilan énergétique, les actions, la pérennisation de la démarche**. En 2021, **64 communes** étaient adhérentes au dispositif (+ 13 communes).

TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le SDEEG assiste également les communes sur les travaux d'efficacité énergétique de leurs bâtiments : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En 2021, **6 communes** ont fait appel au SDEEG pour être accompagnées dans leurs travaux.

Durant cette année, le SDEEG a travaillé sur une nouvelle offre « Décret Tertiaire » pour proposer un accompagnement aux collectivités soumises à ces nouvelles obligations d'efficacité énergétique des bâtiments. Lauréat d'un financement ACTEE en 2021 sur cette thématique, le SDEEG propose en 2021 la mise à disposition d'économies de flux, le financement d'une partie des diagnostics et prochainement, une mission de réalisation de travaux d'efficacité énergétique à moindre coût grâce aux subventions existantes.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONTRATS D'EXPLOITATION THERMIQUE

Lancé en 2020, cette offre d'accompagnement sur les contrats d'exploitation thermique rencontre un vif intérêt auprès des collectivités. En 2021, **412 audits techniques** ont été réalisés sur lesquels le SDEEG a apporté **28 149 €** de subvention dans le cadre du programme ACTEE.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Par ailleurs, les communes peuvent adhérer au volet « valorisation » des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique. Les matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (bâtiment, éclairage public, réseaux...) permettant de diminuer les consommations donnent lieu à un volume d'économies d'énergie calculées en kWh cumac, qui donnent droit à l'attribution de CEE.

Ces CEE sont ensuite vendus sur un marché national d'échanges. Le SDEEG réalise, pour le compte des collectivités, la préparation et le montage des dossiers, le dépôt au pôle national des CEE et ensuite la négociation et la vente au meilleur prix des CEE auprès des acteurs obligés.

Ainsi en 2021, le SDEEG a déclaré **11 352 kWh** au titre des rénovations des bâtiments publics et **41 740 kWh** au titre de l'éclairage public (+25 %). Le SDEEG a ensuite pu valoriser une partie pour un montant de **222 181 €**. En effet le contexte économique d'achat n'étant pas favorable, le SDEEG a fait le choix d'attendre une période plus favorable pour les vendre. La vente de ces CEE offre au SDEEG la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

QUALITE DE L'AIR INTERIEURE

Le SDEEG propose une prestation de contrôle de la **Qualité de l'Air Intérieur**. Les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les écoles primaires doivent réaliser la surveillance de la qualité de l'air intérieur et informer les usagers.

Le SDEEG propose aujourd'hui une **prestation d'accompagnement**, à moindre coût, des communes dans l'application de cette réglementation, notamment :

- par la mise en place d'un **marché mutualisé** des prestations nécessaires à la réalisation complète de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, permettant ainsi d'exonérer les collectivités de procédures de mise en concurrence et d'accéder à des tarifs compétitifs.
- ou encore par l'appui des **référents techniques du SDEEG** pour sa réalisation en autonomie par les collectivités (documentation, trame de rapport, conseil, études complémentaires...)

En 2021, **4 Collectivités** ont ainsi été sollicité par le SDEEG sur cette mission.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ENERGIES THERMIQUES

En 2020, le SDEEG a participé à la mise en oeuvre du **Contrat de développement des énergies thermiques renouvelables** porté par le Département de la Gironde.

Qu'il s'agisse de projets de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement ou de toute autre production thermique, les projets des communes peuvent intégrer le dispositif du contrat de développement des énergies thermiques renouvelables. Ce dispositif est coordonné par le Département de la Gironde en collaboration avec l'ADEME, la Région et permet de bénéficier de financements.

Dans ce cadre, le SDEEG propose un **accompagnement technique** pour le dimensionnement et l'installation de solaire thermique, de chaufferie bois... de la faisabilité du projet jusqu'au suivi de l'exploitation. En 2021, **3 communes** nous ont sollicité pour des études de géothermie et de réseaux de chaleur.

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le SDEEG grâce à une Régie d'énergie renouvelable a installé des équipements photovoltaïques sur des toitures publiques en 2013 et 2019. En 2021, c'est plus de **200 MWh** d'énergie verte qui ont été injecté dans le réseau local.

La SEM Gironde Energies dont le SDEEG est actionnaire à 60 % a réalisé **4** projets en 2021, ce qui a représenté l'injection de **400 MWh** d'énergie verte sur le réseau local :

2 toitures à Belin Beliet et Castelnau de Médoc,

2 ombrières de sol à Sablons et Capian.

En 2021, elle a également participé à la construction d'une centrale au sol sur Naujac sur/Mer, d'une puissance de 4,24 MWc.



Enfin, la SEM ou sa filiale Ombrière de Gironde ont lancé les études pour réaliser plus d'une douzaine de projets de toiture ou d'ombrière et un projet de centrale au sol sur une ancienne décharge (Rauzan).



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES MOBILITES ALTERNATIVES

MOBILITE ELECTRIQUE

En dépit de la crise sanitaire, l'année 2021 a été marquée par une augmentation de la fréquentation des bornes de recharge installées par le SDEEG :

- le nombre d'abonnés au réseau MOBIVE de Gironde a augmenté d'environ 42% depuis 2020 avec **1 600 abonnés**.
- **le nombre de connexions a augmenté de 115%** avec **27 677 connexions** ayant eu lieu sur nos 162 bornes (324 points de charge).

Ce réseau bénéficie d'accords d'itinérance avec des opérateurs (ChargeMap, Kiwhi Pass...) pour permettre à leurs abonnés d'utiliser les infrastructures du réseau MOBIVE mais également pour donner accès aux abonnés MOBIVE aux bornes d'autres réseaux de mobilité au bénéfice des abonnés MOBIVE.

L'année a été également marquée par la poursuite du déploiement des IRVE sur le département de la Gironde. L'objectif poursuivi est de procéder à une répartition équilibrée sur le territoire (1 borne pour 10 000 habitants), pour faciliter la mobilité propre. Ainsi, 10 bornes ont été installées ou le seront début 2022 pour un montant de **80 000 €**.

Les frais de fonctionnement de ces bornes de recharge, entièrement supportés par le SDEEG, restent importants ce qui rend le service encore déficitaire. **Ainsi, les opérations de maintenance, de supervision et l'achat d'énergie ont représenté un montant de 220 600 € en 2021.**

MOBILITE GAZ

Le SDEEG a souhaité jouer un rôle dans le développement de la mobilité au BIOGAZ notamment en direction des véhicules lourds (camion, bus, Benne à Ordures Ménagères).

Ce carburant alternatif est une solution économique (20% moins cher que le diesel) mais également écologique (biogaz issu des unités de méthanisation, soit -80% de moins d'émission de CO2).

C'est dans ce cadre que la SEM Gironde Energies investit dans des stations BIOGNV ; 3 installations sont actuellement en développement.



VALORISER ET DÉVELOPPER LE PATRIMOINE COMMUNAL

ÉCLAIRAGE PUBLIC

8 418 532 € de travaux neufs pour **672** opérations

subventions du SDEEG : **852 154 €**

367 collectivités en transfert de compétence (+ 10 communes en 2021) **8 106** armoires de commande

106 058 points lumineux **8 894** interventions curatives

21 958 DT-DICT traitées

LES TRAVAUX NEUFS

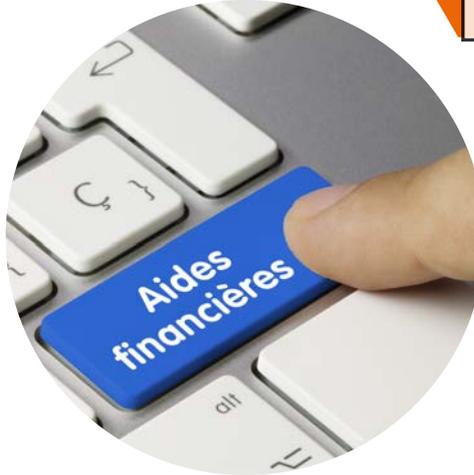
Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public, le SDEEG se charge des études et de la mise en œuvre de différents types de projets :

- **éclairage** routier ou **résidentiel**
- **mise en valeur** de monuments
- **éclairage** des bâtiments **publics**.

En 2021, plus de 8 millions d'€ de travaux ont été menés par le SDEEG.



ÉCLAIRAGE PUBLIC



SUBVENTION 20 %

Afin d'aider les communes dans la réalisation d'opération d'éclairage public, le SDEEG accorde une subvention de **20% du montant HT des travaux** aux communes situées dans le périmètre de la concession (rurales ou urbaines). Pour information, le montant de la subvention est plafonné à 12 000 € par an et par collectivité.

En 2021, cette aide a représenté **852 154 € accordées à 123 communes et 4 SIE et/ou CDC.**

AVANCE REMBOURSABLE

En dehors de la subvention 20% accordée aux communes du périmètre de concession, le SDEEG offre, à toutes les communes de la Gironde, la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un **remboursement du capital investi sur 10 ans** sans intérêt à raison de 1/10ème par an. L'opération est **plafonnée à 60 000 € HT** par an de travaux avec un maximum d'endettement par collectivité auprès du SDEEG de 180 000 €.

Au cours de l'exercice, **9 communes ont été retenues pour un montant de 268 332 €.**

LA MAINTENANCE

L'entretien des installations d'éclairage public garantit aux collectivités un fonctionnement optimal de leur parc, à travers une gestion préventive et curative des pannes sur la base de prix compétitifs. Ces dernières années, le volume de foyers géré par le SDEEG est en forte augmentation.

La maintenance préventive

La maintenance **préventive** comprend :

- le nettoyage et le contrôle de l'ensemble des points lumineux et des points de commande
- le remplacement des sources lumineuses.

Pour l'année 2021, la maintenance préventive a représenté un coût de **745 957 €.**

La maintenance curative

La maintenance **curative** comprend :

- la **mise en sécurité** après accident
- la **réparation** après une panne de points lumineux.

En 2021, la maintenance curative aura coûté **1 562 573 €** pour un nombre de **8 894 interventions.**

ÉCLAIRAGE PUBLIC

GEORÉFÉRENCEMENT

En tant qu'exploitant de réseau, le SDEEG veille à réaliser le géoréférencement des travaux neufs mais également du réseau existant. Cela constitue une obligation légale pour les collectivités (urbaines, dans un premier temps, et rurales ensuite).

En 2021, le SDEEG a dépensé 295 667 € en prestations de géoréférencement.

A ce jour, **17 communes en régime urbain** ont fait l'objet d'un géoréférencement par le SDEEG.

GUICHET UNIQUE DT-DICT

En tant qu'exploitant de réseau d'éclairage public, le SDEEG répond aux DT et DICT pour le compte de la commune sur le guichet unique. Ainsi en 2021, c'est **21 958 DT-DICT** (+ 35 %) qui ont été traitées pour répondre aux entreprises qui interviennent à proximité du réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence au SDEEG.

LOGICIEL MIS A DISPOSITION

La plateforme **GIREs** est mise à disposition des collectivités afin d'avoir :

1. une **gestion** adaptée du patrimoine des données numériques de réseaux d'énergie ;
2. un **suivi** quotidien des interventions sur équipements ;
3. une **transmission** dématérialisée des pannes et anomalies ;
4. une représentation **cartographique** des équipements et des réseaux
5. une **dématérialisation** des échanges de documents administratifs et techniques entre les entreprises de travaux publics, les communes et le SDEEG.



DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

97 communes en transfert de compétence SDEEG (+ 16 communes)

1 238 contrôles opérationnels et débit/pression → **696** fonctionnels

3 387 Points d'Eau Incendie (+ 63 %) → **542** hydrauliques

157 743 € de travaux sur le réseau de D.E.C.I

Le service DECI a connu une forte augmentation de son activité. Créé en 2018, le service a démultiplié les travaux consécutifs aux premiers contrôles effectués. Le suivi du règlement départemental de défense incendie pour le compte des communes qui ont transféré la compétence, permet d'identifier des lacunes en matière de défense incendie et de mettre à niveau un patrimoine nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

La compétence lorsqu'elle est transférée au SDEEG permet de garantir au maire le respect de la législation, notamment pour éviter que sa responsabilité ne soit mise en cause dans un potentiel sinistre. En contrepartie d'une redevance annuelle pour les communes, le SDEEG contrôle les points d'eau, la cartographie et réalise un diagnostic et des simulations de travaux pour améliorer la DECI du territoire.

97 communes ont confié au SDEEG la gestion de leurs points d'eau.

Le SDEEG peut ensuite faire bénéficier les communes de ses marchés de travaux et des tarifs qu'il a négociés pour les travaux. En 2020, le SDEEG a réalisé des travaux de DECI pour un montant de 157 743 €.

1 238 contrôles fonctionnels obligatoires ont été réalisés pour garantir le bon état du patrimoine.

Un outil cartographique de suivi du patrimoine est mis à disposition des communes adhérentes. Il permet de vérifier la qualité de la couverture de DECI, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme. A ce titre, le service propose de répondre gratuitement aux services instructeurs dans le cadre des demandes d'ADS sous un délai de 72h. En 2021, il a ainsi répondu à plus de **304 demandes d'avis** en matière de couverture DECI.



MUTUALISER ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES COLLECTIVITÉS

URBANISME

Un fonctionnement à la carte

Le service urbanisme a pour mission principale d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes de la Gironde qui le souhaitent. Organisé à la maille départementale, il permet d'offrir un service public de qualité à un coût mesuré et s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens humains, logistiques et financiers des collectivités locales.

Constitué de **10 instructeurs**, le SDEEG propose une expertise poussée en lien avec les communes qui restent totalement décisionnaires.

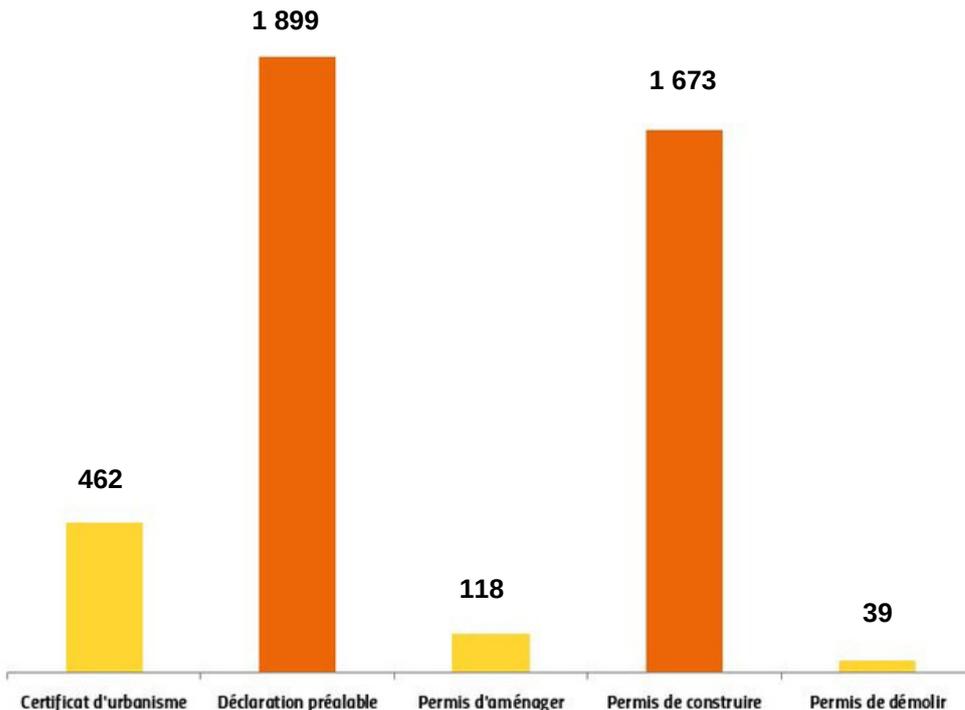
La particularité de ce service est de pouvoir proposer aux communes, mais aussi aux services instructeurs eux-mêmes (des intercommunalités par exemple) de solliciter le service à la carte. Sans minimum d'actes transmis, le service du SDEEG peut ainsi décharger les services instructeurs durant les périodes de congés ou pour instruire un acte qui représente un enjeu particulier.

75

communes adhérentes
au service

4 191

autorisations du droit
du sol délivrées
(+ 16%)



Nombre de dossiers traités en 2021

- Décisions favorables : 75 %
- Décisions défavorables : 16 %
- Rejets pour incomplétude : 5 %

URBANISME

Au-delà de l'instruction, les agents du SDEEG proposent de nombreux accompagnements, sans coût supplémentaire, pour les communes : pré-instruction des dossiers à enjeux, échanges dématérialisés pour accélérer les délais de traitement, accompagnement dans les contentieux, avis sur les révisions du document d'urbanisme.

La réalisation des conformités

Depuis 2020, le service urbanisme propose également la réalisation des contrôles de conformité à la demande, et ce, même pour les communes qui ne font pas instruire leur ADS par le SDEEG.

En principe, il revient à la mairie de contrôler la conformité des travaux. Le maire peut donc demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les mêmes délais qu'indiqués précédemment (3 mois suivants la réception de l'attestation en mairie et 5 mois lorsque les travaux sont réalisés en site protégé).

Les cas de contrôle de conformité obligatoire pouvant être également effectués par le service instructeur : ERP, aux bâtiments inscrits ou classés, aux secteurs couverts par PPRN/ PPRT / PPRI, aux sites inscrits ou classés, aux secteurs sauvegardés ou aux réserves naturelles.

L'ensemble des instructeurs du service urbanisme sont assermentés par le Procureur de la République pour dresser les procès-verbaux afférents au contrôle de conformité. Pour pouvoir intervenir sur le territoire de la commune, les agents instructeurs du SDEEG doivent être commissionnés par le maire.

Ainsi pour 2021, **ce sont une dizaine de récolement qui ont été réalisés.**



FONCIER

1er service mutualisé à l'échelle départementale

102

collectivités adhérentes
au service foncier

10

collectivités non adhérentes ont
sollicité le service foncier

155

actes signés pour le compte
des collectivités

93

actes enregistrés pour le
compte du SDEEG

En utilisant son savoir-faire et ses compétences en matière d'élaboration d'Actes en la Forme Administrative, il peut proposer une alternative aux actes notariés qui prennent du temps et représentent un coût non négligeable pour les collectivités. En effet, l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux collectivités de réaliser un acte en la forme administration pour authentifier des actes d'acquisition ou de cession.

Le SDEEG réalisant déjà ces actes pour son propre compte (convention de servitude pour les équipements d'électricité), il a donc été décidé de proposer ce même service aux collectivités. L'accompagnement est complet depuis la détermination de l'origine de propriété, en passant par la rédaction en tant que telle et enfin les formalités de publicité foncière.

Le service se développe à travers plusieurs actions :

- **Méthodologie et rédaction** des matrices d'acte, courriers, formalités préalables et postérieures.
- **Rédaction des actes** authentiques complexes – gestion des chemins ruraux – procédures de traitement des biens vacants et sans maître.
- **Élaboration d'un réseau** professionnel - partenariat avec les six services de publicité foncière du département.
- **Rencontre** et information des collectivités girondines.



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22094-DE



Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux

05 56 16 10 70 - contact@sdeeg33.fr - www.sdeeg33.fr



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

279
communes

ECLAIRAGE PUBLIC

367
communes

GAZ

180
communes

URBANISME

75
communes

FONCIER

102
communes

D.E.C.I

97
communes

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et MOBILITÉ

454
collectivités

39 millions d'€ de **DEPENSES**

45 millions d'€ de **RECETTES**

Fonctionnement

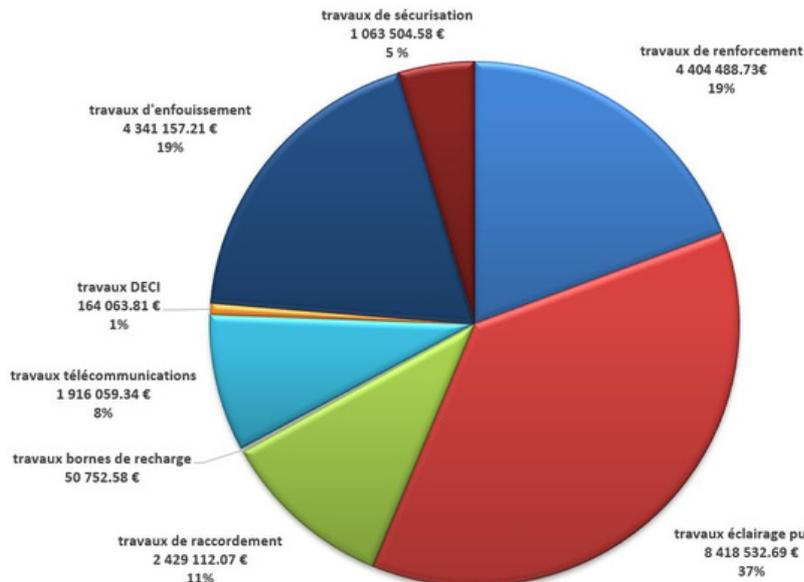
Dépenses (€)
13,2 millions

Recettes (€)
18,5 millions

Investissement

Dépenses (€)
26 millions

Recettes (€)
27 millions



Les moyens

67 agents **31 femmes** **36 hommes** (+ 6 arrivées)

Les instances

3 bureaux **15** commissions **2** assemblées générales **1** Commission Consultative Paritaire

37 délibérations comité syndical **53** délibérations bureau syndical **49** marchés de procédures achat public

La communication

près de **4 400** vues/mois sur le site internet

958 abonnés sur les réseaux sociaux

78 articles de presse



La concession électrique du SDEEG en 2020

279 communes **16 384 km** de réseau

14 154 322 € de travaux (Raccordements, enfouissements, sécurisations, renforcements)

La distribution publique de Gaz

180 communes **169** GRDF **3 101 km** de réseau
11 Regaz **79 665** points de livraison

La Défense Extérieure Contre l'Incendie

97 communes (81 en 2020) **1 238** Contrôles opérationnels (50 en 2020) **2 074** Points d'Eau Incendie (+ 63 %) **304** Demandes d'avis en matière d'ADS (PC, DP, CU) (+ 22 %)

157 743 € de travaux

La Transition Energétique

132 diagnostics énergétiques **64** communes adhérentes en Conseil en Énergie Partagée

87 142 € de subventions SDEEG **49** collectivités en Qualité de l'Air Intérieure

412 audits techniques d'exploitation thermiques **5** CDC en PCAET (Plan Climat)

3 études (géothermie, réseaux de chaleur, chaufferie bois, solaire)

6 communes accompagnées sur leurs travaux d'efficacité énergétique de leurs bâtiments

222 181 € de Certificats d'Économies d'Énergie valorisés
(vente de janvier, juillet n'est pas encore opéré)

4 projets d'ombrières et de toitures photovoltaïques réalisés et financés par la SEM

12 projets en études



Groupements d'achats 2 863 membres

70 000 points de livraison Electricité

6 000 points de livraison Gaz

Les offres du Syndicat :

Urba Energie Climat → Intégration des enjeux climats dans un PLU

Décret Tertiaire → Accompagnement en ingénierie et financier pour l'efficacité énergétique des bâtiments soumis à cette obligation



Mobilités alternatives

1 600 abonnés MobiVE en Gironde
(+ 42 %)

pour **27 677** recharges sur le réseau
(+ 115 %)

162 bornes installées
en Gironde

220 600 € de travaux de maintenance

3 stations BIOGNV sont en développement



Eclairage public

367 collectivités en transfert de compétence (+ 10)

672 opérations

8 418 532 € de travaux neufs

852 154 € de subventions SDEEG

106 058 points lumineux

8 106 armoires de commande

8 894 interventions curatives

21 958 DT-DICT (+ 21%)

295 667 € de prestations de géoréférencement pour

17 communes en régime urbain

Urbanisme

10 instructeurs

75 communes adhérentes

4 191 autorisations délivrées (+ 16%)

Foncier

102 collectivités adhérentes

155 actes pour le compte des collectivités

10 collectivités non adhérentes
ont sollicité le service

93 actes pour le compte du SDEEG



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-095 :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE RELATIVE A
L'EQUIPEMENT COMMERCIAL AUPRES DU GROUPE
D'ACTION LOCALE (GAL) BASSIN D'ARCACHON VAL
DE L'EYRE**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 32

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que depuis plusieurs années, la Ville de Biganos a engagé une réflexion relative à la structuration de son territoire en raison des évolutions démographiques, urbaines, environnementales liées à la situation géographique stratégique de la commune, et ayant une incidence sur l'activité commerciale de la ville.

L'offre commerciale de la commune est scindée par la voie de chemin de fer en deux zones : d'une part, la zone d'activités commerciales qui concentre grandes et moyennes surfaces et enseignes nationales, dont la zone de chalandise s'étend largement vers la métropole et le nord des Landes, et, d'autre part, le centre-ville structuré en deux axes présentant un linéaire commercial de proximité discontinu. La halle du centre-ville accueille un marché de plein vent, véritable pôle structurant, convivial et fonctionnel.

Chacun de ces circuits de distribution présente de réels atouts, mais des améliorations pourraient être réalisées afin :

- de répondre davantage aux attentes actuelles des consommateurs
- d'équilibrer les différents modes de distribution commerciale
- d'appréhender davantage les mutations et les nouveaux usages des clients : e-commerce, transition numérique, mutation écologique, *etc.*

Afin d'accompagner les commerçants dans ces évolutions, la Ville souhaite engager une réflexion globale sur son tissu commercial et urbain. Pour ce faire, il est proposé de réaliser une étude et une démarche opérationnelle en partenariat avec les commerçants et les consommateurs en trois volets :

- réalisation d'un diagnostic complet permettant de mieux maîtriser le fonctionnement du commerce à Biganos, l'articulation qui existe entre la zone commerciale, les commerces de proximité et les commerces non sédentaires, les points forts et les pistes d'amélioration. Il s'agit ici d'identifier les caractéristiques des différents modes de distribution, des lieux de consommation (GMS, commerce sédentaire de proximité, commerce non sédentaire, e-commerce et transition numérique...), de chiffrer le poids de chacun d'eux.
- livraison d'outils prospectifs et opérationnels d'aide à la décision à moyen et long terme en matière de développement commercial (identifier les secteurs d'activités défaillants ou absents pour les différents types de distribution).
- proposition d'actions et d'animations étape par étape, d'une politique de communication pour dynamiser le marché de plein air, élément clé de l'animation commerciale du centre-ville.

Après une consultation réalisée auprès de cabinets et organismes, le coût de l'étude est de 19 000 €. Dans le cadre du programme LEADER du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, des subventions peuvent être allouées jusqu'à 80 % du montant engagé.

Aussi, afin d'être soutenue dans cette démarche, la commune souhaite déposer une demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Recettes
Montant total de l'étude : 19 000 € TTC	
Autofinancement : 3 800.00 €	Subvention du LEADER : 15 200.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche de l'étude et son cout ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au titre du LEADER, pour l'octroi de subventions au taux maximal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette opération.

Madame Sophie BANOS ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche de l'étude et son cout ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au titre du LEADER, pour l'octroi de subventions au taux maximal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-096 :

**DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL –
AUTORISATION D’OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2023**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à douze le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir consulté les enseignes en date du 12 juillet 2022, il est envisagé à Biganos de proposer sept dimanches en 2023, aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, sont prévues les dates suivantes :

- 15 janvier (soldes d'hiver), 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour le secteur de l'automobile, sont prévues les dates suivantes :

- 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 12 septembre 2022 et la COBAN, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu les articles L.3132-1, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail ;

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical ;

Vu l'avis conforme de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 15 janvier (soldes d'hiver), 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
 - pour le secteur de l'automobile, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 15 janvier (soldes d'hiver), 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
 - pour le secteur de l'automobile, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 22-097 :
CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC L'IDDAC
(Second semestre 2022)**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie citoyenne, associative, sportive et culturelle » : le 28 novembre 2022

Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que depuis de nombreuses années, la ville s'est inscrite dans des dispositifs proposés par l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) pour l'organisation d'événements à la Médiathèque, à l'Espace culturel Lucien Mounaix, ou encore pour le prêt de matériel.

Dans la continuité du partenariat avec cet opérateur culturel, une première convention avait été soumise au Conseil Municipal pour le premier semestre 2022. L'IDDAC étudiant les demandes d'aides semestriellement, la présente délibération concerne celle couvrant le second semestre 2022. (cf.annexe n°7)

Pour rappel, l'IDDAC a pour mission de :

- **Favoriser** la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens ;
- **Participer** à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle ;
- **Aider** les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

L'IDDAC accorde un soutien financier à la ville de l'ordre de 33% à 50% sur la rémunération de l'artiste. Un partage des recettes avec cette structure est réalisé et plafonné à 50% du montant de l'aide à la diffusion attribuée.

Pour le second semestre 2022, l'IDDAC prendra en charge la somme de 4 419,00€ correspondant aux cinq spectacles concernés, et aucun reversement de recette ne sera réalisé en raison de leur gratuité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de coorganisation avec l'IDDAC (second semestre 2022) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de coorganisation avec l'IDDAC (second semestre 2022) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le **SLOW**
ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22097-DE

CONVENTION DE COORGANISATION



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MAIRIE de BIGANOS

N° Siret : 213 300 510 000 12

N° licence entrepreneur de spectacles : L-R-20-011648 & L-R-20-011649 & L-R-20-011650

Adresse : 52 avenue de la Libération – CS80450 – 33380 Biganos

Tél. : 05 56 03 94 50 / 05 56 82 78 35 - Courriel : espaceculturel@villedebiganos.fr

Représentée par : Monsieur Bruno LAFON, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR PARTENAIRE"

D'une part

ET :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 00141

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : direction@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé "L'IDDAC "

D'autre part

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A - L'institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

Les principes d'intervention se définissent dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités.

Le projet de l'Institut fédère ainsi les énergies au bénéfice de l'aménagement du territoire, d'un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique et d'actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'iddac a pour mission de :

- 1) Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- 2) Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle.
- 3) Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

Paraphes : 1/4

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves - CS 60001 - 33130 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300026 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389

1

B – La ville de Biganos s'est engagée dans une démarche de construction d'un nouveau projet culturel et souhaite développer ses réseaux et ses partenariats, en lien avec son territoire.
Ce projet s'articule autour de 3 piliers :

- Promouvoir l'accès de tous à la culture et ce, dès le plus jeune âge par une politique volontariste
- Promouvoir la création artistique et la présence de l'artiste, des œuvres au cœur de la ville
- Affirmer un service public tourné vers l'avenir, de qualité, marqueur de territoire et d'innovation

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET :

La présente convention fixe les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'iddac pour lesquels l'ORGANISATEUR PARTENAIRE a sollicité le soutien de l'iddac pour le 2nd semestre 2022.

ARTICLE II - REPARTITIONS DES PRISES EN CHARGE FINANCIERES :

II.1 – Conditions générales

II.1.1 – Les frais artistiques

Pour les compagnies girondines :

Les frais artistiques du spectacle comprennent : cachet et/ou prestation, retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers.

Pour les compagnies non girondines :

Les frais artistiques du spectacle comprennent : cachet et/ou prestation, hébergements, transports (hors transports locaux), retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers.

Ces frais sont partagés entre l'iddac et l'ORGANISATEUR PARTENAIRE conformément à l'article II.2.

II.1.2 – Recettes et Droits d'auteur

Un état récapitulatif des recettes et/ou des autres aides éventuelles (apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation est transmis à l'iddac sous huitaine.

Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs. Les droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE.

II.1.3 – Coûts techniques

Les coûts techniques (locations de matériel et personnel technique) demeurent à la charge de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui assure la mise en œuvre des fiches techniques sous sa responsabilité, l'iddac pouvant être sollicité pour un prêt de matériel complémentaire si nécessaire.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE devra en faire une demande écrite. Les assurances des matériels, lieux et responsabilité civile sont à la charge de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui devra fournir une attestation d'assurance.

II.2 – Conditions spécifiques suivant la nature des actions/manifestations

- Co-productions : l'iddac apporte 33% des frais artistiques de la diffusion, tels que définis dans les conditions générales, à l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui accueille 1 ou 2 représentations. Une de ces dernières peut être une représentation scolaire.
- Séries, créations dans l'espace public et résidences artistiques : l'iddac apporte 50% des frais artistiques, tels que définis dans les conditions générales, à l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui accueille :
 - Une résidence artistique
 - Une série (> 3 dates tout public dans un même lieu)
 - Une création dans l'espace public



ARTICLE III - CONDITIONS MUTUELLES

La signature de la présente convention vaut « bon pour accord » pour règlement de la cotisation annuelle iddac.

Les signataires de la présente convention s'engagent conformément aux modalités figurant sur le **tableau budgétaire récapitulatif en annexe de la présente convention**.

La colonne « nature du partenariat » du tableau définit les engagements financiers entre les signataires des présentes, action par action, ainsi que les dates, horaires, lieux des actions et modalités d'engagement des coûts. Tout changement devra impérativement faire l'objet d'un accord conjoint.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE avance tous les coûts artistiques.

Il établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs de la saison, leur règle tous les coûts artistiques. Les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur. Il envoie la copie paraphée et signée à l'iddac 15 jours avant la 1ère représentation (annexes incluses).

Il établit un bilan financier détaillé et refacture à l'iddac sa part conformément à l'annexe - tableau budgétaire en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.

Dans tous les cas, dans le cadre de la coorganisation, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE reverse à l'iddac une partie des recettes des représentations tout public. La part reversée est calculée selon la même clé de répartition que la nature du partenariat.

La part de recettes de billetterie perçue par l'iddac ne pourra pas excéder 50% du montant de l'apport initial de l'iddac.

ARTICLE IV - COMMUNICATION :

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR PARTENAIRE et l'iddac, s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par les Compagnies-Producteurs et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports utilisés.

Et en particulier, L'ORGANISATEUR PARTENAIRE devra mentionner sur tous les supports utilisés : **“En coorganisation avec l'iddac, agence culturelle du Département la Gironde”**, faire figurer le logo de l'iddac et mentionner le partenariat de l'iddac dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir les coorganisations mises en œuvre.

L'iddac s'engage à intégrer les propositions spectaculaires dans sa communication générique www.iddac.net et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE V - DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL et l'ORGANISATEUR DELEGUE souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'ORGANISATEUR DELEGUE ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE VI - COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE VII - ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Bègles, fait le 7 juillet 2022. En deux (2) exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE (*)
Bruno LAFON
Maire

L'iddac (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur



Annexe : Tableau budgétaire 2nd semestre 2022

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

NOM COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si scolaire	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION / PRESTATION	TOTAL REPAS/ HEBGT/ TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES Net de TVA ou HT	VOTRE PRISE EN CHARGE (hors frais technique)	PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
Art Session / Laetitia Vignes	Hélium	12/11/22	10h	Espace culturel	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	900 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	900 €	603 €	297 €
Art Session / Laetitia Vignes	Hélium	12/11/22	11h	Espace culturel	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	900 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	900 €	603 €	297 €
Cie Gilles Baron	Oil Park	15/10/22	17h30	Skate Parc du Parc Lecocq	150	Gratuit	Coorganisation 50/50	4 000 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Cie l'Arbre à vache	Good Bye Persil	17/09/22	15h	Espace culturel	200	Gratuit	Coorganisation 50/50	1 900 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 900 €	950 €	950 €
Cie Née d'un doute	Am Stram Gram	10/12/22	10h	Espace culturel	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	600 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	600 €	402 €	198 €
Cie Née d'un doute	Am Stram Gram	10/12/22	11h	Espace culturel	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	600 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	600 €	402 €	198 €
La Collective	Poids Pous Pouah I	01/10/22	10h	Espace culturel	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	725 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	725 €	486 €	239 €
La Collective	Poids Pous Pouah I	01/10/22	11h	Espace culturel	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	725 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	725 €	486 €	239 €
TOTAL Net de TVA ou HT								10 350 €			10 350 €	5 932 €	4 418 €

POUR INFORMATION :

*Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui règlera tous les coûts : (coût de cession+défraitements), il refacturera à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil.

Dans le cadre des partenariats 50/50 : partage des coûts et des recettes 50% iddac, 50% lieu d'accueil.

Le montant des recettes à reverser à l'iddac est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil

Fait le 7/07/22

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22097-DE

IDDAC :
Philippe SANCHEZ - Directeur
("Bon pour accord" et signature)

LIEU D'ACCUEIL :
Bruno LAFON - MAIRE
("Bon pour accord" et signature)

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 22-098 :
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

- Mme CHAPPARD à M. BONNET**
- Mme CHENU à Mme PEREZ**
- Mme GELINEAU à M. POCARD**
- Mme EUGENIE à Mme DROMEL**
- Mme WARTEL à Mme CAZAUX**
- M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES**
- Mme DELANNOY à M. LAFON**
- M. BOUNINI à Mme SEIMANDI**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
 Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2022 ainsi que la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'intégrer au sein du budget communal, en recettes d'investissement, les subventions attribuées en 2022 et de diminuer le virement provenant de la section de fonctionnement du même montant ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°2.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312 - Région				2 100,00 €
R-1312 - Région				25 780,00 €
R-1313 - Département				1 250,00 €
R-1318 - Autres				4 495,00 €
R-1321 - Etat				90 000,00 €
R-1323 - Département				31 000,00 €
R-1328- Autres				224 000,00 €
R-1328 - Autres				20 540,00 €
R-1347 - DSIL				121 000,00 €
R-1347 - DSIL				29 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 13 Subventions				549 265,00 €
R-021 - Virement de la section de fonctionnement			549 265,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			549 265,00 €	
	0,00 €	0,00 €	549 265,00 €	549 265,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	

FONCTIONNEMENT				
R-023-Virement à la section d'investissement	549 265,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	549 265,00 €			
R-022-Dépenses imprévues		549 265,00 €		
TOTAL CHAPITRE 022		549 265,00 €		
	549 265,00 €	549 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°2.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312 - Région				2 100,00 €
R-1312 - Région				25 780,00 €
R-1313 - Département				1 250,00 €
R-1318 - Autres				4 495,00 €
R-1321 - Etat				90 000,00 €
R-1323 - Département				31 000,00 €
R-1328- Autres				224 000,00 €
R-1328 - Autres				20 540,00 €
R-1347 - DSIL				121 000,00 €
R-1347 - DSIL				29 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 13 Subventions				549 265,00 €
R-021 - Virement de la section de fonctionnement			549 265,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			549 265,00 €	
	0,00 €	0,00 €	549 265,00 €	549 265,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT				
R-023-Virement à la section d'investissement	549 265,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	549 265,00 €			
R-022-Dépenses imprévues		549 265,00 €		

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22098-DE

TOTAL CHAPITRE 022		549 265,00 €		
	549 265,00 €	549 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-099 :

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n°22-021 du 23 février 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2021,

Vu les décisions modificatives 2022,

Considérant que l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2023 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les dépenses

inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;
 Seuls, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant que les crédits pouvant être ouverts au 1^{er} janvier de l'exercice 2023, sont les suivants :

CHAPITRE/ OPERATION	CREDITS OUVERTS AU BP 2022	MONTANTS DES CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU BP 2023
Chapitre 20	661 005,00 €	165 251,25 €
Chapitre 204	96 000,00 €	24 000 €
Chapitre 21	3 317 136,63 €	829 284,16 €
Chapitre 27	139 200,00 €	34 800 €
Opération 20	200 000,00 €	50 000 €
TOTAL	4 413 341,63 €	1 103 335, 41 €

Les crédits ouverts s'élèvent à 1 103 335,41 € arrondis à 1 103 335.00 €

Considérant que l'affectation des crédits proposée pour 2023 est la suivante :

CHAPITRE/ OPERATION	CREDITS OUVERTS AU BP 2023	AFFECTATIONS DES CREDITS AU BP 2023
Chapitre 20	123 335,00 €	Frais d'études divers
		Publication marchés publics
Chapitre 21	880 000,00 €	Travaux sur bâtiments publics
		Voirie - Réseaux divers
		Matériel divers et outillage
		Matériel informatique
		Mobilier urbain et mobilier des services
Chapitre 23	50 000,00 €	Travaux en cours sur bâtiments publics (versement des avances sur marchés publics)
Opération 20	50 000,00 €	Travaux de voirie (marché à bon de commande)
TOTAL		1 103 335,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus,
- **DECIDER** l'inscription des crédits selon l'affectation ci-dessus au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus,
- **DECIDE** l'inscription des crédits selon l'affectation ci-dessus au budget primitif 2023.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 22-100 :
CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

1. Pour l'année 2023,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Transversal	Attaché	A	35/35	1
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police Municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	3

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	3
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Education / jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

2. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Transversal	Attaché	A	35/35	1
Education	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police Municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	3

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	3
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Education / jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 au budget 2023.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N° 22-101 :
CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer quatre emplois permanents permettant la stagiairisation de trois agents et la mutation d'un agent. Ces agents exercent déjà leurs fonctions sur des postes qu'ils occupent actuellement sous un statut contractuel.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	35h	1	01/01/2023
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	35h	2	01/01/2023
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h	1	01/01/2023

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ; (*cf. annexe n°8*)
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ; (*cf. annexe n°8*)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		39	32	1
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	9	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	4	1(30h)
Adjoint administratif territorial	C	5	2	
FILIERE TECHNIQUE		82	74	1
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	2	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	9	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	23	21	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	18	15	1 (30 H)
Adjoint technique territorial	C	15	14	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		20	15	
Infirmier en soins généraux	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	7	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	6	2	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		4	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
FILIERE ANIMATION		27	21	1
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	6	
Adjoint territorial d'animation	C	15	12	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		7	6	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	5	4	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL DES EMPLOIS		180	151	3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-102 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE -
EXERCICE 2021 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –
GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSE – M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juin 2015, du 16 juillet 2015 et du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 24 octobre 2022 ;

Par délibération n°16.047 du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de confier la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation et la gestion du cinéma municipal à Biganos à la société ARTEC ;

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 11 janvier 2016.

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport annuel d'activités.

La société ARTEC a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2021, qui a par la suite été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 24 octobre 2022.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, le volume des prestations fournies, les tarifs et les comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2021 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos (*cf. annexe n°9*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégué de l'exercice 2021 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos (*cf. annexe n°9*).

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

ARTEC
cinéma [s]

40 avenue Boucicaut – 33 240 ST ANDRE DE CUBZAC
Tel : 05.56.49.87.22 / Mail : administration@artec-cinemas.fr
N° de Siret : 330698747000178 / Naf : 5914Z

Délégation de Service public Cinéma de Biganos (Centre culturel)

Cinéma
DE **BIGANOS**
CENTRE CULTUREL



Bilan d'activité 2021

SOMMAIRE

I) Introduction : fréquentation, finances et communication

II) L'activité du cinéma et sa programmation

- II.1 Séances grand public
- II.2 Séances Art et Essai
- II.3 Du ciné plein les mirettes
- II.4 Dispositifs nationaux d'éducation à l'image
- II.5 Autres événements et séances spéciales

III) Annexes

- Budget 2021
- Récapitulatif programmation 2021 par film
- Récapitulatif programmation art et essai 2021
- Statistiques entrées Biganos

I- Introduction : fréquentation, finances et communication

Dans la continuité difficile de 2020 violemment impacté par la pandémie de COVID-19, 2021 a démarré avec des salles de cinéma fermées. Il aura fallu attendre le 19 mai pour que nos écrans se rallument et que nous accueillions à nouveau nos spectateurs. Cette situation sans précédent, que la plupart des secteurs économiques ont eu à subir, est encore plus marquée pour l'économie du cinéma. En effet, les tournages de films se sont arrêtés dans le monde entier provoquant une pénurie d'offre de films, l'industrie tout entière s'est retrouvée au point mort, et ces deux périodes de fermeture des salles de cinéma ont engendré de rapides changements dans la façon dont le public consomme ses biens culturels.

Au niveau national 95,5M d'entrées ont été enregistrées. C'est certes +46,3% par rapport à 2020 mais toujours -55,2% par rapport à 2019.

2021 a donc été une nouvelle année très difficile pour l'exploitation cinématographique qui fait face désormais à une chute de fréquentation moyenne de 30% par rapport à l'avant-crise. De conjoncturelle, la crise devient structurelle et même si de nombreux facteurs permettent de croire à l'attractivité de la salle de cinéma, force est de constater que la crise Covid a profondément déstabilisé le secteur et définitivement modifié certaines habitudes.

Des nouveaux usages culturels de nos spectateurs et l'importance désormais prise par les plateformes et les divers "petits écrans" se sont accélérés. Les études menées par le CNC ont confirmé la nouvelle difficulté des Français à se livrer à des sorties culturelles.

Pour notre cinéma comme pour l'ensemble du secteur culturel, le défi sera de redonner aux spectateurs le goût de venir en salle et le plaisir de partager une expérience commune.

Le soutien de l'Etat, du CNC, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ensemble des collectivités incitent à poursuivre cette mission qui nous est chère : faire du cinéma un lieu d'ouverture au monde, un passage entre rêve et réalité, une lucarne sur le monde où les émotions se partagent et se vivent ensemble, faire du cinéma un moyen de créer du lien social.

Fréquentation et offre

En 2021, 3 870 spectateurs payants se sont rendus au cinéma au Centre Culturel de Biganos sur les 248 séances proposées.

Il s'agit d'une hausse de 75,27% par rapport à 2020 (supérieure de près de 30 points à la moyenne nationale), mais une baisse de 72% par rapport à 2019. Cette hausse supérieure à la moyenne nationale que l'on peut soulever et dont on peut se féliciter est le résultat des efforts déployés par l'ensemble des équipes Artec dans la reprise d'animations nombreuses en dépit des contraintes (offre de films altérée, masque obligatoire, pass sanitaire). En revanche, la baisse par rapport à 2019 qui avait été une année exceptionnelle reste forte.

Les plus gros succès rencontrés à Biganos sont : *Encanto* (276 entrées), *Spiderman, no way home* (176 entrées), *Les Tuche 4* (136 entrées)

Communication

Le cinéma édite un programme mensuel à 3 000 exemplaires qui est distribué et disponible dans divers lieux de la ville (commerçants, structures culturelles...) ainsi que des affichettes A3 avec les grilles de programmes.

En ce qui concerne la communication numérique, une newsletter est envoyée aux spectateurs. Les horaires sont disponibles dans la presse régionale, sur le site Allociné et sur le site internet du cinéma. Le cinéma possède aussi une page facebook avec 2 400 abonnés, sur laquelle tous les horaires des séances sont annoncés, ainsi que les événements à venir et infos pratiques. Le service communication de la mairie diffuse des informations sur facebook et sur les panneaux lumineux de la ville.

Des cartons numériques sont par ailleurs diffusés sur l'écran de cinéma avant les séances, pour annoncer les animations à venir.

Au coeur de la filière :

Le cinéma de Biganos, via ARTEC, est représenté dans toutes les instances locales et nationales :

- 3 membres au bureau de l'ACPG,
- 1 membre au Conseil d'administration de CINA,
- ARTEC est coordinateur Collège au cinéma, permettant un lien constant avec les politiques publiques (DRAC et Département)
- membre du Syndicat des Cinémas du Sud-Ouest,
- membre du Conseil d'Administration de l'ADRC
- adhérent de l'AFCAE



> Finances

Le budget réalisé HT 2021 laisse apparaître un résultat positif de 14 044,43€. Il est à noter que notre secteur a bénéficié d'aides exceptionnelles à hauteur de 11 316,94€ (Aide du CNC, Fonds de Solidarité, Conseil Régional et mise en place de l'activité partielle) sans lesquelles les salles de cinéma n'auraient pas pu faire face aux fermetures répétées et aux contraintes de fonctionnement.

II - L'activité du cinéma et sa programmation

II-1 Séances grand public

La programmation du cinéma de Biganos fait le choix de proposer une grande diversité dans les films présentés. Les deux tiers des séances correspondent à des films grand public, privilégiant un public familial. Le jeune public fait également l'objet d'une riche programmation, souvent complétée par la mise en place d'animations.

Cette année en raison de la crise sanitaire seulement 248 séances ont été programmées au cinéma pour 143 films.

II-2 Séances Art et Essai

En parallèle à cette programmation et pour répondre au cahier des charges, ARTEC s'attache à proposer une programmation dense de films classés « art et essai », ce qui lui permet de conserver au cinéma de Biganos son classement par le Centre National de la Cinématographie.

En 2021, 83 séances de films « art et essai » ont eu lieu, représentant 33,5% des séances.

II-3 « Du Ciné plein les Mirettes »

ARTEC met un coup de projecteur sur le cinéma jeune public en établissant une programmation spécifique tout au long de l'année : « Du ciné plein les mirettes ». Cette opération s'attache à présenter des films pour enfants réalisés dans le monde entier et présentant différentes facettes du cinéma jeune public : prise de vue réelle, marionnettes, papier découpé, 3D, Stop Motion etc. Adaptés aux âges des enfants (programmes de courts-métrages pour les tout-petits, longs-métrages pour les plus grands), les films proposés sont choisis pour leurs qualités esthétiques, leur diversité, ainsi que leurs thématiques (environnement, amitié, lien enfant/animal, famille...) et leur tonalité (poésie, aventure, humour...). Il s'agit d'une véritable éducation à l'image et à la diversité cinématographique.

Cette année, les conditions sanitaires ont empêché la production de notre plaquette annuelle. Une brochure réduite a été élaborée à destination des professeurs des écoles en attendant pour 2022 la réédition de la plaquette ARTEC.

- Les séances « Minokino » :

Ce dispositif proposé par l'ACPG consiste en la diffusion d'un film pour enfants, accompagnée d'une animation (spectacle vivant en général) et d'une collation bio (hors temps de covid).

En 2021, les séances suivantes ont été programmées au cinéma de Biganos :

- *La Baleine et l'escargote*, accompagné d'un spectacle de la Compagnie Entresols (20/06/21)
- *Les Ours gloutons*, accompagné d'un spectacle de JB Pélissier (13/07/21)
- *Grandir c'est chouette*, accompagné d'un spectacle de la Compagnie Les Dés rangés (7/11/21)

- Ciné P'tit Dej & Ciné Goûters :

Régulièrement, des séances sont proposées le dimanche matin à 10h30 pour les plus jeunes spectateurs (2-6 ans) au tarif unique de 4 euros. Ces séances rencontrent un grand succès, elles permettent aux petits cinéphiles de découvrir le cinéma en profitant d'un petit déjeuner offert avant

la séance. Des ciné-goûters sont aussi parfois proposés en week-end l'après-midi pour les tout-petits ou les plus grands.

Les films en « ciné p'tit déj/ciné-goûters » en 2021 :

- *Pingu* (26/09/21)
- *Mush Mush et le petit monde de la forêt* (17/10/21)
- *Le Noël de Petit lièvre brun* (12/12/21)

II-4 Dispositifs nationaux d'éducation à l'image

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image sont mis en place conjointement par le Ministère de la Culture (CNC) et de l'Education nationale. Une coordination départementale (« école et cinéma » « Collège au cinéma ») ou régionale (lycéens au cinéma) assure la mise en place de ces dispositifs au niveau local sous la tutelle de divers partenaires : DRAC, Collectivités territoriales, Inspection académique....

Ces dispositifs permettent aux élèves de voir trois films au cours de l'année scolaire. Une liste nationale de films est proposée pour chacun des dispositifs : la coordination ou un comité de programmation établit la programmation pour le département et pour la région.

Au vu des contraintes sanitaires, les inscriptions aux dispositifs n'ont pas été au niveau de 2019 mais les séances pour scolaires et centres de loisirs suivants ont été organisées :

Pour le Collège Jean Zay :

- *Germinal* (Festival du film d'histoire)
- *Chicken run* (Collège au Cinéma)
- *L'Aventure de madame Muir* (Collège au Cinéma)
- *Encanto* (séance hors dispositif)

Pour le Collège de Mios :

- *Chicken run* (Collège au Cinéma)
- *Moonrise kingdom* (Collège au Cinéma)

Pour l'école maternelle Georges Brassens de Lanton :

- *En attendant la neige* (séance hors dispositif)

Pour le Service Jeunesse et le centre de loisirs de Biganos :

- *Encanto*
- *Le Quatuor à cornes*

II-5 Autres événements et séances spéciales

ARTEC s'associe également à la ville de Biganos, à l'occasion de certains événements municipaux et propose par ailleurs d'autres animations, notamment autour des films d'art et essai, afin de fidéliser et développer davantage le public cinéphile en mettant en place des séances-débats, présentations de films et de réalisateurs etc.

Ont eu lieu en 2021 :

- Deux films proposés en sortie nationale : *Stardog & Turbocat* et *Cruella*

- Rencontre autour de *Mandibules* avec Marjorie Rivière, médiatrice culturelle Artec (31/05/21)
- Rencontre autour de *Petite Maman* avec Marjorie Rivière, médiatrice culturelle Artec (28/06/21)
- Rencontre autour de *Tom Medina* avec Marjorie Rivière, médiatrice culturelle Artec (30/08/21)
- Rencontre autour de *Debout les femmes* avec LIBA, Les Insoumis du Bassin d'Arcachon (12/11/21)
- Cinq films en avant-première : *Baby boss 2*, *Mourir peut attendre*, *Le Loup et le lion*, *Aline*, *Tous en scène 2*
- Deux séances plein-air ont eu lieu les 12/07/21 (*Pierre Lapin 2*) et 23/08/21 (*Free Guy*)

III - le bilan financier

Cf Annexes

BUDGET REALISE HT 2021 - Le Centre Culturel de Biganos

Nombre d'entrées du 01/01/2021 au 31/12/2021	3 870		
Nombre de séances du 01/01/2021 au 31/12/2021	248		
Prix Moyen HT du 01/01/2021 au 31/12/2021		5,01	Prix Moyen TTC du 01/01/2021 au 31/12/2021
Recette HT moyenne hebdomadaire		372,59	Recette TTC moyenne hebdomadaire
			5,28
			393,09

PRODUITS		Réalisé HT
707 200	Confiserie (TVA 10%)	1 517,45
707 210	Confiserie (TVA 20%)	
Total vente de marchandises		1 517,45
706 000	Prestations cinéma - HT (TVA 5,5%)	19 374,88
706 002	TSA (10,72% de la recette TTC)	-2 191,18
706 201	Prestations 5,5%	0,00
706 304	Prestations 20%	0,00
706 302	Prestations publicités (TVA 20%)	0,00
Total production vendue (services)		17 183,70
746 200	Subvention Art et essai HT (TVA 5,5%)	3 789,57
746 432	Subvention Ville de Biganos 2021 HT (TVA 5,5%)	14 218,01
746 910	Subvention exceptionnelle Aide CNC COVID	767,00
746 920	Subvention exceptionnelle Fond de Solidarité COVID	9 714,94
746 930	Subvention exceptionnelle Conseil Régional Aquitaine COVID	835,00
Total subvention d'exploitation		29 324,52
791 000	Transfert de Charges d'exploitations dont ASP	2 675,88
772 000	Produits de gestion Antérieurs	0,20
Total Produits de gestion Antérieurs		2 676,08
TOTAL PRODUITS		50 701,75
Résultat d'exploitation		14 044,43

CHARGES		Réalisé HT
607 400	Achat confiserie (TVA 5,5%)	1 399,42
607 401	Achat confiserie (TVA 20%)	
Total achats de marchandises		1 399,42
603 710	Variation stock	8,25
604 000	Achats pour prestation (TVA 5,5%)	101,55
604 001	Location films (TVA 10%)	8 071,18
604 410	Achat matériel numérique (lampes...)	984,22
606 100	EDF	0,00
606 120	Eau	0,00
606 300	Petits équipements	47,71
606 400	Fournitures administratives et d'entretien	-639,77
613 100	Loyer Cinéma / Fluides	0,00
615 200	Entretien, réparation/biens immobiliers	0,00
615 500	Entretien, maintenance	0,00
615 610	Hotlines Ciné Service/EMS	1 325,61
622 600	Honoraires	750,54
623 700	Publicités diverses (affiches+programmes)	500,49
624 100	Transport sur Achats	45,79
625 101	Frais déplacements personnel	843,04
625 710	Animations / Réceptions sur animation	88,72
626 100	Frais Postaux	29,42
626 200	Téléphone	155,27
627 700	Frais Bancaires	282,49
628 100	Cotisations (CNC, ACPG, ACPA, AFCAE)	183,28
Total autres achats et charges externes		12 777,80
633 300	Impôts et taxe (formation, apprentissage...)	293,46
635 000	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,58
Total Impôts et taxe		394,04
641 000	Rémunération personnel	14 958,29
645 000	Charges sociales	3 827,42
Total salaires et charges sociales		18 785,70
651 600	SACEM (1,21% des recettes TTC)	255,16
	Charges d'exploitations (Frais de siège)	3 045,20
Total autres charges		3 300,36
TOTAL CHARGES		36 657,32

**PROGRAMMATION ART ET ESSAI 2021
CENTRE CULTUREL DE BIGANOS**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22102-DE

Titres	Nbs	Entrées	Recettes TTC
ADIEU LES CONS	4	116	702,50
ADN	1	20	114,50
ALBATROS	1	3	16,50
ANTOINETTE DANS CEVENNES	1	2	11,00
AVENTURE DE MADAME MUIR	1	53	132,50
BALLOON	1	4	23,50
BENEDETTA	1	21	131,00
BERGMAN ISLAND	1	8	50,00
BONNE MERE	1	5	28,50
CHICKEN RUN	2	103	257,50
DE SON VIVANT	1	18	105,50
DEBOUT LES FEMMES	1	76	456,00
DES HOMMES	2	28	164,50
DRUNK	1	7	38,50
DUNE	3	61	364,00
EN ATTENDANT LA NEIGE	2	118	354,00
EUGENIE GRANDET	1	19	110,00
FALLING	1	3	16,50
FIRST COW	1	4	22,00
FLAG DAY	1	7	42,00
FRANCE	1	6	35,00
GRANDIR C EST CHOUETTE	1	0	-
ILLUSIONS PERDUES	2	32	188,50
JULIE EN 12 CHAP	1	5	30,50
L ETREINTE	2	4	24,00
L ORIGINE DU MONDE	2	18	102,00
LA BALEINE ET L ESCARGOTE	1	8	40,00
LA FRACTURE	1	16	99,50
LA HAUT SUR LA MONTAGNE	1	27	81,00
LA NUÉE	1	5	28,00
LA TERRE DES HOMMES	1	4	21,00
LA TRAVERSEE	1	0	-
LA VOIX D AIDA	1	3	16,00
LE DISCOURS	2	23	132,00
LE NOEL DE PETIT	1	17	68,00
LE PEUPLE LOUP	1	11	59,00
LES DEUX ALFRED	1	15	84,50
LES INTRANQUILLES	1	14	82,00
LES OLYMPIADES PARIS 13 EME	1	6	33,50
LES OURS GLOUTONS	1	7	41,50
LES SORCIERES AKELARRE	1	2	11,00
LEVENEMENT	1	15	85,50
MADRES PARALELAS	1	19	118,00
MANDIBULES	2	10	55,00
MEDECIN DE NUIT	1	3	17,50
MEME LES SOURIS VONT AU PARADIS	1	6	30,50
MILLA	1	0	-
MOONRISE KINGDOM	1	48	120,00
MUSH MUSH ET LE PETIT	1	5	25,50

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22102-DE

NOMADLAND	1	5	31,50
PETIT VAMPIRE	1	6	32,00
PETITE MAMAN	1	2	11,00
PINGU LA MUSIQUE	1	0	-
PROFESSION DU PERE	1	0	-
ROUGE	1	6	33,00
SANS SIGNE PARTICULIER	1	3	16,50
SERRE MOI FORT	1	1	5,50
SLALOM	1	4	23,50
SUPERNOVA	1	1	5,50
THE FATHER	1	10	56,50
THE FRENCH DISPATCH	1	4	22,00
TITANE	1	6	36,00
TOKYO SHAKING	1	13	73,50
TOM MEDINA	1	2	14,00
TOUT S EST BIEN PASSE	2	27	153,00
TRE PIANI	1	2	12,00
UN TRIOMPHE	2	19	112,00
WEST SIDE STORY	1	8	45,50
TOTAUX	83	1 124	5 452,50

PROGRAMMATION 2021 CENTRE CULTUREL DE BIGANOS

Titres	Nbs	Entrées	Recettes TTC
100 LOUP	1	4	20,00
30 JOURS MAX	1	3	17,00
ADIEU LES CONS	4	116	702,50
ADN	1	20	114,50
AINBO	3	27	145,50
ALBATROS	1	3	16,50
ALINE	3	84	525,50
AMANTS	1	28	161,00
ANTOINETTE DANS CEVENNES	1	2	11,00
ATTENTION AU DEPART	2	3	16,50
AVENTURE DE MADAME MUIR	1	53	132,50
BABY BOSS 2	4	35	178,00
BAC NORD	2	31	183,50
BALLOON	1	4	23,50
BARBAQUE	1	9	59,50
BENEDETTA	1	21	131,00
BERGMAN ISLAND	1	8	50,00
BLACK WIDOW	4	57	322,50
BOITE NOIRE	2	37	218,00
BONNE MERE	1	5	28,50
C EST LA VIE	1	11	61,50
C EST QUOI CE PAPY	1	8	49,50
CHACUN CHEZ SOI	3	21	119,00
CHICKEN RUN	2	103	257,50
CONJURING 3 THE DEVIL	3	84	421,50
CRUELLE	5	67	361,50
CRY MACHO	1	6	33,00
D ARTAGNAN ET LES TROIS MOUSQUETAIRES	1	13	69,50
DE SON VIVANT	1	18	105,50
DEBOUT LES FEMMES	1	76	456,00
DELICIEUX	1	16	94,50
DES HOMMES	2	28	164,50
DRUNK	1	7	38,50
DUNE	3	61	364,00
EIFFEL	1	43	255,50
EN ATTENDANT LA NEIGE	2	118	354,00
ENCANTO LA FANTASTIQUE	7	276	1 403,50
ENVOLE MOI	2	21	123,00
EUGENIE GRANDET	1	19	110,00
FALLING	1	3	16,50
FAST AND FURIOUS 9	3	45	257,50
FIRST COW	1	4	22,00
FLAG DAY	1	7	42,00
FRANCE	1	6	35,00
FREE GUY	3	52	262,00
GERMINAL 1E PARTIE	1	135	486,00
GRANDIR C EST CHOUETTE	1	0	-

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22102-DE

HITMAN BODYGUARD 2	2	6	35,00
ILLUSIONS PERDUES	2	32	188,50
JULIE EN 12 CHAP	1	5	30,50
JUNGLE CRUISE	4	63	352,00
KAAMELOTT VOLET 1	4	67	416,00
L ETREINTE	2	4	24,00
L ORIGINE DU MONDE	2	18	102,00
LA BALEINE ET L ESCARGOTE	1	8	40,00
LA CHOUETTE EN TOQUE	1	3	15,50
LA FAMILLE ADDAMS 2	3	47	240,00
LA FINE FLEUR	2	25	156,00
LA FRACTURE	1	16	99,50
LA HAUT SUR LA MONTAGNE	1	27	81,00
LA NUÉE	1	5	28,00
LA TERRE DES HOMMES	1	4	21,00
LA TRAVERSEE	1	0	-
LA VOIX D AIDA	1	3	16,00
LE DERNIER DUEL	1	17	100,50
LE DISCOURS	2	23	132,00
LE LOUP ET LE LION	4	83	450,50
LE NOEL DE PETIT	1	17	68,00
LE PEUPLE LOUP	1	11	59,00
LE SENS DE LA FAMILLE	3	18	107,00
LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS	1	0	-
LES BODIN S EN THAILANDE	3	75	455,00
LES BOUCHETROUS	2	15	75,50
LES CROODS NOUVELLE ERE	3	20	105,00
LES DEUX ALFRED	1	15	84,50
LES ELFKINS	1	7	39,00
LES ETERNELS	3	41	226,50
LES FANTASMES	2	12	72,50
LES INTRANQUILLES	1	14	82,00
LES MECHANTS	1	0	-
LES OLYMPIADES PARIS 13 EME	1	6	33,50
LES OURS GLOUTONS	1	7	41,50
LES SORCIERES AKELARRE	1	2	11,00
LES TUCHE 4	4	136	740,00
LEVENEMENT	1	15	85,50
LUI	2	32	193,50
MADRES PARALELAS	1	19	118,00
MANDIBULES	2	10	55,00
MATRIX RESURRECTIONS	2	25	139,00
MEDECIN DE NUIT	1	3	17,50
MEME LES SOURIS VONT AU PARADIS	1	6	30,50
MILLA	1	0	-
MOONRISE KINGDOM	1	48	120,00
MOURIR PEUT ATTENDRE	4	133	790,00
MUSH MUSH ET LE PETIT	1	5	25,50
MYSTERE	1	12	67,50
MYSTERE A ST TROPEZ	1	4	24,00
NOBODY	1	4	23,50
NOMADLAND	1	5	31,50

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

8 47,00

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22102-DE

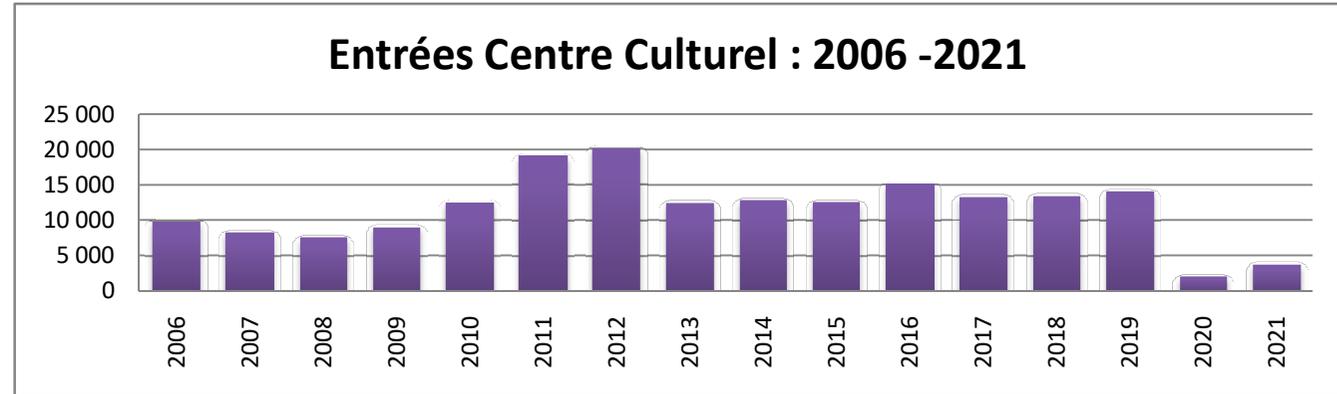
OLD	1		
ON EST FAIT POUR	1	10	88,00
OSS 117 ALERTE ROUGE	4	46	272,50
PAW PATROL LE FILM	1	32	171,00
PETIT VAMPIRE	1	6	32,00
PETITE MAMAN	1	2	11,00
PIERRE LAPIN 2	3	31	156,50
PIL	1	4	21,00
PINGU LA MUSIQUE	1	0	-
POLY	2	13	70,00
POURRIS GATES	1	16	96,50
PRESIDENTS	2	32	195,50
PROFESSION DU PERE	1	0	-
REMINISCENCE	1	6	34,00
RON DEBLOQUE	3	38	198,00
ROUGE	1	6	33,00
SANS SIGNE PARTICULIER	1	3	16,50
SERRE MOI FORT	1	1	5,50
SHANG CHI ET LA LEGENDE	3	41	214,00
SI ON CHANTAIT	2	19	111,00
SLALOM	1	4	23,50
SOS FANTOMES L HERITAGE	3	49	263,00
SPACE JAM NOUVELLE ERE	1	8	44,00
SPIDER MAN NO WAY HOME	3	176	943,00
SPIRIT L INDOMPTABLE	2	9	51,00
STARDOG ET TURBOCAT	1	4	23,00
STILLWATER	2	24	137,50
SUPERNOVA	1	1	5,50
SUPREMES	1	6	36,00
THE FATHER	1	10	56,50
THE FRENCH DISPATCH	1	4	22,00
THE SUICIDE SQUAD	4	25	131,00
TITANE	1	6	36,00
TOKYO SHAKING	1	13	73,50
TOM ET JERRY	2	18	99,50
TOM MEDINA	1	2	14,00
TOUS EN SCENE 2	1	92	494,50
TOUT S EST BIEN PASSE	2	27	153,00
TRE PIANI	1	2	12,00
TRESOR DU PETIT NICOLAS	1	2	11,00
UN ESPION ORDINAIRE	3	14	79,50
UN TOUR CHEZ MA FILLE	2	15	94,50
UN TRIOMPHE	2	19	112,00
VENOM LET THERE BE	2	41	237,50
WEST SIDE STORY	1	8	45,50
TOTAUX	248	3 870	20 440,50

RECAPITULATIF DES PRIX CINEMA DE BIGANOS

Catégories	Entrées	Recettes	%
0,00 (Gratuits)	215	0	5,26
2,50 (Collège au ciné)	204	510	4,99
3,00 (Groupe court métrage)	145	435	3,55
3,60 (Groupe long métrage)	135	486	3,30
4,00 (Groupe long Métrage)	75	300	1,84
4,50 (Tarif - de 16 ans)	793	3 569	19,41
5,00 (Contremarques)	309	1 545	7,56
5,50 (Tarif Réduit)	1100	6 050	26,93
6,50 (Tarif + de 60 ans)	434	2 821	10,62
7,00 (Tarif Plein)	675	4 725	16,52
	4 085	20 440,50	100

STATISTIQUES CENTRE CULTUREL - BIGANOS

DATES	ENTREES	SEANCES
2006	9 945	217
2007	8 369	197
2008	7 646	165
2009	9 047	175
2010	12 565	309
2011	19 070	341
2012	20 099	444
2013	12 569	337
2014	12 867	348
2015	12 601	370
2016	15 191	399
2017	13 294	390
2018	13 433	364
2019	14 074	442
2020	2 208	155
2021	3 870	248





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-103 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON
NORD (COBAN)**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué aux communes membres le rapport d'activités annuel 2021 (*cf. annexe n°10*), assorti du compte administratif (*cf. annexe n°11*).

A titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement de la COBAN et son activité notamment en matière budgétaire, de développement durable, de mobilité, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de tourisme.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la COBAN.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22103-DE



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCAÇON NORD

**R
A
P
P
O
R
T**

D'

**A
C
T
I
V
I
T
É**

2021

SOMMAIRE

ÉDITO.....	p.3
Les chiffres clés du Nord Bassin.....	p.4
1 ► UNE AGGLO ENGAGÉE	p.8
A- Autour d'un plan d'action vivant	p.9
B- Dans un développement durable et sobre	p.10
1- Les mobilités.....	p.10
2- La distribution d'eau potable et l'entretien du réseau.....	p.19
3- La transition énergétique (ÉCO'BAN)	p.21
4- De nouvelles énergies vertes : photovoltaïque et méthanisation	p.22
5- La recyclerie ATENOBA.....	p.24
6- La réduction, le tri et la valorisation des déchets.....	p.25
C- Créative et innovante.....	p.42
1- Le développement économique	p.42
2- Le Très Haut Débit - La fibre optique pour tous	p.46
3- Amélioration des services à l'utilisateur	p.47
4- Tourisme durable	p.50
5- Diffusions culturelles.....	p.57
D- Solidaire et participative	p.52
1- Une offre de logements équilibrée	p.52
2- Un accompagnement vers l'emploi	p.53
3- Solidarité, santé et parentalité.....	p.55
2 ► LA VIE DE L'AGGLO.....	p.58
A- Des compétences élargies	p.59
1- Les compétences obligatoires.....	p.59
2- Les compétences optionnelles.....	p.60
3- Les compétences facultatives.....	p.60
4- Les modalités d'intervention	p.61
5- Les ressources de la Communauté d'Agglomération	p.62
B- Une gouvernance proactive	p.63
C- Les Conseillers communautaires.....	p.64
D- Les Commissions en 2021	p.67
E- Le projet de réhabilitation du siège de la COBAN.....	p.70
F- Participation citoyenne : le CODEV.....	p.71
G- Le Contrat de Coopérations territoriales avec Bordeaux Métropole	p.72
3 ► UN BUDGET ET DES MOYENS POUR AGIR.....	p.73
A- Le compte administratif de 2021.....	p.74
1- Le budget principal.....	p.74
2- Le budget annexe des transports	p.79
3- Le budget annexe de la déchèterie professionnelle	p.80
4- Le budget annexe des Zones d'Activités Économiques	p.81
5- Le budget annexe de l'eau potable	p.83
B- Les services acteurs du quotidien.....	p.85
1- Les Ressources Humaines.....	p.85
2- Le suivi du personnel en 2021.....	p.86
3- L'accueil et le standard en 2021.....	p.88
4. La direction juridique : marchés publics, affaires juridiques et ADS	p.89



Même si l'année 2021 a encore été une année impactée par la crise sanitaire, pour la COBAN ces douze mois ont été synonymes de métamorphoses. Des transformations nécessaires et qui ont permis de consolider non seulement nos méthodes de travail mais aussi de poser les bases solides préalables à tout grand projet.

Nous avons mis en place une démarche concertée et partagée avec l'ensemble des élus communautaires qui a permis de définir un projet commun, dynamique, pour construire et vivre la COBAN à l'horizon 2030.

Notre gouvernance a évolué et avec elle nos ambitions pour l'agglomération se sont aussi transformées.

Voir loin, agir au quotidien ! Telles sont désormais les valeurs que porte et portera la COBAN.

Avec l'implication des services de l'agglomération, de nombreuses études préalables et obligatoires ont été menées tout le long de l'année permettant ainsi de **programmer nos réalisations à venir** et d'établir les enveloppes budgétaires nécessaires au développement de notre programme d'actions.

Tout cela concerne notre **Plan de Mobilité Simplifié**, l'étude de structuration des **tiers-lieux**, notre tout premier **Programme Local de l'Habitat**, l'**harmonisation progressive des contrats de délégation de l'eau potable**, la **réhabilitation du siège de la COBAN** ou encore le **futur pôle bois et matériaux biosourcés**.

Nous avons également voulu amorcer un nouveau virage, celui de la **proximité**, afin de développer des offres de **services publics en accord avec les besoins et les attentes de nos usagers**.

Nous nous sommes dotés de **nouveaux outils de communication**, nous avons proposé des **solutions alternatives sur la mobilité** comme le Transport À la Demande, l'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique, la réalisation de nouvelles pistes cyclables et d'aires de covoiturages ou encore via ÉCO'BAN, notre plateforme dédiée à la **rénovation énergétique**.

Nous continuons aussi l'entretien et la rénovation de notre patrimoine à travers de l'**aménagement de nos Zones d'Activités Économiques**, les **travaux sur notre réseau d'eau potable**, ou encore le **déploiement de la fibre optique**.

La **solidarité** a aussi été un enjeu fort, avec un investissement important pour la construction du **Centre d'Incendie et de Secours** sur Biganos ou encore notre implication dans le **Contrat Local de Santé** porté à l'échelle des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon Val de Leyre.

Notre agglomération est également dans une nouvelle ère, celle de la **transition durable**. C'est avec une grande fierté que nous pourrons inaugurer, dès 2023, la **première centrale solaire** bâtie sur l'ancienne décharge d'Audenge ou encore l'**usine de méthanisation** de Mios. Ces deux importants projets sont de beaux exemples de **résilience territoriale**.

Avec l'ensemble des Maires et les élus communautaires nous avons la conviction que ces actions ne sont que les prémices de réalisations vertueuses que nous mènerons sur le Nord Bassin pour le bien-être de nos habitants.

Maintenant que le cap est donné, notre agglomération avance !

*Nathalie Le Yondre,
Présidente du Bureau des Maires*

Les chiffres clés du Nord Bassin



Un territoire entre océan et forêt

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 a instauré initialement la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord, la **COBAN**, en reprenant les limites territoriales de son canton d'origine, le canton d'Audenge.

Elle est ensuite devenue **Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018** et a élargi ses compétences qui vont bien au-delà de la gestion des déchets, sa mission originelle.

La COBAN, de, par la volonté de ses élus, est désormais investie de nouvelles responsabilités comme le **transport**, le **tourisme**, le **développement économique**, l'**eau potable**, etc.

Son territoire est composé de **8 communes** dont 6 sont riveraines du Bassin d'Arcachon.

Il s'agit des villes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Ces 8 villes s'étendent sur une très grande superficie de **605 km²** entre Océan Atlantique et forêt des Landes de Gascogne.

Les 2 extrémités géographiques de la pointe du Cap Ferret jusqu'au lieu-dit Caudos au sud de Mios à la limite du département des Landes, sont distantes de **plus de 60 km**.

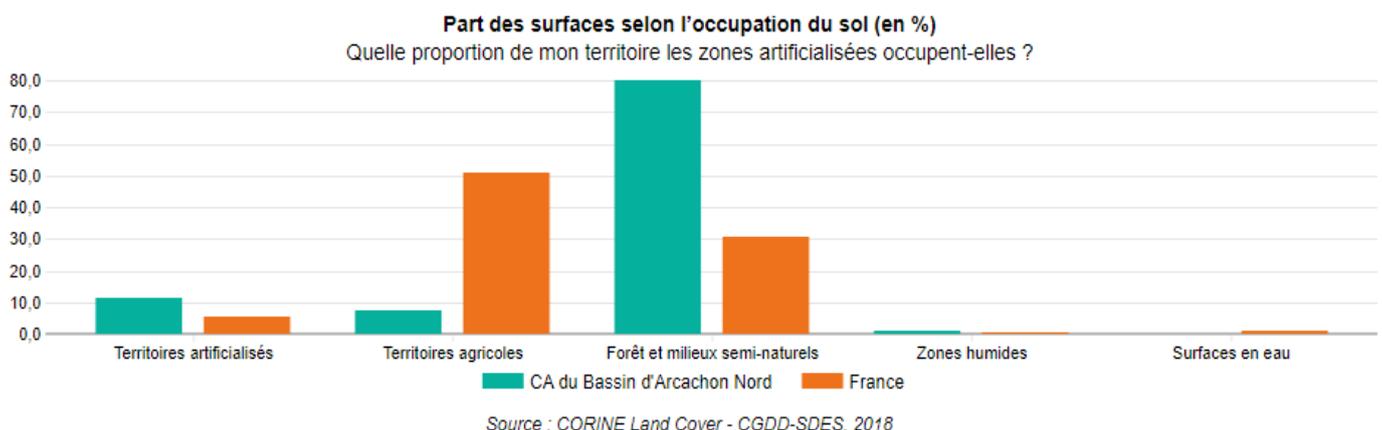


Les communes de Lanton et Mios ont chacune une superficie dépassant les 130 km², les positionnant dans le classement des 50 premières communes les plus étendues de la France métropolitaine.

La commune de Lège-Cap Ferret a par ailleurs la particularité d'avoir une côte océane d'une longueur de 20 km environ.

Enfin, **5 des 8 communes de son territoire, Lanton, Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios, appartiennent au périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.**

Sur l'ensemble des 8 communes, la COBAN dispose de nombreux sites naturels remarquables (Prés salés d'Arès-Lège, Domaine de Certes, Quinconces Coulin, delta et vallée de l'Eyre...) qui renforcent son attrait entre mer et forêts.



Une démographie en constante évolution

On dénombre sur cet espace communautaire une population totale de **70 862 habitants au 31 décembre 2021**.

Cette population varie sensiblement en période de vacances scolaires, les week-ends et en haute saison estivale dans les communes à vocation touristique.

Des logements majoritairement individuels

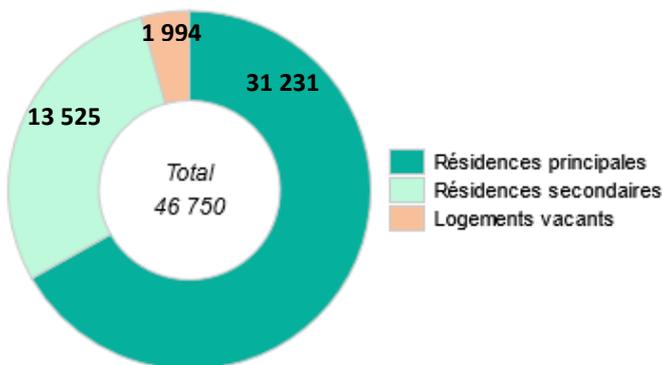
La population est répartie sur le territoire dans **plus de 44 000 foyers**.

86 % de ses résidents habitent en **logements individuels** et environ 14 % dans des logements collectifs (source INSEE 2013).



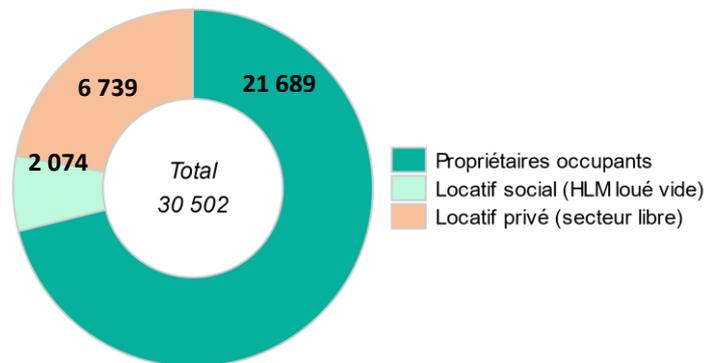
Les **résidences secondaires** représentent **30 % des habitations** du territoire, avec des extrêmes variant de 66 % des logements de Lège-Cap Ferret à 0,6 % à Marcheprime.

Le parc de logements



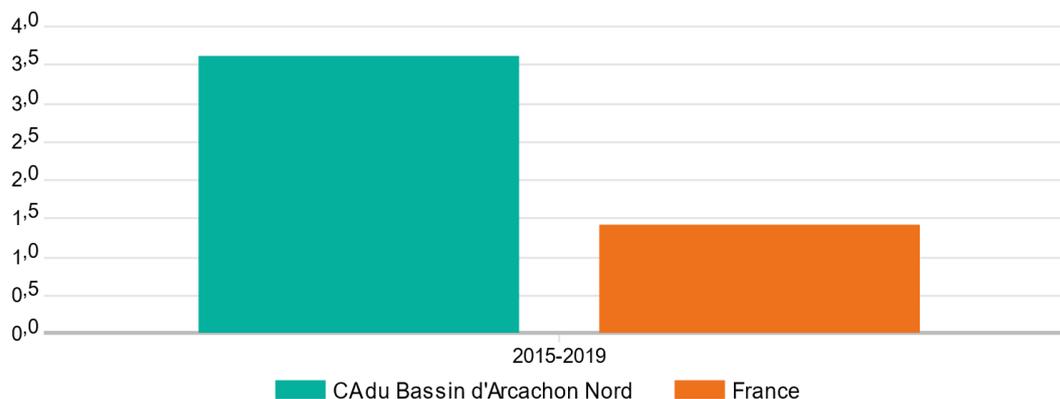
Source : Insee, RP - 2018

Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation



Source : Insee, RP - 2018

Evolution annuelle du nombre de logements sociaux entre 2015 et 2019 :



Source :

Commissariat général au développement durable (Ministère de la Transition écologique et solidaire). Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux/RPLS

L'activité recensée sur le territoire de la COBAN

L'emploi

Les emplois locaux

Indicateurs	Nombre	Pourcentage
Agriculture	487	2,57 %
Construction	1 549	8,19 %
Industrie	1 448	7,66 %
Commerce, transports, services divers	8 839	46,74 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6 589	34,84 %
TOTAL	18 912	100,00 %

Source : Insee, RP – 2019

Les entreprises

Les établissements actifs employeurs par secteur d'activité

Indicateurs	Nombre	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	115	4,8	22	90	3	0	0
Industrie	142	6,0	15	100	15	10	2
Construction	297	12,5	27	243	18	9	0
Commerce, transports, services divers	1 603	67,3	273	1 196	84	34	16
dont commerce et réparation automobile	591	24,8	102	425	40	15	9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	226	9,5	13	131	27	23	32
TOTAL	2 383	100,0	350	1 760	147	76	50

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022.

1 ► UNE AGGLO ENGAGÉE



A- Autour d'un plan d'action vivant



Le Projet de Territoire de la COBAN élaboré collégialement en 2021 est un projet VIVANT.

Il acte une véritable stratégie pour guider les actions et les projets de l'agglomération à l'horizon 2030 autour de 5 thématiques prioritaires que sont :

- ⇒ Le Développement économique
- ⇒ Les Mobilités
- ⇒ Les Ressources
- ⇒ Les Solidarités
- ⇒ Les Équipements

Il s'agit d'un outil stratégique essentiel qui servira de fil rouge de l'action de l'agglomération et déterminera à terme les programmes d'investissements à réaliser.

Il concrétise la volonté et l'engagement des élus communautaires à mettre en œuvre des projets, des actions, permettant d'assurer des meilleures conditions de vie et de services possibles pour les habitants du Nord Bassin, tout en préservant leur cadre de vie et un écosystème fragile. De nombreuses valeurs environnementales et de solidarité se sont ainsi dégagées des projets envisagés.



Ce document prévisionnel a été coconstruit en concertation avec les élus communautaires et les membres des commissions, en utilisant des méthodes participatives innovantes. Deux séminaires de travail ont été organisés.

La qualité des échanges lors de ces séminaires a prouvé un réel plaisir des élus non seulement à travailler ensemble à l'avenir du territoire, mais aussi à être réellement associés aux ambitions de l'agglomération.



Le Projet de Territoire a été ensuite soumis aux membres du CODEV (Conseil de Développement) du Pays Barval qui n'ont pas manqué d'apporter leurs contributions. Cette démarche concertée et partagée a permis de définir un projet commun, dynamique, pour construire et vivre le Nord Bassin à l'horizon 2030.

Ce projet stratégique ne sera aucunement figé et continuera régulièrement d'évoluer avec l'ensemble des élus pour répondre au mieux aux attentes des citoyennes et citoyens du Nord Bassin. Chaque année, il sera mis à jour lors de séminaires de travail entre élus et agents de la COBAN.

B- Dans un développement durable et sobre

1- LES MOBILITÉS

Au 1^{er} janvier 2019, la COBAN, devenue Communauté d'Agglomération, s'est saisie de la compétence mobilité durable.

Dans les faits ce transfert de compétence concerne :

- le **transport scolaire**, qui est ainsi assuré par la COBAN.
Les élèves de primaire continuent à s'inscrire auprès de leur commune de résidence (la COBAN délègue ce transport aux communes). S'agissant des collégiens et des lycéens se rendant dans un établissement du territoire, ils s'inscrivent auprès de la COBAN pour bénéficier de ce service.

Montant annuel du transfert de la Région à la COBAN : 1 578 310 €

- le **TAD, Transport A la Demande**, (anciennement TransGironde Proximité) qui est désormais du ressort de la COBAN.



- la Région Nouvelle-Aquitaine conserve quant à elle la gestion des lignes commerciales interurbaines (ex- TransGironde) n°601 (Bordeaux/Lège-Cap Ferret) et n°610 (Andernos-les-Bains/Belin-Beliet).

Sur ces lignes 601 et 610, la COBAN finance depuis septembre 2020 un renfort d'offre interne à son ressort territorial aux heures de pointe représentant un montant annuel de 130 786 €

a-Le transport scolaire

La COBAN gère son propre réseau de transport scolaire via un marché de 4 ans depuis la rentrée de septembre 2020.

La COBAN roule propre !

La société CITRAM est le titulaire de ce marché (une partie du lot 3 est sous-traité à la société KEOLIS).

À l'occasion de ce marché de nombreuses améliorations ont été apportées visant à rationaliser ce service :

- une baisse des temps de parcours et le retrait de 8 véhicules du nouveau réseau ont permis de réaliser une économie de 18 000 km environ durant une année scolaire ;
- une rationalisation des 39 itinéraires initiaux ;
- 32 véhicules (24 cars de grande capacité et 8 cars de petite capacité) assurent désormais ce service les jours scolarisés représentant 250 000 km de trajets par an ;
- En 2021, 1 958 élèves ont été transportés régulièrement dont 461 élèves en primaire, 990 collégiens et 507 lycéens.

LA COBAN PENSE À MON FUTUR !

À PARTIR DU 1^{ER} JUIN
INSCRIPTION
TRANSPORT SCOLAIRE
SUR LE SITE
coban-atlantique.fr

BUS À ÉNERGIE
100% renouvelable locale
78% des bus scolaires de la COBAN sont équipés d'une motorisation propre **OLEO 100**.

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSE-NORMANDIE TOUAIN
coban-atlantique.fr

LA COBAN a également innové en faisant le **choix d'opter pour une motorisation alimentée par un carburant propre** :



24 cars sur les 32 du parc de véhicules circulent au biocarburant, le B100, qui est un substitut au gazole 100 % renouvelable et 100% local. Il **émet 60 % de moins de GES** (Gaz à Effet de Serre). **75 % des km générés par le réseau scolaire de la COBAN sont ainsi effectués avec des cars roulant au biocarburant B100.**

L'économie de GES s'élève à 353,29 tonnes en 2021.

Une nouvelle billettique

Par ailleurs la COBAN s'est récemment dotée d'un **système billettique** qui équipe l'ensemble des cars scolaires.

Les élèves sont ainsi désormais détenteurs d'une carte magnétique.

Ce système permet de suivre en temps réel le réseau, d'obtenir des remontées statistiques nécessaires à la gestion, l'actualisation et l'optimisation du réseau.



Incidences COVID :

Lors de la crise sanitaire, les services de transports scolaires ont été impactés et adaptés pour respecter les protocoles.

b-Le Transport À la Demande : un service de proximité

La COBAN gère depuis septembre 2020 son propre service de « Transport À la Demande » (TAD) via un marché d'une durée de 4 ans.

La société AIT a été attributaire de ce marché.



En comparaison avec le réseau précédent (transfert de la Région Nouvelle-Aquitaine), des améliorations ont été apportées et notamment :

- **5 véhicules** affectés (soit 2 en plus du réseau précédent) afin de répondre au mieux à la demande croissante des usagers ;
- un taux de refus des réservations en baisse ;
- une rationalisation des itinéraires ;
- une diminution des temps de parcours.



Incidences COVID :

Le protocole sanitaire a imposé en 2021 une jauge de 2 personnes maximum par véhicule.

La COBAN a décidé de supprimer les véhicules de 9 places (minibus) pour les remplacer par des véhicules de moindre capacité (voitures de 5 à 7 places) et mieux adaptés pour les véhicules TPMR (Transport de Personne à Mobilité Réduite) dont certains sont des véhicules hybrides.

Ce service de TAD complète utilement le réseau de lignes régulières régionales sur le territoire des 8 communes de la COBAN :

- il est ouvert à tout public adhérent et domicilié sur le territoire du Nord Bassin ;
- il permet de se déplacer sur l'ensemble du territoire ;
- il offre la possibilité d'effectuer des trajets courts et occasionnels ;
- il est une alternative pour les personnes n'ayant pas de véhicule.



Inscription et tarification

- L'utilisation du service nécessite de remplir un dossier d'inscription ;
- L'adhérent obtient ensuite une carte COBAN lui donnant accès à ce service.
- Un trajet simple coûte 2,70 €, un aller-retour coûte 4,30 €.

Les inscrits : 2463 adhérents en 2021 dont 63 % sont des PMR (personnes à mobilité réduite) ou des personnes de plus de 75 ans.

Les utilisateurs réels : 599 personnes.

Les trajets : 9 913 trajets au total, soit en moyenne 841 trajets par mois.

Les jours d'utilisation : un service moins utilisé le lundi.

Les tranches horaires : une mobilité plus importante aux heures de pointes.

Le temps de trajet : une utilisation du service destinée majoritairement à des trajets courts

- 65 % des trajets sont d'une durée de moins de 20 minutes ;
- 24 % durent moins de 10 minutes ;
- 41 % durent entre 10 et 20 minutes.

Les motifs de déplacement :

Les déplacements vers les commerces (26 %) et les établissements de santé (38 %).

Ce transport est destiné prioritairement aux séniors et aux jeunes du territoire.



c-De nouveaux aménagements pour encourager le covoiturage

En complément des 13 aires de covoiturage existantes, la COBAN a cofinancé en 2021, aux côtés du Conseil départemental, maître d'ouvrage, 2 nouvelles aires de covoiturage à Mios, au lieu-dit de « Lestauleyres » (48 places) et à Lanton au lieu-dit « Les Chalets » (28 places).



Lanton
Lieu-dit « Les Chalets »



Mios
lieu-dit de
« Lestauleyres »



d-Mobilités douces : faciliter la pratique du vélo

Le label Territoire Vélo

TERRITOIRE VÉLO



Fédération française de cyclotourisme

La COBAN a obtenu de la Fédération Française de Cyclotourisme, la FFC, le Label Territoire Vélo.

Cette distinction vise à soutenir le dynamisme des territoires à vocation touristique, en valorisant les initiatives et les aménagements en faveur de la pratique régulière ou occasionnelle du vélo.

Le territoire du Nord Bassin est très favorable à la pratique cyclable par les infrastructures et équipements existants.

Également, le recrutement à temps complet d'un Chargé de Mission « Mobilités actives »

constitue, sur le terrain, un relais de cette politique intercommunale axée sur le développement durable.

Par ailleurs le Schéma des Modes Doux, adopté ces dernières années, présente l'atout à la fois de projeter un réseau cyclable à long terme, tout en prévoyant des aménagements nécessaires pour faire de l'intercommunalité du Nord Bassin un territoire encore plus favorable à la pratique des mobilités douces et du vélo en particulier.

Obtenir et revendiquer ce label constitue pour la COBAN un **motif de pérennité dans l'animation de la politique cyclable du territoire et le suivi des actions qui vont se déployer**. La labellisation du territoire de la COBAN est également un atout en termes d'attractivité touristique.

Les pistes cyclables

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement des pistes cyclables, le chantier de **la piste cyclable le long du ruisseau du Renêt à Cassy** d'une longueur de **530 mètres** pour un coût total d'environ 129 000 € TTC a débuté en fin d'année 2021. Le revêtement final de cette jonction cyclable reliant la RD3 à la Vélodyssée sera finalisé par la pose de Minéralith (couche de roulement) en avril 2022.



Lancement du jalonnement cyclable et de la signalétique

Par ce jalonnement dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'étude spécialisé, la COBAN souhaite améliorer la lisibilité de son réseau cyclable et son appropriation par les usagers pour favoriser aussi bien la pratique touristique, itinérante, que quotidienne.

Cela permettra ainsi de légitimer le vélo comme un moyen de déplacement alternatif à la voiture.

L'objectif est d'identifier visuellement l'ensemble du réseau cyclable par les usagers.

Equipements vélos : l'installation d'abris vélo sécurisés, de stations de gonflage

Dans le cadre d'une expérimentation, des abris-vélos sécurisés ont été implantés sur 3 sites stratégiques du Nord Bassin à :

- l'arrêt de car régional, sur le boulevard de l'Aérium à Arès,
- l'aire de covoiturage de Querquillas à Andernos-les-Bains,
- l'aire de covoiturage départementale A660 à Mios. L'objectif de ces équipements, financés par la COBAN, est d'assurer à l'usager la sécurité du stationnement de son vélo.

Ces aménagements s'inscrivent également dans la continuité du Schéma des Mobilités et des Modes doux encourageant notamment l'usage du vélo.



La COBAN s'est doté en 2021 de **2 compteurs vélos** évaluant la fréquentation des aménagements cyclables communautaires. De mars à septembre, sur les pistes Querquillas (tronçon R.P. Casino – aire de covoiturage) et Biard, **9 998 vélos au total ont emprunté ces voies dont 4 100 vélos sur Querquillas et 5 898 vélos sur Biard.**

La COBAN a par ailleurs lancé un marché pour l'acquisition de stations de gonflage et d'arceaux vélos.

Dans un premier temps, **14 stations de gonflage** ont été commandées et seront installées en avril 2022.

Campagne marquage vélo

La COBAN a organisé, en partenariat avec l'association Insercycles, **9 ateliers de marquage vélo** sur l'ensemble des 8 communes du 12 mai au 2 juin 2021.

Ces ateliers ont permis d'offrir aux administrés **165 marquages.**



Devant le succès rencontré lors de cette première opération de marquage vélo, la COBAN a décidé de renouveler cette initiative, toujours en partenariat avec Insercycles, les 7 et 8 juin 2021 au siège de la COBAN.



Cette 2^{ème} opération a permis de graver **69 vélos supplémentaires.**

Ce sont au total 234 vélos qui ont été gravés gratuitement.

e- Mise en place d'une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)

Pour soutenir l'usage du vélo sur son territoire, notamment pour les distances élevées et régulières, la COBAN a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Cette action s'inscrit non seulement dans l'objectif de dynamiser et encourager les mobilités douces sur le Nord Bassin, mais aussi pour aider les foyers les plus modestes à avoir accès à un mode de transport permettant de circuler aisément sur de longues distances, tout en évitant la nécessité d'achat et d'entretien d'une voiture individuelle.

L'instauration de cette aide sur le territoire a permis aux personnes bénéficiaires de solliciter éventuellement l'aide financière mise en place par l'État pour l'achat de VAE. En effet sans une contribution locale, cette seconde aide financière ne peut être obtenue.

L'aide a été fixée à 200 € par vélo et par foyer s'adressant aux habitants de la COBAN selon des critères définis dans le règlement d'attribution.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021, 127 aides ont été attribuées pour l'achat d'un VAE.



f-La mobilité des agents COBAN



23 agents de la COBAN ont participé à cette 6^{ème} édition du Challenge de la Mobilité, représentant un total de 1 696 km parcourus avec un mode de transport plus respectueux de l'environnement (vélo, marche, transports en commun, covoiturage...).

Le taux de report modal était ainsi de 30,5 %.





g-MOBI, un guichet unique pour se déplacer

Le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, CDC Val de l'Eyre), engagé en faveur de la mobilité durable du territoire, propose un **nouveau service d'information** sur toute l'offre de mobilité disponible sur le territoire : **MOBI**.

L'objectif est ainsi de **faciliter l'accès aux informations sur les offres de transport et de promouvoir l'écomobilité** : la marche, le vélo, le bus, le train, le covoiturage ou encore l'autopartage.

Il propose une **information la plus complète possible, à jour**, avec les contacts et les liens utiles pour trouver le bon horaire, le bon tarif et permet de se repérer sur les différents réseaux de transport : **MOBI est l'outil indispensable pour tous les trajets du quotidien** (travail, scolaire, visite, loisirs...).

Cette information s'adresse à tous, **habitants et visiteurs** du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre. Elle est disponible sur mobibarval.fr et dans les différents relais et points d'information (Mairies et Offices de Tourisme), sans oublier la carte des principaux réseaux et services.



h-Un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)

Au cours de l'année 2021, la COBAN a lancé l'élaboration de son **Plan de Mobilité Simplifié ou PdMS**.

Le **PdMS est un outil de planification récent**, non imposé, issu de la dernière Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) à destination des territoires ruraux et des villes moyennes (moins de 100 000 habitants).

Il permet de définir la **stratégie et la politique de mobilité, à long terme**, d'un territoire en portant une réflexion sur les **mobilités au sens global** (les différentes offres et solutions existantes et à développer) en synergie avec les autres politiques publiques locales (urbanisme, développement économique, santé, environnement).

Il doit fédérer les acteurs locaux tout en s'adaptant aux besoins des habitants pour faciliter leur quotidien.



En quelques mots, **ses objectifs** sont de :

- s'adapter aux spécificités territoriales,
- couvrir les besoins des usagers localement tout en s'articulant avec les territoires voisins,
- prioriser les actions (existantes ou nouvelles) à mettre en place,
- garantir aux citoyens des possibilités de déplacement efficaces,
- préserver l'environnement en contribuant à la lutte des gaz à effet de serre.

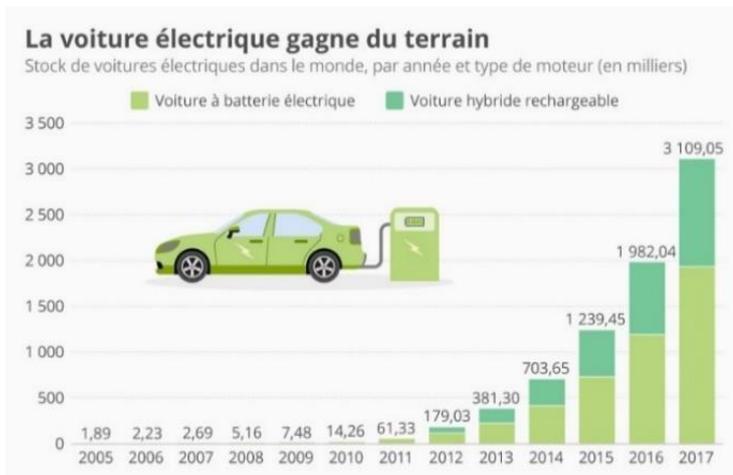
Sur notre territoire du Nord Bassin, cette démarche va permettre aussi de **définir un réseau de transport en commun** et d'envisager ses modalités d'exploitation et de financement.

i-21 Bornes de Recharge Véhicules Électriques (BRVE)

La COBAN en partenariat avec le SDEEG, Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, a souhaité **encourager le développement de la mobilité électrique sur son territoire.**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi « Grenelle 2 » sur la transition énergétique.

21 Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques, BRVE, sont installées sur les 8 communes du territoire de la COBAN.



Ces BRVE sont en service dans le cadre du projet MOBiVE qui en assure le fonctionnement.

L'accès au BRVE en effet s'opère à l'aide d'un badge après inscription depuis un abonnement accessible sur le site dédié MOBiVE.



En complément de cette incitation environnementale, **de nombreuses enseignes commerciales du territoire ont installé en 2021 des BRVE** sur leurs aires de stationnement accessibles à leur clientèle.



Ces **initiatives, publiques et privées**, sont indéniablement des vecteurs de développement de l'utilisation de véhicules électriques en nombre croissant sur les routes du Nord Bassin.

2- LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET L'ENTRETIEN DU RESEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la COBAN exerce la compétence Eau potable en substitution des communes.

L'année 2021, seconde année d'exécution de la compétence, a été consacrée à la poursuite des programmes de travaux et à la passation du premier contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable du territoire.

Fin janvier 2021, le Conseil communautaire a choisi de maintenir une gestion en Délégation de Service Public sur les 5 communes dont les contrats arrivent à terme entre 2021 et 2023, c'est-à-dire Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios.

Dans la continuité, l'année 2021 a été consacrée à la consultation des entreprises et à la négociation du contrat de DSP, qui est opérationnel depuis 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans.

Le nouveau gestionnaire de l'eau est la société AGUR. Elle produit et distribue l'eau potable sur Andernos-les-Bains et Mios depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle reprendra progressivement la gestion de l'eau sur les autres communes, selon le calendrier suivant :

- Audenge : 1^{er} janvier 2023
- Biganos et Lanton : 1^{er} janvier 2024.

Ce nouveau contrat, premier pas vers la gestion harmonisée de l'eau à l'échelle du territoire de la COBAN, entraîne des évolutions dans la gestion du service :

- une **modification des règles de la tarification** répondant à deux objectifs majeurs :
 - garantir aux abonnés la possibilité de bénéficier d'un volume d'eau indispensable (40 m³ par an) à un tarif préférentiel,
 - avoir une démarche vertueuse en incitant aux économies d'eau par une tarification progressive, permettant ainsi d'agir en faveur de la préservation de la ressource.
- **Plus de services pour les abonnés** :
 - la construction d'une agence (accueil abonnés) à Andernos-les-Bains,
 - la tenue de permanences en Mairies, après chaque facturation,
 - une permanence téléphonique avec un numéro d'appel dédié, multilingue (Anglais, Espagnol, Allemand),
 - le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés,
 - une agence en ligne et une application internet permettant de gérer son contrat de fourniture d'eau et, lorsque la télérelève sera déployée, de suivre sa consommation et même de payer ses factures.
- **Un contrat d'objectifs visant à préserver le patrimoine et la ressource** avec d'importants objectifs de réduction des pertes en eau du réseau.

En 2021, 3 sociétés délégataires sont présentes sur le territoire : SUEZ (5 contrats), AGUR (2 contrats) et VEOLIA (1 contrat).

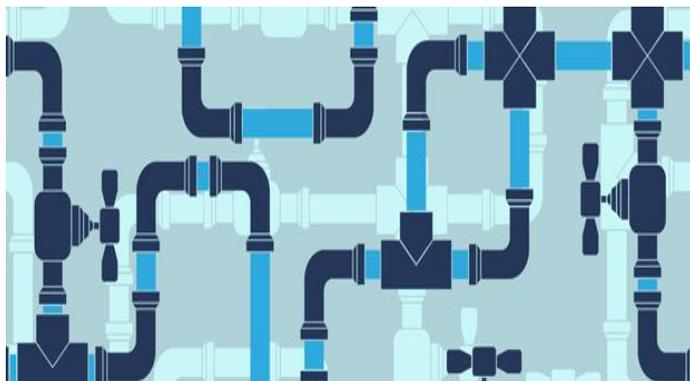
Les travaux réalisés sur les réseaux en 2021

La COBAN poursuit les travaux engagés, dans la continuité des programmes communaux et/ou réfléchis en concertation avec les délégataires pour agir rapidement sur les canalisations dégradées et fuyardes.

Les travaux de renouvellement de canalisation et branchements se sont concentrés sur Andernos-les-Bains, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret et Marcheprime (en mètres linéaires) :

- Andernos-les-Bains : 750 ml
- Biganos : 970 ml
- Lanton : 655 ml
- Lège Cap Ferret : 950 ml
- Marcheprime 620 ml.





En 2021, ce sont ainsi
3,9 km
 de canalisations et branchements
 qui ont été renouvelés pour un budget
 global d'environ
d'1,3 M€.

Préserver la ressource : des ÉCONOMIES d'eau !

A la suite de divers travaux réalisés en 2020 et 2021 sur des réseaux valétudinaires afin de préserver et économiser la ressource en eau, **200 000 m³ d'eau potable ont pu être économisés en 1 an, soit presque la consommation annuelle d'une ville comme Marcheprime !**

L'EAU à l'échelle de la COBAN en quelques chiffres (données 2021) :

	2020	2021	Variation
Nombre d'habitants desservis	69 578	70 519	+ 1,35 %
Nombre d'abonnés	44 969	45 990	+ 2,27 %
Volumes facturés aux abonnés (m ³)	5 005 814	5 145 420	+ 2,79 %
Volumes mis en distribution (m ³)	6 999 488	7 046 719	+ 0,67 %
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	47,2	48,3	+ 2,33 %
Consommation moyenne par abonné (m ³ /ab)	111,3	111,9	+ 0,54 % (stable)
Longueur de réseau (km)	952,1	952,3	+ 0,02 % (stable)
Rendement moyen du réseau	77,43 %	77,57	0,18 % (stable)
indice linéaire de pertes en réseau en m ³ /km/jour	4,55	4,56	0,22 % (stable)
Volumes de pertes (m ³)	1 606 953	1 551 088	- 3,48 %
Indice de conformité des analyses obligatoires de suivi de la qualité des eaux distribuées			
Microbiologie	100 %	100 %	
Physico-chimie	100 %	100 %	

Alors que les volumes facturés aux abonnés restent en augmentation, les volumes de perte en eau du réseau poursuivent la baisse initiée en 2020, avec **55 000 m³ de perte de moins que sur l'année 2020.**

3- LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (ÉCO'BAN)



Retenue à l'issue de l'appel à projets portant sur les Plateformes de Rénovation Énergétiques de l'Habitat (PREH), la COBAN a lancé dès 2017 la première PREH du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, dénommée ÉCO'BAN.

L'animation de ce dispositif territorial a été confiée au CREAQ (Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine) par voie de convention de partenariat.

Depuis 2017 les chiffres démontrent l'intérêt de la plateforme ÉCO'BAN sur le territoire du Nord Bassin.



Incidences COVID :

L'année 2021 a été marquée partiellement par la crise sanitaire qui a imposé une adaptation du service public ÉCO'BAN afin d'assurer une continuité des prestations auprès des administrés et des professionnels de la COBAN.

La communication et le programme d'animations d'ÉCO'BAN ont en ce sens dû être adaptés et certaines des activités ont été soit annulées soit organisées sous un format distanciel (webinaires).

Les activités en présentiel, en particulier les rendez-vous individuels et les visites à domicile, ont été organisées dans le respect des gestes barrières et selon un protocole sanitaire strict.

Récapitulatif de l'activité ÉCO'BAN : l'Espace FAIRE



Les missions qui relèvent de l'Espace FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation) sont :

- un accueil téléphonique du lundi au vendredi. La permanence est assurée par un Conseiller FAIRE du CREAQ. 194 conseils ont été apportés à des ménages issus du territoire ;
- des permanences mensuelles sont délocalisées sur les 8 communes de la COBAN. Durant l'année 2021, ont été assurées 66 permanences au cours desquelles 256 conseils personnalisés ont pu être prodigués ;
- des animations locales, comme les stands d'informations ;
- des conférences à destination des particuliers.

Les animations ont permis de sensibiliser 96 particuliers et 4 artisans, au travers :

- de 3 conférences, 5 webinaires... ;
- des circuits de la Maison Éco'Mobile du CREAQ ;
- un petit déjeuner artisan.

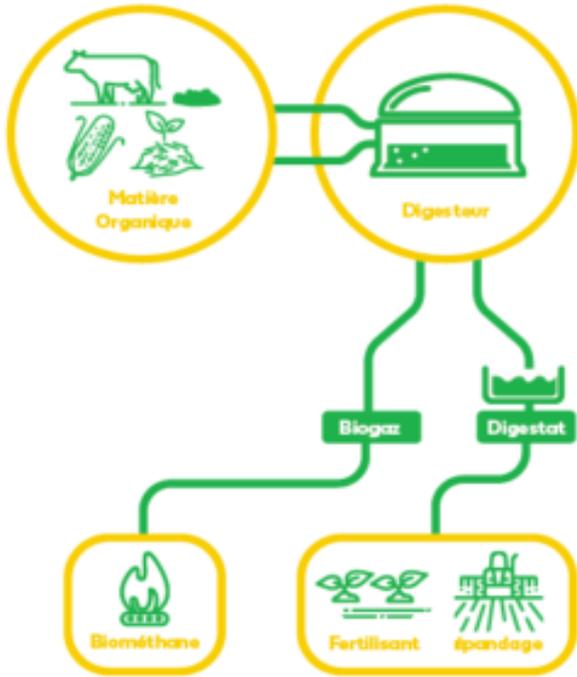


Le circuit Éco 'Mobile n'a pas pu être organisé durant toute l'année 2021 compte tenu des conditions sanitaires et des restrictions en vigueur.

4- DE NOUVELLES ÉNERGIES VERTES : PHOTOVOLTAÏQUE ET MÉTHANISATION

a- Une unité de méthanisation territoriale en projet à Mios

La COBAN, soucieuse de contribuer aux objectifs du développement durable, a décidé d'implanter une unité de méthanisation à Mios, sur un site adapté par ses accès routiers et sa Zone d'Activités qui concentre déjà des structures dédiées à l'économie verte.



Porté par **Cap Vert Énergie**, producteur indépendant d'énergies renouvelables, ce projet écologique, responsable et utile pour tous, a pour objectif de **valoriser les matières organiques** et produire par un **processus de méthanisation**, 2 éléments essentiels :

- le **biométhane**, énergie renouvelable qui peut être utilisée dans le réseau de gaz de ville ;
- le **digestat** : un **engrais organique naturel** pour les terres agricoles.

Le projet initial visait à valoriser uniquement le fumier équin issu des nombreuses structures équestres situées autour du Bassin d'Arcachon. Après une analyse fine d'opportunité, il a été élargi afin de permettre la valorisation de l'ensemble des biodéchets.

Cette future unité de méthanisation présente un intérêt majeur pour le territoire de la COBAN et les territoires voisins, permettant de remédier à l'absence de filière de collecte de biodéchets professionnels.

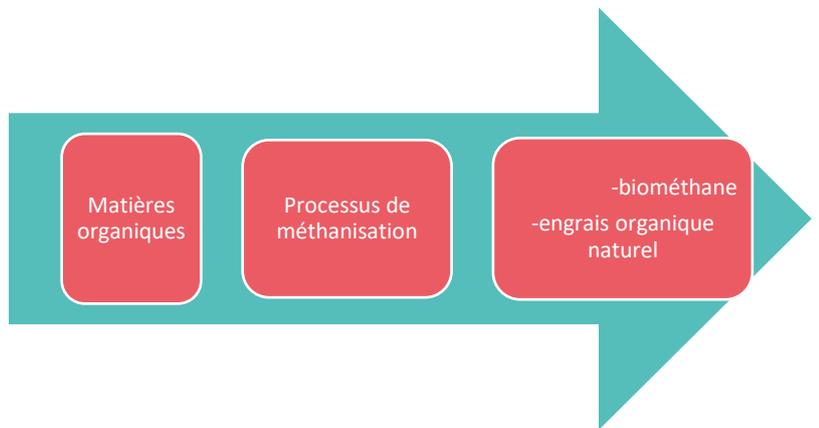
La création de cette filière de valorisation des biodéchets viendra parfaitement s'articuler avec l'organisation actuelle de collecte et de traitement des déchets à l'échelle de la COBAN.

En phase de démarches administratives et de financement en 2021, cette unité devrait voir sa construction démarrer en fin d'année 2022 pour une mise en service en 2023.

En qualité de partenaire majoritaire, Cap Vert Énergie en assurera le financement, de la construction à l'exploitation, sur toute la durée de vie de l'installation.

Le projet est par ailleurs pensé au-delà de l'unique installation de l'unité de méthanisation : pourrait venir s'y adosser l'implantation d'une station-service de BioGNV (Gaz Naturel pour Véhicules, obtenu grâce à la méthanisation de déchets organiques).

Ce projet est soutenu par la COBAN, la ville de MIOS et le SYBARVAL dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET).



b-Valorisation de l'ancien C.E.T. d'Audenge en centrale photovoltaïque

Il est désormais de la responsabilité de la COBAN de valoriser les anciens sites de dépôts de déchets dégradés.

Sur la commune d'Audenge, **41 hectares** qui servaient au stockage de déchets ménagers et industriels vont désormais être revalorisés tout en promouvant les énergies renouvelables par le déploiement d'un projet de **production d'électricité** à partir d'une **centrale photovoltaïque au sol** (panneaux solaires).

Après l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la COBAN en 2018 et suite au vote, à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, un bail emphytéotique administratif tripartite a été signé le 6 décembre 2021 entre la COBAN, la commune d'Audenge et EVEO Développement.

Ce projet est le premier à voir le jour sur le territoire du Nord Bassin.

Une autre centrale solaire devrait être implantée sur un ancien site dégradé à Mios et deux autres centrales solaires sont également envisagées sur les communes d'Andernos-les-Bains et de Biganos si la loi Littoral l'autorise.

Ce travail mené par les élus de la COBAN s'inscrit dans l'objectif de transformer le Nord Bassin en territoire à énergie positive, garantissant ainsi la qualité de vie de ses habitants et de son écosystème.

Les chiffres clés de ce parc photovoltaïque :



Une redevance annuelle sera reversée à la COBAN :

- **15 000 € HT/an** avant la mise en exploitation (à compter de la signature du bail et jusqu'à la mise en service de la centrale) ;
- puis **250 000 € HT/an** pendant l'exploitation.



Cette centrale solaire est le résultat d'un partenariat avec EVEO Développement et Générale du Solaire.



Une opération de crowdfunding a été mise en place.

5-LA RECYCLERIE ATENOBA

Cette association souhaite, par des activités participatives locales, contribuer à la promotion de l'économie circulaire, à la réduction des déchets ainsi qu'à l'évolution des comportements de consommation.

La recyclerie ATENOBA, ATElier NOrd BAssin, propose ses services depuis l'automne 2018 dans des locaux mis à disposition par la COBAN, situés au Centre Artisanal C.A.A.S.I. à Andernos-les-Bains.



Ce vaste local permet à la recyclerie d'organiser de nombreuses activités et notamment :

- des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets à la source ;
- des ateliers participatifs d'auto-réparation ;
- des ateliers créatifs autour du textile ;
- la collecte de biens inutilisés en apport volontaire ;
- la revalorisation de ces objets ;
- la redistribution et la vente à prix bas des objets en seconde main.



6- LA RÉDUCTION, LE TRI ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

La COBAN assure aux 70 862 habitants (recensement INSEE 2019) répartis sur ses 8 communes le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

a- L'organisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés



La population de la COBAN est desservie par des collectes en porte-à-porte (PAP) mécanisées.

La Communauté d'Agglomération assure également depuis début 2021 un service de collecte en porte-à-porte des encombrants dans toutes les communes, sur inscription.

En complément des ramassages en PAP, le territoire est équipé de dispositifs offrant aux particuliers des exutoires complémentaires au reste de leurs déchets.

La pré-collecte



La COBAN prend en charge l'équipement en bacs de l'ensemble des producteurs de déchets, pour les 3 flux de collecte des ordures ménagères, celle des emballages légers et des papiers, et celle du verre.

- Pour les ordures ménagères, les producteurs de déchets sont dotés de bacs, de 120 litres à 750 litres, selon le type de logements, individuels ou collectifs.

- Pour les déchets d'emballages

et papiers, les foyers individuels sont équipés de bacs de 240 litres, pour permettre la collecte de l'ensemble des emballages ; les habitats collectifs de bacs operculés jusqu'à 750 litres. Les producteurs de déchets non-ménagers participent également à cette collecte sélective, via des bacs de forte contenance.

- Pour la collecte du verre, les foyers individuels sont équipés de bacs de 120 litres ; les habitats collectifs étant équipés de bacs operculés jusqu'à 660 litres.

L'équipement des ménages en bacs normés pour la collecte en porte-à-porte des déchets verts est à leur charge.

Les interventions, directement prises en charge par les services de la COBAN, regroupent la maintenance courante, la dotation des nouveaux arrivants, les réparations ainsi que les modifications de capacité.

La COBAN assure également le prêt de bacs pour l'ensemble des manifestations du territoire ce qui génère un très important surcroît d'activité pendant la saison estivale.

Concernant les points d'apport volontaire desservant des opérations particulières, l'acquisition et l'installation sont à la charge des aménageurs.

Par la suite la COBAN, par le biais de son prestataire de collecte, assure leur entretien et leur maintenance.

L'organisation des collectes

► Les collectes en porte-à-porte (PAP)

Sur l'ensemble du territoire, les flux suivants sont collectés en porte-à-porte :

- ordures ménagères résiduelles,
- emballages légers (cartons, briques alimentaires, boîtes de conserves, flacons plastiques ...) et papiers en mélange,
- verre,
- déchets verts,
- encombrants.



► Les collectes en apport volontaire (AP)

Le réseau de points d'apport volontaire est constitué à la fin 2021 de 81 implantations, dont :

- 38 implantations présentent l'ensemble des flux (soit une augmentation de près de 19 % par rapport à 2020),
- 43 implantations, dont 11 campings, sont équipées de bornes aériennes pour le verre seul.



L'année 2021, avec l'implantation de « point trois flux » en vis-à-vis des déchèteries, a vu la suppression définitive des bornes aériennes dédiées au seul flux des papiers journaux-magazines qui y étaient implantées.

► Les déchets non-ménagers

La collecte en porte-à-porte inclut le ramassage des déchets assimilés produits par les établissements publics, les professionnels (commerçants, restaurateurs, entreprises...), les établissements touristiques (campings...) et autres producteurs non-ménagers. Cette élimination est financée par la **redevance spéciale**.

En sont exclus les déchets dangereux, les déchets d'activité encombrants (bois, palettes, appareils hors d'usage, meubles, sciure en grande quantité...), les déchets inertes (déchets de démolition, gravats...), les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) et toute autre type de déchet faisant l'objet d'une filière et/ou réglementation spécifique.

Au 31 décembre 2021, **710 professionnels** avaient signé une convention de redevance spéciale. Ce chiffre est relativement stable depuis 2018.

Les déchèteries

► 8 déchèteries pour particuliers - 1 par commune

Les déchèteries de la COBAN sont ouvertes 7 jours sur 7, tout au long de l'année à l'exception des jours fériés.

La fréquentation globale des déchèteries, après une légère baisse en 2020, due à la COVID-19, a connu une **très forte hausse en 2021 avec 542 920 entrées**, dépassant largement les résultats de 2019 (467 011).

Communes	Fréquentation		Répartition	Variation 2020-2021
	2020	2021		
Andernos-les-Bains	118 987	142 285	26%	+ 20%
Arès	60 417	69 727	13%	+ 15%
Audenge	47 642	56 000	10%	+ 18%
Biganos	52 323	57 590	11%	+ 10%
Lanton	52 583	61 242	11%	+ 16%
Lège-Cap Ferret	55 537	66 137	12%	+ 19%
PF DV Cap Ferret	1 972	4 076	1%	+ 107%
Marcheprime	34 390	41 613	8%	+ 21%
Mios	38 846	44 250	8%	+ 14%
Total	462 697	542 920		+ 17%

Nombre d'entrées sur les déchèteries

Suite à sa réorganisation, la fréquentation de la déchèterie d'Andernos-les-Bains accroît son attractivité.



Une plateforme d'apport de déchets verts est temporairement installée 2 jours par semaine au Cap Ferret, au printemps et à l'automne, sur deux mois consécutifs à chaque période.

Leur accès est interdit aux professionnels.

Un dispositif de dérogations subsiste pour les personnes rémunérées par chèque emploi-service, ainsi que pour les apports de cartons et d'emballages en bois des professionnels.

La plateforme de dépôts aux sols de déchets verts d'Andernos-les-Bains, contiguë à la déchèterie, accueille, en plus des particuliers, les apports des Services Techniques municipaux.

La plateforme temporaire du Cap Ferret confirme son intérêt pour les usagers du secteur en **doublant sa fréquentation**.

► La déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Afin d'accéder à des filières de traitement éloignées, d'optimiser le fonctionnement de certaines collectes, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des déchèteries pour particuliers, la COBAN utilise la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret comme lieu de regroupement et de transit pour les flux suivants :

- collectes en porte-à-porte des déchets verts,
- collectes en porte-à-porte et en apport volontaire du verre, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- collectes en porte-à-porte des encombrants sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- bois issus des déchèteries d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



Les centres de transfert

La COBAN dispose de **2 centres de transfert** :

- le **site de Lège-Cap Ferret** accueille les collectes d'ordures ménagères et celles d'emballages légers et papiers mêlés, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap Ferret. Il réceptionne également des déchets provenant de campings et les déchets ramassés par les Services Propreté des communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret ;



- Le **site de Mios** accueille les collectes d'ordures ménagères, celles d'emballages légers et papiers mêlés et celles du verre, réalisées sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi qu'une partie des déchets de bois issus des déchèteries. Il accueille également des déchets ramassés par les Services Propreté des Communes de Biganos et Marcheprime.



Bilan des tonnages collectés

Ordures Ménagères résiduelles (Déchets restant dans la poubelle classique après le tri) (OMr)

COBAN	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Total	66 656	68 432	21 064	20 782	584	867	325	316
Variation 2020/2021	+ 2,7%		- 1,34%%		+ 48,5%		- 2,8%	

Tonnages par commune

Communes	Population	Tonnages PAP	Tonnages AV	Total	Ratio (kg/hab.an)
Andernos LB	12 096	3 488	93	3 581	296
Arès	6 349	1 787	92	1 879	296
Audenge	8 336	2 215	84	2 299	276
Biganos	10 921	2 437	78	2 515	230
Lanton	7 098	1 820	140	1 960	276
Lège-Cap Ferret	8 374	5 979	136	6 115	730
Marcheprie	4 860	1 103	132	1 235	254
Mios	10 398	1 953	112	2 065	199
Total	68 432	20 782	867	21 649	316

On constate une **baisse de la production d'ordures ménagères** des habitants du territoire de la COBAN : moyenne annuelle de 325 kg/hab.an à **316 kg/hab.an**, soit une **diminution de 2,8 % en un an**

Il y a donc un réel effort et une volonté de la part des usagers à **réduire leurs déchets** et tendre vers **→ objectif 0 déchet !**

Les campagnes de communication et de sensibilisation ont donc une efficacité prouvée.

Et si on simplifiait le tri ?

TOUS MES EMBALLAGES ET TOUS MES PAPIERS

NOUVEAUX

- LES POTS ET LES TUBES
- LES FILMS ET LES SACS
- LES BANQUETTES ET LES BOITES
- LES PETITS MÉTAUX
- BOUTELLES ET FLACONS EN PLASTIQUE
- EMBALLAGES EN CARTON
- EMBALLAGES MÉTALLIQUES
- PAPIERS

MES EMBALLAGES EN VERRE

BOUTELLES, POTS, FLACONS ET BOCAUX EN VERRE (sans ou sans bouchon métallique)

BON À SAVOIR

Régénérez votre calendrier de collecte sur notre site internet.

À APPORTER EN DÉCHÈTERIE

- gravats
- petits appareils ménagers
- pièces et batteries
- vêtements
- déchets dangereux

MES ORDURES MÉNAGÈRES

LES AUTRES DÉCHETS NON DANGEREUX (vaisselles cassées, petits objets en plastique (hors emballage), produits d'hygiène (souches, mouchoirs, etc.)...)

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

www.coban-atlantique.fr

N° Vert 0 800 54 55 57

COBAN

CITEO

consignesdetri.fr

Les recyclables : emballages, papiers, verre► Collectés en porte-à-porte

COBAN	Emballages légers & Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Total	5 978	6 420	89,7	93,8	4 123	4 433	61,9	64,8
Variation 2019/2020	+ 7,4%		+ 4,6%		+ 7,5%		+ 4,7%	

Communes 2021	Population	Emb. légers & papiers	Ratios (kg/ hab.an)	Verre	Ratios (kg/ hab.an)
Andernos-les-Bains	12 096	1 177	97	786	65
Arès	6 349	680	107	442	70
Audenge	8 336	669	80	363	44
Biganos	10 921	841	77	436	40
Lanton	7 098	626	88	390	55
Lège-Cap Ferret	8 374	1 277	152	1 333	159
Marcheprime	4 860	366	75	220	45
Mios	10 398	786	76	461	44
Total	68 432	6 420	94	4 433	65

► Collectés en apport volontaire

COBAN	Emballages légers et Papiers				Verre				Journaux Magazines			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Total	138	235	2,07	3,43	614	753	9,2	11,00	57	40	0,86	0,59
Variation 2020/2021	+ 70%		+ 65,7%		+ 22,6%		+ 19,6%		- 29,8%		- 31,4%	

Communes 2021	Emballages légers et Papiers		Verre		Journaux Magazines	
	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)
Andernos-les-Bains	24	2,0	95	7,9	10,2	0,8
Arès	21	3,3	93	14,6	6,0	0,9
Audenge	26	3,1	30	3,6	6,0	0,7
Biganos	18	1,6	52	4,8	6,0	0,5
Lanton	46	6,5	107	15,1		
Lège-Cap Ferret	37	4,4	271	32,4	6,0	0,7
Marcheprime	35	7,2	49	10,1	6,0	1,2
Mios	27	2,6	58	5,6		
Total	235	3,4	753	11,0	40,2	0,6

► Synthèse des tonnages

Le flux d'emballages et de papiers collectés s'établit à **11 881 tonnes en 2021** :

- 10 853 tonnes issues des collectes en porte-à-porte ;
- 1 028 tonnes issues des collectes en apport volontaire.

L'année 2021 est marquée par la dynamique entamée en 2020 avec les extensions de consignes de tri et à la campagne de communication renforcée concomitante.

On constate clairement une adhésion renforcée des habitants au geste de tri, entraînant un basculement des éléments recyclables antérieurement présent dans les OM vers les collectes dédiées.

On remarquera la forte hausse des flux collectés via l'**apport volontaire, près de 4 fois plus importante** que l'évolution du réseau de points de collecte dans le cas des emballages légers et papiers recyclables.

Les raisons de cette évolution :

- une adhésion forte à ce dispositif de collecte de la part d'une proportion non négligeable de la population, sédentaire comme saisonnière ;
- une meilleure organisation des prestations de collecte.

Les déchets verts collectés en porte-à-porte



Communes	Population		Tonnages PAP		Ratios (kg/ hab.an)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Andernos-les-Bains	11 645	12 096	651	691	56	57
Arès	6 308	6 349	26	56	4	9
Audenge	7 993	8 336	15	25	2	3
Biganos	10 706	10 921	41	74	4	7
Lanton	6 912	7 098	205	206	30	29
Lège-Cap Ferret	8 409	8 374	35	61	4	7
Marcheprime	4 724	4 860	13	26	3	5
Mios	9 959	10 398	29	47	3	5
Total	66 656	68 432	1 015	1 186	15	17
Variation 2020/2021	+2,7%		+16,8%		13,8%	

Les encombrants collectés en porte-à-porte

En 2021, cette collecte s'est étendue à **l'ensemble du territoire de la COBAN** et a recueilli un peu plus de **57 tonnes d'encombrants** divers qui ont été évacués sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et sur la déchèterie pour particuliers de Mios, où ils ont été répartis selon leur nature (déchets non valorisables, bois, ameublements, D3E etc.).

Zoom sur les déchets réceptionnés en déchèteries

Déchèteries	Tout-venant	Déchets verts	Cartons	Bois	Gravats	Ferrailles	DEA ¹	Déchets toxiques ²
Andernos	1 569	3 712	118	519	1 328	208	311	29
Arès	967	2 131	98	473	1 086	174	221	30
Audenge	1 068	1 756	62	298	827	102	127	19
Biganos	1 000	2 191	54	337	991	162	163	20
Lanton	867	2 069	58	331	769	163	221	26
Lège-CF	793	2 181	80	572	911	206	378	34
La Vigne -CF		395						
Marcheprime	636	1 301	58	201	713	144	222	27
Mios	842	1 496	73	341	687	187	275	29
Total	7 742	17 232	601	3 072	7 312	1 346	1 918	214

Déchèteries	Piles	Batteries	Huiles de vidanges	Huiles alimentaires	D3E ³	Textiles	Amiante lié	Pneumatiques
Andernos	1,186	0	5,92		99	11,3		18
Arès	0,710	0	2,90		71	6,3		
Audenge	0,622	0	3,70		63	2,7		
Biganos	0,547	0	4,90		70	0,8		
Lanton	1,056	0	4,90		66	4,4	51	
Lège-CF	0,881	0	2,90		93	10,7	52	
Marcheprime	0,853	0	5,70		63	1,9	28	
Mios	0,686	0	5,00		77	7,3		
Dépôt	0,000	6,41	0		221	0		20
Total	6,54	6,41	35,92	6,89	823	45,4	131	38

Les tonnages réceptionnés en 2021 ont fortement augmenté par rapport à 2020.

Les tonnages 2021 représentent la prise en charge par la COBAN de 591 kg/hab.an, en hausse notable par rapport à 549 kg/hab.an en 2020.

b- Les prestations particulières

► Les déchets issus des services municipaux

Les services municipaux, à travers notamment les services des Espaces Verts, les services Propreté, les services de Nettoyage des plages, etc. produisent des déchets qui, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, ne peuvent être collectés par les moyens mis à disposition des particuliers.

L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par la COBAN.

► Les bennes ostréicoles de Lège-Cap Ferret

Sur la commune de Lège-Cap Ferret, des bennes de 8 à 15 m³ sont disposées au sein des villages ostréicoles afin d'accueillir les déchets produits par les ostréiculteurs.

L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par la COBAN.

Emplacements	Cap Ferret	Le Canon	Piraillan	L'Herbe	Petit Piquey	Les Jacquets	Le Four	Claouey	Gd Piquey	TOTAL
Tonnages 2020	182	209	147	136	47	24	43	13	50	851
Tonnages 2021	136	95	83	131	17	30	3	27	35	557

Les déchets, ainsi collectés, ont été acheminée sur la plateforme Mauffrey à Saint-Jean d'Ilac (33), pour être valorisés en matériaux de travaux publics. Les tonnages pris en charge en 2021 marquent un très net recul de près de 35 % par rapport à ceux de 2020.

c- Le regroupement et le transfert des déchets

► Les centres de transfert

Sites	Flux déchets	Collectes PAP	Collecte AV (½ enterrés)	Déchèteries	Sces communaux	Campings	Total
Lège	OM	10 953	381		286	130	11 750
	CS	3 077	125		3	44	3 249
Mios	OM	9 829	489		11		10 329
	CS	3 343	110				3 453
	Verre	1 917	294				2 211
	Bois			2 197*			2 197



► La déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Provenance	Encombrant/ tout venant	Déchets Verts	Bois	Verre
Collectes PAP	57	1 186		2 516
Collectes AV				456
Déchèteries			1 672	
Centres Techniques Municipaux	297	646	117	
Devenir	Enfouissement SOTRIVAL Clérac (17)	Compostage PAPREC AGRO St Christophe de Double (33)	Recyclage EGGER (40)	Recyclage OI Manufacturing (33)



d- Le traitement des déchets

► Les Ordures Ménagères résiduelles

En 2021, les ordures ménagères ont été dirigées soit vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bègles, soit vers celle de Cenon, vers l'unité de Traitement Mécano-biologique (TMB) de Saint-Jean d'Ilac, ou encore vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade, en fonction des arrêts techniques pour travaux des UVE et leurs capacités d'accueil respectives.

Répartition des apports selon les modes de traitement :

- UVE (Bègles & Cenon) : 76 % ;
- TMB (St Jean d'Ilac) : 14 % ;
- ISDND (Lapouyade) : 10 %.

► Les recyclables : emballages, papiers et verre



En 2021 les emballages légers et les papiers ont été dirigés vers le centre de tri TRIVALO à Illats (33).

Les emballages en verre ont été dirigés vers le centre d'affinage MALTHA à Izon (33), puis sur la fonderie OI-Manufacturing à Vayres (33), pour y être recyclés en flaconnages en verre.

► Tri des déchets d'emballages légers et papiers



Sur le centre de tri, les flux d'emballages légers et de papiers mêlés sont séparés en différentes fractions valorisables qui sont reprises par les filières de recyclage.

Matériaux	Acier	Aluminium	Cartons	Briques Alimentaires	Plastiques	Papiers	Refus de tri
Moyenne	2,62%	1,21%	35,55 %	1,23 %	14,50%	28,21%	16,59%

Répartition des différentes fractions obtenues près tri des Emballages légers et Papiers

Les refus, composés des déchets impropres au recyclage, dont une part notable des emballages appelés au titre des extensions de tri, ont été acheminés sur le site PIRSA (Sabadell-Espagne) pour y être transformés en combustibles solides de récupération

► [Détails des matériaux repris par les filières de recyclage](#)

Matériau	Tonnage	Exutoires
Tout-venant	7 742	SUEZ BTP – St Jean d’Illac (33) pour tri et répartition entre recyclage, valorisation & enfouissement (ISDND SOTRIVAL - Clérac (17))
Déchets verts	17 232	Compostage - SEDE Env.- Cestas (33)
Cartons	601	VEOLIA avant reprise pour recyclage –par SMURFIT KAPPA (33)
Bois	3 072	Recyclage EGGER – Rion-des-Landes (40)
Gravats	7 312	Recyclage – XEROS – Mérignac (33)
Ferrailles	1 346	Recyclage – CEFERKA – Andernos-les-Bains (33)
DEA	1 918	Recyclage Valorisation - ECOMOBILIER
Déchets toxiques	214	Retraitement/ Valorisation
Piles	6,54	Recyclage - Retraitement- COREPILE
Batteries	6,41	Recyclage – CEFERKA- Andernos-les-Bains (33)
Huiles de vidanges	35,92	Recyclage - Usine OSILUB (76)
Huiles alimentaires	6,89	Valorisation en biocarburant – GECCO
D3E	824	Retraitement : Valorisation
Textiles	45	Réemploi Recyclage Valorisation ACTIFRIP
Amiante lié	131	Stockage - Jugazan (33)
Pneumatiques	38	Recyclage/ Valorisation ALIAPUR
Verre	5 158	OI Manufacturing - Site de Vayres (33)
Acier	184	ARCELOR MITTAL - Site de Olaberria - Espagne
Aluminiums rigides	26	PREZERO OYRAL GMBH - Site Freiberg - Allemagne
Aluminium souples	25	PREZERO OYRAL GMBH - Site Freiberg - Allemagne
Cartons	2 262	SMURFIT KAPPA - Site de Biganos
Briques alimentaires (ELA)	81	REVIPAC – Site SAICA - Espagne
Plastiques	634	VALORPLAST – Site SUEZ RV Bayonne (64) - EMC Mende (48) – SIRPLASTE (Portugal)
Plastiques	202	CITEO – Site EMC Mende (48)
Papiers, Journaux, Magazines	1 759	PAPREC – Site PAPRESA - Espagne

La quantité de **matériaux recyclables issus des collectes sélectives s'élève à 10 331 tonnes en 2021**, soit une **hausse de 13 %** par rapport à 2020 (9 144 tonnes), liée à l'augmentation des quantités d'emballages légers et papiers collectés de 8,5 % et de 9,5 % pour le verre et à l'amélioration des capacités d'extraction du nouveau centre de tri.

► [Le traitement des déchets verts collectés en porte-à-porte \(PAP\)](#)

Ce flux est acheminé sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret, avant d'être repris par la société PAPREC AGRO afin d'être composté sur leur site de Saint- Christophe de Double (33).

e- Sensibilisation et prévention

► La sensibilisation au tri

En 2021, malgré la poursuite des limitations dues à la pandémie, les Ambassadeurs du Tri, en charge de la promotion du tri et de la prévention des déchets, sont intervenus sur **5 manifestations organisées sur le territoire de la COBAN**, ce qui leur a permis de rencontrer plusieurs centaines de personnes.

Ils ont également divulgué les consignes de tri au sein de **15 écoles primaires, à destination de 1 041 élèves de 48 classes CMI/CM2**.

Au cours de ces interventions ils ont principalement abordé des **thèmes relatifs à la promotion du tri, mais également du gaspillage alimentaire et du compostage domestique**.

En collaboration avec les syndicats et/ou bailleurs, ils se sont assurés de la sensibilisation au geste de tri des **habitants de 12 habitats collectifs**, par le biais d'affichage, de distribution de documents, voire de rencontres et de réunions.

Ils sont également intervenus auprès des gérants et personnel de **21 hébergements de plein air** (camping et villages vacances) pour mettre en place la communication à destination de leurs clients, grâce à un ensemble de supports déclinés en quatre langues.

Ils ont mené un audit détaillé de l'organisation et des moyens déployés sur les bâtiments communaux pour le pré-tri des déchets recyclables.

A la fin de l'année 2021, les communes d'Audenge, Lanton, Marcheprime et Mios, soit un total de **101 bâtiments et structures**, ont ainsi fait l'objet d'une étude approfondie dans le but de proposer les améliorations nécessaires à un meilleur captage des recyclables.

Par ailleurs, les Ambassadeurs de Tri poursuivent régulièrement des **contrôles de qualité auprès des usagers** avant le passage des bennes de collecte, afin de s'assurer du bon respect des consignes de tri et détecter les éventuels dysfonctionnements de toute nature.

Ces contrôles donnent lieu à des rappels sur les consignes de tri et permettent d'améliorer la qualité du flux des déchets recyclables.



► La prévention des déchets : distribution de composteurs individuels



La COBAN a poursuivi son opération de vente de composteurs individuels à prix préférentiel, afin de promouvoir la réduction des déchets à la source par le détournement d'une partie de la fraction fermentescible des déchets.

Cette opération a conduit à distribuer **863 composteurs en 2021** (en hausse de 25 % par rapport à 2020).

Au 31 décembre 2021, ce sont **5 681 foyers qui sont désormais équipés sur le territoire de la COBAN**, soit un taux d'équipements de près de 14,7 % des maisons individuelles de la COBAN.

Les tonnages de biodéchets ainsi détournés du flux des OMR sont estimés **entre 650 et 1 000 tonnes** sur l'année 2021.



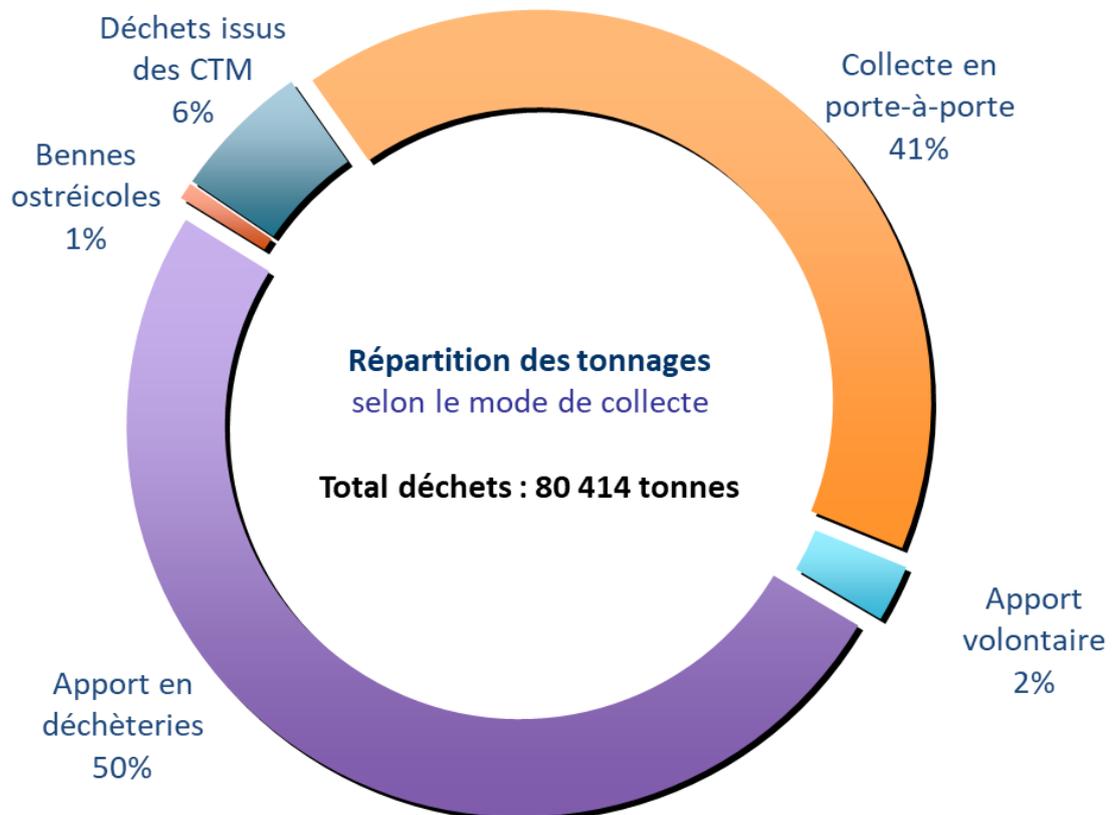
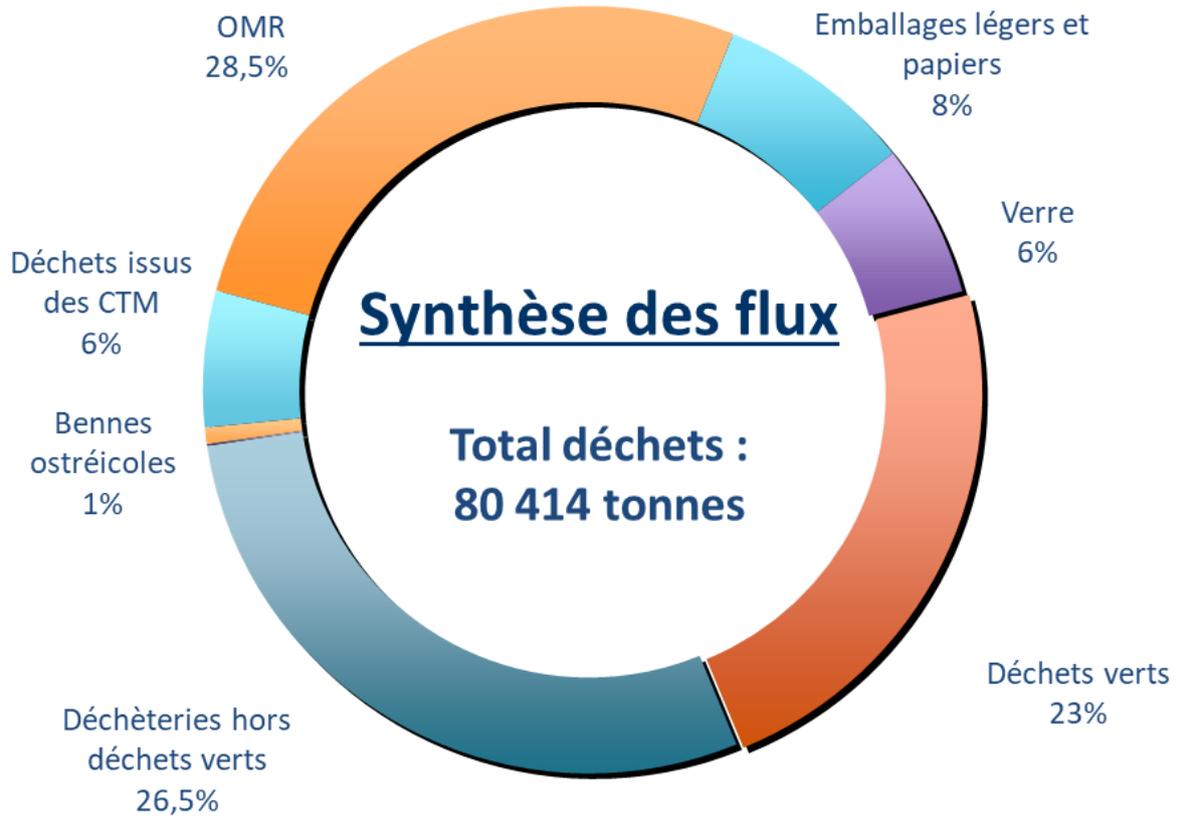
Des actions sont également amorcées avec les résidences pour la mise en place de composteurs collectifs.

f- Les indicateurs financiers

INVESTISSEMENTS en € HT	2020	2021
Acquisition de bacs (1)	212 521 €	236 578 €
Acquisitions de matériels de transports, outillages, mobiliers... (2)		
Bornes d'apports volontaires et conteneurs semi-enterrés	117 896 €	59 824 €
Déchèteries	8 279 €	10 836 €
Bennes à ordures ménagères	64 705 €	993 469 €
Centres de transfert	1 477 €	2 334 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	5 270 €	0.00 €
Autres	2 500 €	0.00 €
Total (2)	200 127 €	1 066 463 €
Aménagements et travaux divers (3)		
Décharges	2 120 €	30 761 €
Déchèteries	74 153 €	11 692 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	42 793 €	3 295 €
Centres de transfert	61 185 €	62 884 €
Total (3)	180 385 €	108 632 €
Total (1+2+3)	593 033 €	1 411 673 €

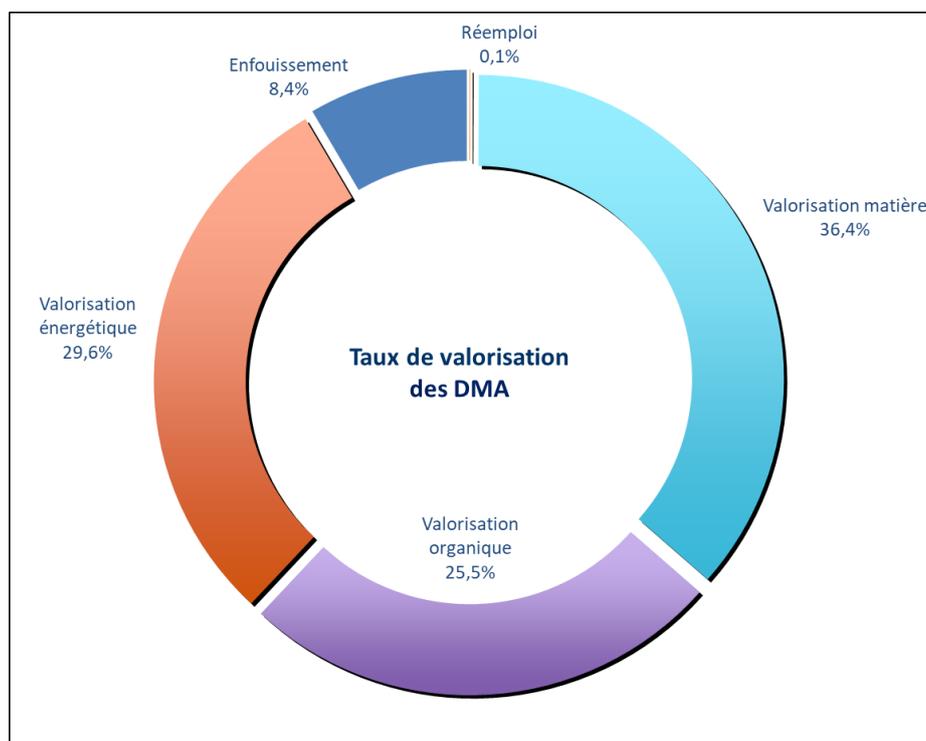
g- Panorama global

	2019		2021	Variation 2020/2021
Population	65 402		68 432	2,7%
Tonnage total de déchets collectés (PAP et AV)	33 773		34 773	+ 3,5%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets collectés en PAP et AV	516		508	+ 0,8%
Nombre de visites en déchèteries	467 011		542 920	+ 17,3%
Tonnage total des déchets apportés en déchèteries	38 469	36 611	40 471	+ 10,5%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets apportés en déchèteries	588	549	591	+ 7,7%
Tonnage total des déchets ménagers & assimilés	72 242	70 203	75 244	+ 7,2%
Ratio (kg/an/hbt) des déchets ménagers & assimilés	1 105	1 053	1 100	+ 4,5%
Tonnage total des déchets pris en charge	79 385	76 021	80 414	+ 5,8%
Indice de réduction des déchets (base 100 en 2010)	124	121	129	+ 7,2%



Indicateur de valorisation

2021	Tonnages	% pourcentage du flux				
		Réemploi	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation NRJ	Stockage
OMr	21 649		0,40 %	2,30 %	83 %	14,30 %
Emb. et papiers	11 881		100 %			
Déchets verts	18 418			100 %		
Tout-venant	7 742			5 %	55 %	40 %
Cartons	601		100 %			
Bois	3 072		100 %			
Gravats	7 312		100 %			
Ferrailles	1 346		100 %			
DEA	1 918		100 %			
Déchets toxiques	214				100 %	
Piles	6,5		100 %			
Batteries	6,4		100 %			
Huiles de vidanges	35,9		100 %			
Huiles alimentaires	6,9				100 %	
D3E	824		100 %			
Textiles	45,0	100 %				
Amiante lié	131					100 %
Pneumatiques	38		50 %		50 %	
Déchets ostréicoles	557		90 %			10 %
Total	75 804	45	27 610	19 303	22 467	6 379
%		0,1 %	36,4 %	25,5 %	29,6 %	8,4 %



- En lien avec le marché de collecte :
nouveau prestataire depuis 2020 et évolution des modalités
 - modification et harmonisation des modalités de collecte de déchets verts en porte-à-porte,
 - extension de la collecte des encombrants à l'ensemble du territoire,
 - diminution des fréquences estivales de collecte des ordures ménagères sur Lège-Cap Ferret de 3 à 2 passages hebdomadaires.



- Mise en place du tri et de la valorisation de nouveaux flux en déchèteries :



- f
 - plastiques durs sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret,
 - extraction de bois de catégorie A des flux réceptionnés sur les sites de regroupement.
- Initiation d'une étude mutualisée au niveau départemental sur les modes de traitement des déchets non dangereux (OMr, tout-venant des déchèteries, refus des centres de tri) et la structuration de ces filières, suite à la prise de monopole de VEOLIA sur les sites de traitement des OMr en Gironde et les très fortes hausses tarifaires consécutives.
 - Arrêt du dispositif des poubelles de mer.

C- Créative et innovante

1- LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

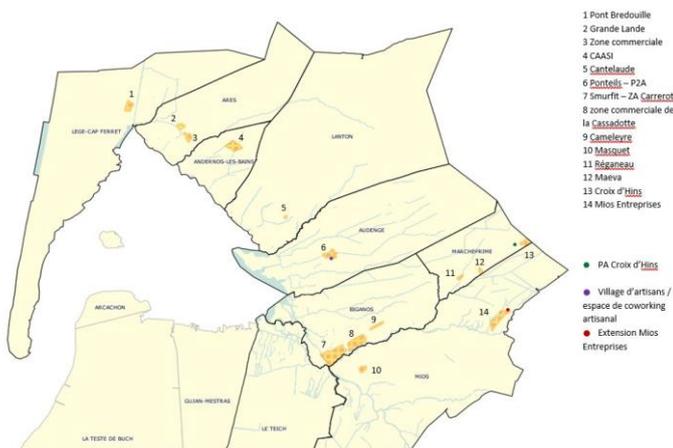
a-Au sein de la COBAN

La Direction du Développement économique est chargée de mettre en œuvre la stratégie communautaire en matière de développement économique et notamment :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de Zones d'Activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- les actions de développement économique ;
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

► Création et aménagement des Zones d'Activités de la COBAN

En 2021, la COBAN a continué les études en vue de l'aménagement de nouvelles Zones d'Activités ou de l'extension de Zones d'Activités existantes au nombre de 15 et notamment :



- aménagement de l'extension de la ZAC Mios Entreprises : réalisation d'études environnementales et rendus des relevés faune-flore sur le cycle annuel ;
- étude d'une extension du CAASI à Andernos-les-Bains : réalisation d'une étude de défrichement ;
- création du giratoire de Réganeau - Marcheprime : les travaux sont réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage du département à la COBAN avec un financement communal (20 %). Ils ont débuté le 17 mai 2021.

► Entretien et requalification des voiries

S'agissant de l'entretien courant des voiries, la COBAN a conclu des conventions de gestion avec chaque commune afin que les services communaux continuent d'intervenir pour le compte de la COBAN.

En contrepartie, celle-ci rembourse le coût de l'entretien sur la base de l'évaluation du transfert des charges proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Concernant la requalification des voiries, la COBAN a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) estimé à 4 766 170 millions d'euros, phasé sur 5 ans.

En 2021 ont été ainsi réalisés les programmes suivants :

Rue Gustave Eiffel à Biganos – Tranche 1

Le projet de réhabilitation de la voirie de la rue Gustave Eiffel a fait apparaître des surcoûts non prévus au PPI liés à l'absence de structure de chaussée lourde, ainsi qu'à la nécessité de créer un cheminement pour sécuriser la circulation des piétons.

Il a été décidé en comité de pilotage de scinder cette opération en 2 tranches, une réalisée en 2021 et l'autre en 2022.

Afin de limiter l'impact sur le PPI, la réhabilitation d'une autre rue de la Zone d'Activités de la Cassadotte a été repoussée d'une année.

Les travaux de la 1^{ère} tranche ont démarré en mars 2021 et se sont achevés à la fin du mois de mai.

Lancement du projet de la rue de la Praya à Lège-Cap Ferret pour la réalisation des travaux en 2022

La réunion publique sur la réhabilitation de la rue de la Praya dans la Zone d'Activité Économique de Lège-Cap Ferret a permis d'établir le calendrier le plus adéquat et d'ajuster les travaux en fonction des retours argumentés des usagers, mais aussi d'élargir le périmètre d'intervention de l'opération suite à l'étude des entreprises de la ZAE.

Le projet a légèrement été modifié et une centaine de mètres de voirie a été rajoutée. Les travaux démarreront en septembre 2022.



► **Commercialisation de terrains**

- ZA Réganeau à Marcheprime : 1 compromis et 6 ventes
- ZA Carrerot à Biganos : 2 compromis et 1 vente
- Cameleyre à Biganos : 1 vente
- CAASI à Andernos-les-Bains : 2 compromis et 1 vente

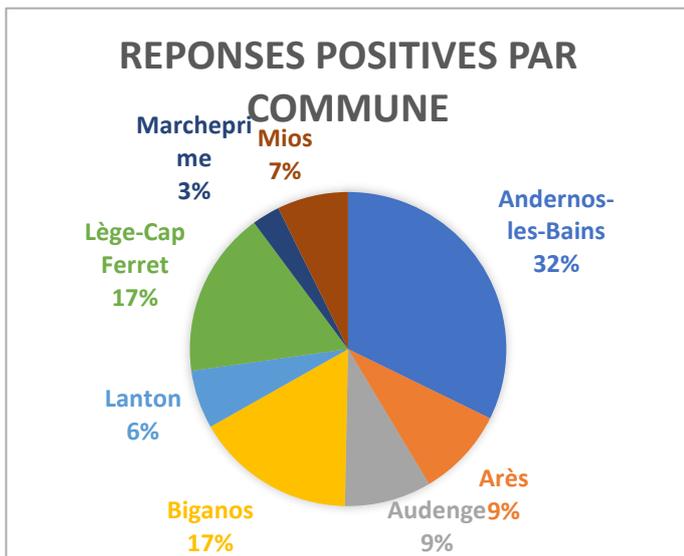
► **Les actions de développement économique en 2021**

- COVID-19 : AIDE « COUP DE POUCE PETITES ENTREPRISES »

À l'issue de la crise sanitaire de la COVID-19, certaines TPE (Très Petites Entreprises) du territoire ont été fragilisées par un manque d'activité.

Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre un régime d'aide. L'objectif de cette aide visait à soutenir la trésorerie des TPE fermées lors des confinements en leur accordant une **aide forfaitaire de 1 000 €**.

Pour cela un règlement d'intervention a été approuvé, définissant les critères et les modalités d'attribution et un budget de **775 200 €** a été alloué à cette action.

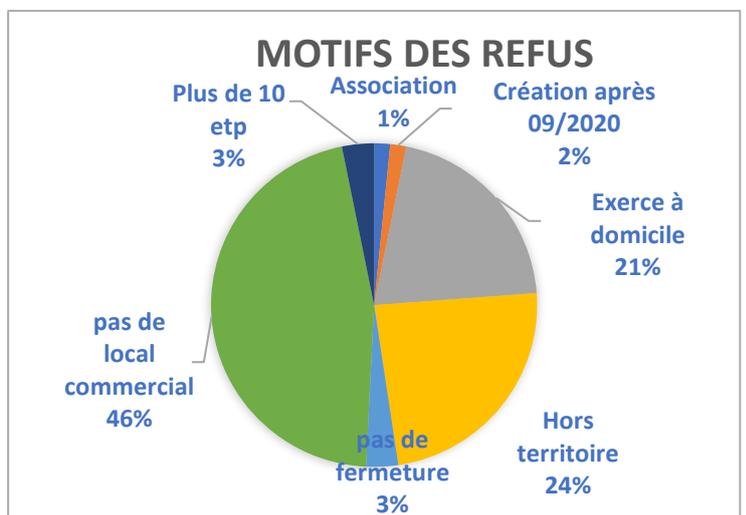


Sur les **394 dossiers réceptionnés**, le bilan est le suivant :

-**324 demandes ont été accordées** soit un budget de **324 000 €** ;

-70 demandes ont été refusées ;

-10 dossiers ont été classés sans suite faute d'éléments validant leur dossier.



La majorité des refus tient principalement au fait que les entreprises ne disposaient pas de local (recevant du public ou activité à domicile).

A noter aussi qu'un quart des refus sont des demandes d'entreprises domiciliées hors territoire.

- LES TIERS LIEUX

L'étude de structuration a été poursuivie pour un positionnement de 3 tiers-Lieux complémentaires sur le territoire de la COBAN.

Des enquêtes et des ateliers ont été organisés avec les entreprises du territoire afin de mieux comprendre leurs besoins.

Deux sites sont à l'étude : Arès dédié au numérique et aux activités culturelles, et Audenge prédestiné à un pôle artisanal.



Afin de co-construire ce projet avec les futurs utilisateurs, d'imaginer la meilleure programmation possible et de proposer la gouvernance la plus adaptée, la COBAN a associé dans cette démarche, des entreprises, des salariés résidents du territoire et des investisseurs au travers d'une enquête en ligne qui a recueillie plus de 100 réponses et des workshops ont également été organisés.

- LE PÔLE BOIS

La forêt est la véritable colonne vertébrale de l'écosystème territorial et de l'économie locale. Situé au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne, le Nord Bassin accueille toute une chaîne d'acteurs évoluant dans le secteur du bois, dont la SMURFIT KAPPA, leader dans le domaine du papier et de l'emballage mais aussi de nombreuses TPE et PME de la construction. L'objectif de la COBAN est d'accroître la valeur ajoutée issue de cette matière première et de développer un pôle bois.

Le positionnement de ce pôle bois a légèrement été revu afin de garantir son succès en l'ouvrant également aux matériaux biosourcés.

► Soutien aux clubs d'entreprises et associations à vocation économique

Partenaire des clubs et associations d'entreprises, la COBAN a soutenu, en 2021 :



- le CACBN pour l'organisation de la 7^{ème} Édition des Trophées PassNord en octroyant une subvention de 20 000 €.
Cet événement est destiné à sensibiliser les collégiens et lycéens au monde de l'entreprise ;
- le DEBA pour l'organisation de son événement, les Challenges de la Création et Reprise d'Entreprises par l'octroi d'une subvention de 10 000 € ;
- la recyclerie ATENOBA avec la signature d'une convention pluriannuelle (3 ans) indiquant la prise en charge intégral des loyers annuels à hauteur de 18 780 €.

► Les visites d'entreprises

Une première visite d'entreprise a été organisée en 2021 pour rencontrer les entrepreneurs de la Zone d'Activités Réganeau de Marcheprime, en présence du Maire de la commune et du Vice-président en charge du Développement économique.

D'autres visites ont eu lieu dès le début 2022.



b-En synergie avec les territoires voisins

► L'agence de développement économique BA2E



Créée en avril 2016 et financée par les 3 intercommunalités de la COBAN, à hauteur de 192 500 €, la COBAS et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, l'Agence de Développement Economique Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre Expansion, BA2E, a comme mission principale d'accompagner la création et le développement des entreprises sur les 17 communes du Pays BARVAL.

Véritable guichet unique pour les acteurs économiques souhaitant développer un projet, elle a pour objectif de les informer et de les orienter vers le bon interlocuteur institutionnel. L'agence vise à simplifier les démarches des entreprises.

Cette agence a ainsi pour vocation de :

- conseiller et accueillir les entreprises du territoire ;
- accompagner des entreprises et des porteurs de projets. **BA2E a ainsi accompagné plus de 300 personnes en 2021 dont 108 du territoire de la COBAN ;**
- promouvoir notre territoire pour attirer de nouvelles entreprises et créer des emplois ;
- instaurer des partenariats avec les acteurs économiques locaux, leurs différents représentants associatifs ;
- gérer un outil informatique recensant les disponibilités immobilières et foncières.

Le site internet dédié www.ba2e.com répertorie l'offre immobilière du territoire (location ou vente de locaux, de terrains, espace coworking...).

Principalement déployée autour de l'artisanat, le commerce, les services et l'industrie, l'activité économique du territoire du Pays BARVAL est constituée en majorité de petites et moyennes entreprises (TPE, PME).

Ce territoire a su également développer de nouvelles filières stratégiques dont les « Bois et Forêt » placée sous la responsabilité de la COBAN.

Plus de 110 entreprises et 1 500 emplois évoluent directement dans cette filière à l'échelle du Pays. La forêt d'une superficie de 11 4000 hectares couvre 76 % de sa surface.

L'agence BA2E dispose depuis mi-2022 de nouveaux locaux à La Teste de Buch, dont les travaux ont été lancés en 2021.

► R'Commerce pour vendre et consommer en circuit court

En complément du soutien financier du programme européen LEADER, la COBAN a apporté une aide de 10 000 € en 2021 au dispositif R'Commerce initié par la Communauté de Commune du Val de l'Eyre à l'échelle du Pays BARVAL.

Pour les résidents et estivants du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, [R'Commerce.fr](http://RCommerce.fr), est le site de référence pour consommer autrement des produits locaux en ayant connaissance de tous les commerces et artisans adhérents à ce réseau.

Sur les **1 000 entreprises adhérentes au total, 256 entreprises sont domiciliées à la COBAN** dont :

- **56** à Andernos-les-Bains,
- **8** à Arès,
- **27** à Audenge,
- **61** à Biganos,
- **11** à Lanton,
- **18** à Lège-Cap Ferret,
- **24** à Marcheprime,
- **51** à Mios.

2- LE THD (TRÈS HAUT DÉBIT) - LA FIBRE OPTIQUE POUR TOUS

a-Gironde Haut Méga, qu'est-ce que c'est ?

Gironde Haut Méga, ce sont 1 425 chantiers répartis sur l'ensemble du département 33 pour raccorder en 6 ans 466 000 foyers, entreprises, services publics et collectivités à la fibre optique. Avec en moyenne 20 000 nouveaux habitants par an, la Gironde connaît une saturation de ses réseaux ADSL. L'objectif est donc de réussir à desservir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Il s'agit du plus grand chantier départemental de France.

b-Les acteurs du projet

Le syndicat mixte Gironde Numérique (qui regroupe le Conseil départemental, les 27 EPCI dont la COBAN et leurs partenaires) est l'acteur principal de ce projet. Il délègue la conception et la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation du réseau à Gironde Très Haut Débit, une filiale d'Orange.

Sept sous-traitants (EIFFAGE, CIRCET groupe, INEO Engie, SPIE, SOGETREL, groupe SCOPELEC, NGE) se partagent les 1 224 chantiers. Ils construisent le réseau et pré-raccordent les clients.

c-Chiffres à retenir du déploiement du THD à la COBAN en 2021

- 53 % du territoire est couvert par la fibre
- 48 889 habitations et locaux professionnels devraient être raccordés à la fibre jusqu'en 2024.

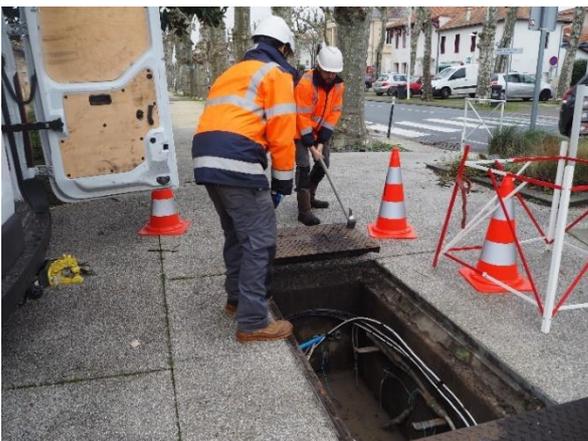
Communes	Construit (%)
ANDERNOS-LES-BAINS	40 %
ARES	68 %
AUDENGE	64 %
BIGANOS	69 %
LANTON	65 %
LEGE-CAP FERRET	52 %
MARCHEPRIME	0 %
MIOS	47 %

En 2021 s'est poursuivie la phase 2 du chantier :

- environ 25 000 prises de fibre optique ont déjà été installées entre 2018 et 2021 soit plus de la moitié des habitations du Nord Bassin ;
- c'est un investissement majeur pour l'avenir représentant 740 M€, cofinancés à hauteur de 115 M€ de subventions d'investissement par le Département, les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'Europe.

La COBAN a investi pour sa part 1,676 M€ sur un coût total de travaux 50,5 M€ sur son territoire ;

- un chantier global qui permet la création de 500 emplois dont certains seront pérennisés car les raccordements continueront dans les années à venir ;
- un volet social sans précédent de 178 000 heures d'insertion et 31 549 d'heures de formation.



3- AMÉLIORATION DES SERVICES A L'USAGER

a-Mutualisation des services

► Le service des Archives communautaires

Le Service d'Archives mutualisé a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 dans le but de contribuer à la sauvegarde de l'histoire du territoire et du développement des savoirs locaux.

Il a en charge la gestion des archives municipales d'Andernos-les-Bains, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi que des archives communautaires de la COBAN.

Participations annuelles 2021 :

- 17 922,37 € pour Andernos-les-Bains, soit une hausse de 21,4 %,
- 16 560,47 € pour Lanton, soit une hausse de 20,7 %,
- 2 093,80 € pour Marcheprime, soit une baisse de 4,4 %,
- 3 877,24 € pour Mios, soit une hausse de 307,4 %.

Collecte et traitement

Les mises à jour annuelles et les éliminations réglementaires ont été effectuées pour chacune des collectivités concernées.

Il est à préciser que partout, à quelques exceptions près, c'est l'archiviste qui assure la totalité du travail, depuis le nettoyage des dossiers jusqu'à l'inventaire, en passant par le conditionnement, la cotation des boîtes et la rédaction des bordereaux de transfert sur lesquels les référents-archives apposent ensuite leur signature.

Les fonds d'archives publics peuvent être enrichis par des dons, des dépôts ou de simples prêts d'archives privées, officialisés par une convention. Ces documents (d'origine familiale, entrepreneuriale, associative : plans, photos, cartes postales, etc.), souvent précieux et complémentaires, sont numérisés et conservés au regard de leur intérêt pour l'histoire locale.

Ainsi, les habitants, devenus de précieux auxiliaires et témoins du passé, peuvent participer à la sauvegarde du patrimoine intercommunal.

Métrages linéaires des Archives éliminées en 2021 :

Communes	m. l.
Andernos-les-Bains	31,69
Lanton	30,30
Marcheprime	11,75
Mios	11,28
COBAN	19,47
Total	104,49



Au sein de la COBAN, l'archiviste a dû trier les dossiers du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) de 2015, afin de séparer les dossiers anciennement instruits par la DDE qui ont été récupérés par la DREAL.

Pour les dossiers instruits par la COBAN depuis mai 2015, il est demandé, avant chaque élimination, à chacune des Mairies adhérentes au service ADS, si elles souhaitent récupérer certains dossiers.

► L'instruction mutualisée des actes d'urbanisme

Depuis le 1^{er} mai 2015, 6 des 8 communes de notre territoire ont décidé de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme à la COBAN qui a créé le service chargé de l'Application du Droit des Sols (A.D.S.). Il s'agit des villes d'Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios.

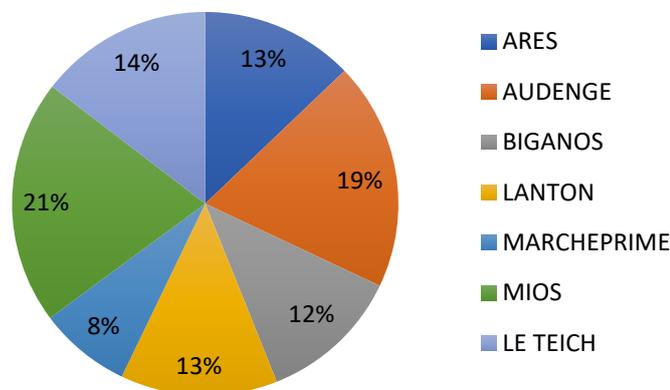
Pour aller plus loin dans la recherche de mutualisation, ce service a également été proposé à la commune du Teich (limitrophe de la COBAN).

Pendant le 1^{er} semestre 2021, le service ADS a rempli ses missions avec seulement 4 instructeurs et 1 secrétariat, puis au second semestre, deux agents sont venus renforcer l'équipe.

L'année 2021 a également été marquée par la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme, à échéance au 1^{er} janvier 2022.

► L'activité du service A.D.S. en chiffres

Répartition des dossiers par commune



Nombre de dossiers traités

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 le service a traité : **3 396 actes** (tous types confondus)

1 dossier déposé sur 4 est incomplet et doit faire l'objet d'une demande de pièces complémentaires par le service.

Actes bruts	PC	DP	CU*	PA	PD	Total sur 12 mois
ARES	156	211	6	2	8	383
AUDENGE	234	256	48	7	6	551
BIGANOS	145	280	32	5	15	477
LANTON	160	272	30	5	6	473
MARCHEPRIME	94	170	9	2	4	279
MIOS	251	419	39	4	6	719
LE TEICH	177	288	32	9	8	514
TOTAL	1 217	1 896	196	34	53	3 396

Actes pondérés	1	0,6	0,6	2	1	Total
Coeff	1	0,6	0,6	2	1	
Nombre d'actes/commune	PC	DP	CU	PA	PD	Total
ARES	156	127	4	4	8	298
AUDENGE	234	153,6	28,8	14	6	436
BIGANOS	145	168	19,2	10	15	357
LANTON	160	163,2	18	10	6	357
MARCHEPRIME	94	102	5,4	4	4	209
MIOS	251	251,4	23,4	8	6	540
LE TEICH	177	172,8	19,2	18	8	395
TOTAL	1 217	1 137,6	117,6	68	53	2 593

Délai moyen d'instruction par types d'acte

Celui-ci est à analyser au regard du délai réglementaire d'instruction ou dossier incomplet soit pour les CU 2 mois, les DP 1 mois les PC : 2 ou 3 mois et les PA 3 mois.

	PC*	DP	CU*	PA	PD
Délai réglementaire (exprimé en jour)	60	30	60	90	60
Délai de transmission Mairies => COBAN (en jours)	6,18	4,93	3,52	5,14	6,52
Délai moyen d'instruction à compter de la réception par le service	41,25	16,41	39,54	68,83	12,59
Délai moyen d'instruction à compter du dépôt du dossier en Mairie (en jours)	48,25	21,94	43,20	68,83	19,40

Dépôt des demandes d'urbanisme en ligne !

Désormais, les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, et permis de démolir) peuvent être déposés en ligne via le lien suivant : <https://coban.geosphere.fr/guichet-unique>

Après avoir créé un compte, l'administré peut saisir sa demande en ligne et joindre les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Cette interface permet également de suivre l'avancée de chaque dossier.

Le dépôt du dossier papier reste toujours possible directement en Mairie.

Pour les permis de construire, 36 % des dossiers étaient incomplets en 2021.

b-De nouveaux outils de communication

Avec pour objectif de mieux faire connaître ses services, de faciliter la proximité avec les habitantes et les habitants du Nord Bassin et de faire connaître plus largement ses actions, la COBAN a retravaillé sa stratégie de communication et s'est dotée de nouveaux outils :

- le **site web www.coban-atlantique.fr** a été entièrement refondu pour une lecture et une navigation plus intuitives ;
- une **page Facebook COBAN** a été créée, dans laquelle on retrouve de nombreuses publications et actualités au sujet de la COBAN et de ses actions. Le nombre de followers ne cesse d'augmenter et les interactions en direct avec nos usagers se multiplient ;
- des **points presse** sont régulièrement organisés et de multiples **communiqués** sont transmis à la presse ;
- des **relations régulières** sont établies avec les **services Communication des 8 communes de l'agglomération** : réunions d'information, échanges, diffusion de communiqués et relais des communications respectives ;
- la **page LinkedIn de la COBAN** a été reprise afin d'y poster régulièrement de l'actualité métier ;
- de nombreux **supports** ont été revus dans le fond et la forme afin de mieux valoriser l'ensemble de nos services et mieux les faire connaître auprès de la population : nouveau COBAN Mag, plaquette et vidéo sur le projet de territoire, calendriers de collecte, plaquettes diverses, etc. ;
- des **outils spécifiques** pour l'envoi de mails et de SMS en masse ont été déployés ;
- un **extranet**, un « **Zoom sur le Bureau** » et des **séminaires de travail** ont été mis en place pour faciliter la diffusion d'information interne pour les élus de la COBAN.

L'ensemble de ces éléments constitue un moyen pour les habitants d'être **informés et impliqués** dans la vie et les projets du territoire de l'intercommunalité.

4- TOURISME DURABLE

Les élus ont travaillé sur un projet Tourisme reposant sur 2 orientations principales :

- la mise en valeur de l'écotourisme, en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont le périmètre s'étend sur les 5 communes concernées,
- le développement d'une offre de services à la population locale.

a- Les missions Printemps/Été de l'OTI Cœur du Bassin

► Accueil et information

- Collecte, saisie et mise à jour de l'information touristique.
- Traitement personnalisé des demandes d'information.
- Accueil du public conformément aux protocoles sanitaires en vigueur.
- Accueil téléphonique renforcé en haute saison pour favoriser la vente à distance.



22 900 visiteurs renseignés au comptoir
4 500 demandes de renseignements touristiques gérées par téléphone
480 demandes d'information traitées par mail

► Production et commercialisation

- Programmation d'une offre de visites d'avril à octobre pour le grand public.
- Reprise de la commercialisation groupe.
- Déploiement de parcours de découverte du territoire en autonomie : fiches rando, pistes de Robin, géocaching.
- Conseil et vente des visites et de l'offre touristique locale proposée par les partenaires de loisirs.



2 100 participants aux visites « grand public »
Taux de satisfaction de 95 % des participants aux visites OT
700 contrats de location de vélos
78 000 € : CA des ventes au comptoir (vélos, visites, billetterie, boutique)
17 000 € : CA du service groupe

b-Les missions Automne/Hiver

► Promotion et Communication

- Communication print : création de contenu multi médias et réalisation de brochures ciblées « grand public » et « clientèle groupe »
- Communication digitale : création d'une nouvelle page Facebook, mise à jour du site internet, veille et suivi des sites d'avis en ligne, envoi mensuel de newsletters « agenda »

32 500 exemplaires du Guide de Destination diffusés au grand public

65 000 connexions sur le site internet

tourisme-coeurdubassin.com

87 % de nouveaux utilisateurs sur le site internet

1 173 abonnés à la page Facebook (créée en mars 2021)

504 abonnés à la newsletter « agenda »

► Coordination et Accompagnement des acteurs

- Accompagnement des hébergeurs : aide au classement, suivi législation et assistance aux déclarations taxe de séjour.
- Relais auprès des acteurs sur les dispositifs d'aides et protocoles sanitaires selon les évolutions réglementaires.
- Relation partenariale renforcée autour de temps d'échanges conviviaux.
- Réflexion autour d'un nouveau marketing de services répondant aux attentes de nos acteurs professionnels.
- Vente de packs partenaires.

490 acteurs touristiques recensés sur le territoire (360 hébergeurs, 50 acteurs de loisirs, 80 restaurants-bar-cabanes ostréicoles)

30 % des acteurs sont partenaires de l'OT (soit 145 partenaires)

19 newsletters envoyées aux acteurs

24 000 € de CA issus des packs services vendus aux partenaires



5- DIFFUSIONS CULTURELLES

a-Les Escapades Musicales

La 11^{ème} édition des « Escapades Musicales » a été à nouveau annulée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

La convention déterminant la participation financière de la COBAN auprès des organisateurs de ce festival a été adaptée sous forme d'un avenant reportant le versement de ces fonds.

b-Partenariat avec Radio Cap Ferret

En contrepartie de la mise à disposition d'un local à Radio Cap-Ferret, cette radio du Nord Bassin créé des messages radiophoniques réguliers promouvant les actions de la COBAN sur son territoire.

D- Solidaire et participative

1- UNE OFFRE DE LOGEMENTS EQUILIBRÉE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la COBAN est compétente en matière d'habitat sur son territoire. **Par ses nouveaux statuts, la COBAN a été dans l'obligation de se doter à court terme d'un Programme Local de l'Habitat, un PLH.**

Document stratégique et opérationnel, le PLH a pour vocation de présenter les orientations définies par le Conseil communautaire en matière de politique de l'habitat. Ces orientations doivent être déclinées en actions opérationnelles, traduites en moyens humains et financiers.

Sur la base d'une analyse des besoins de la population sédentaire et des populations saisonnières, dans un contexte de forte croissance démographique dû à l'attractivité du Nord Bassin, **le PLH définit des principes partagés pour le développement d'une offre de logement équilibrée, adaptée et diversifiée dans les parcs immobiliers existant ou futur.**

Le PLH vise ainsi à identifier et développer les synergies entre les 8 communes du territoire tout en s'appuyant sur les spécificités de chacune d'entre elles et les projets communaux inscrits sur les documents d'urbanisme existants, et notamment les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme).



Le Programme Local de l'Habitat a pour objectif de définir une feuille de route partagée pour arrêter des principes d'équilibre de l'offre de logements sur le territoire.

Il ne doit donc pas reprendre seulement une somme de stratégies communales mais plutôt de concevoir de concert des orientations partagées sur le territoire de la COBAN.

Dans ces conditions, le bureau d'études retenu en 2020 devait intégrer ses disparités territoriales pour proposer un PLH adapté et global tenant compte de ces spécificités et de l'offre actuelle de logements qui ne répond pas toujours aux attentes des habitants en toutes saisons.



La démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat initiée en 2020 s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année 2021 pour que celui-ci puisse être adopté définitivement en 2022.

Dès son adoption, il sera ensuite opérationnel pendant 6 ans, en lien étroit avec les PLU communaux et le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, porté par le SYBARVAL, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Une réunion publique a eu lieu à Arès le 23 novembre 2021 permettant de présenter les grandes lignes imaginées pour le PLH du Nord Bassin.

2- UN ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

a-COB'EMPLOI

La plateforme COB'EMPLOI a été lancée en 2017 à l'initiative de la COBAN.

Elle a pour principal objectif de permettre de trouver une activité professionnelle, une formation ou un stage depuis les offres proposées par les nombreuses entreprises de son territoire ou de territoires voisins dans un rayon de 50 km.

Cette plateforme, mise en place avec le prestataire JobiJoba recense ainsi toutes ces offres au sein d'un même site internet cobemploi.fr gratuit et accessible à toutes et tous, que l'on soit **demandeur d'emploi, prêt à se reconverter ou à changer d'orientation.**



CANDIDATS*

Année 2021*	Année 2020*	
155	65	Comptes candidat créés
187	134	Alertes créées
13 418	7 233	Alertes emplois envoyés
59	49	CV créés via HelloCV

Quelques chiffres clés en 2021 :

- 3 409 visites
- 1 955 utilisateurs
- 22 500 pages consultées.



RECRUTEURS*

Année 2021*	Année 2020*	
13	7	Comptes recruteurs créés
35	17	Annonces exclusives déposées
52	3	Recherches dans la CVThèque



À la suite de ces résultats, a souhaité dès 2020 renouveler son contrat avec le prestataire JobiJoba.

Un des objectifs de ce renouvellement de contrat a été de donner un nouveau design à la plateforme afin de la rendre plus accessible et plus dynamique pour les recruteurs et pour les candidats. Pour parvenir à cette refonte du site COB'EMPLOI, de nouveaux visuels ont été mis en ligne. Ce nouveau site intègre désormais des articles portant sur l'actualité de l'emploi du territoire ainsi que sur les partenaires pourvoyeurs d'emploi. Cette actualisation du site s'est concrétisée en fin d'année 2021.

L'espace recruteur va également évoluer en 2022 avec l'intégration de l'ATS « AppRecruteur ». Cette application, interconnectée à SmartForum permettra :

- une optimisation du dépôt d'offres ;
- un meilleur suivi des candidatures, avec des entretiens vidéo ou différés et des tests proposés aux candidats ;
- plusieurs collaborateurs sur une campagne de recrutement ; l'accès à un moteur de recherche/CVthèque ; la création d'une page carrière.

b-CONNECT'ENCES

De 2015 à 2017, le Pays BarVal a mis en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriale (GPECT).

Le GPECT vise à conduire des démarches coordonnées entre les entreprises et les acteurs locaux.

Connect'ences, plateforme territoriale pour l'emploi partagé, concrétise l'un des axes de travail de la démarche de GPECT.

Elle répond à un besoin identifié de partager des salariés avec d'autres employeurs.

Le projet a été conçu avec un groupe pilote d'entreprises locales qui ont exprimé des attentes très concrètes dans ce domaine.

- Quelques chiffres :
- 18 000 établissements sur le territoire,
 - 18 partenaires CONNECT'ENCES,
 - 17 communes couvertes.



3- SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PARENTALITÉ

a-Participation à la construction du C.I.S. de BIGANOS

Après avoir participé aux financements de 2 écoles primaires en 2018 et 2019 par le biais de fonds de concours, la COBAN a participé financièrement à la construction d'un **nouveau Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) à Biganos**.

Le C.I.S. de Biganos, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDIS 33, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, a nécessité un budget total de **5 864 773,85 €** dont **33,7 % ont été supportés par la COBAN**.

Cette nouvelle caserne est opérationnelle depuis le printemps 2021. Elle est aménagée au lieu-dit de « La Cassadotte », à quelques encablures de l'autoroute A660, au croisement des communes de Marcheprime, Mios et Audenge, son territoire d'intervention.

b-Le LAEP : une structure d'accompagnement à la parentalité

Depuis le 1er septembre 2019, la COBAN gère le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) **mutualisé et itinérant** entre 7 communes.



► Qu'est-ce que le LAEP ?

Le LAEP prend tout son sens dans une **politique d'accompagnement à la parentalité**. C'est un espace d'écoute bienveillante et attentive à l'égard des familles et des **enfants de moins de 6 ans**.

Il favorise les échanges entre les parents, tout en leur permettant de passer un temps privilégié de jeu avec leur.s enfant.s, il propose à l'enfant un lieu d'éveil et un temps collectif en toute sécurité en présence de son.ses parent.s, il rompt l'isolement des familles, en présence de 2 accueillants disponibles et à l'écoute.

De plus, ce lieu permet aux parents d'échanger et de rencontrer d'autres parents et enfants et de partager leurs expériences.

Il est ouvert à tous les **enfants de moins de 6 ans accompagnés d'au moins un adulte familial**.

Les futurs parents ont également pleinement leur place au sein du LAEP.

Sans rendez-vous ni inscription préalable, l'accueil des familles s'effectue gratuitement, de façon anonyme, et les échanges restent confidentiels.

Le LAEP accueille environ 300 familles par an.

► Bilan des fréquentations en 2021

L'année 2021 est à nouveau une année non représentative en termes de fréquentation. Du fait du contexte sanitaire, les familles se sont moins déplacées et des contraintes d'accueil ont été prescrites durant cette période. En effet, dès le 1^{er} février, les recommandations émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour les services de soutien à la parentalité ont imposé une limitation d'accueil d'un adulte pour 8 m² (sans prendre en compte le nombre d'enfants).

Compte tenu de la surface des locaux du LAEP dans chaque commune et de la présence obligatoire de 2 professionnels par séance, la capacité a été limitée à 4 parents accompagnés de leur.s enfant.s, avec une inscription préalable. Cette capacité a été portée à 6 parents à Mios en raison de la superficie de la salle.

Le LAEP a été ainsi confronté à une double contrainte : faire connaître le service tout en limitant le nombre de personnes accueillies. Cette situation n'a pas permis de développer de façon optimale la communication auprès des familles nouvellement installées sur notre territoire.

De plus, le système de pré-inscription qui nous a été imposé a fait perdre la souplesse de fréquentation à laquelle les familles sont attachées.

Au 1^{er} octobre 2021, les recommandations se sont allégées, permettant un accueil d'un adulte pour 4 m² de surface sans inscription préalable. Les effets se sont fait ressentir rapidement avec des **fréquentations en augmentation et l'arrivée de nouvelles familles.**

► Une équipe formée et à l'écoute

L'équipe est constituée de **10 accueillants**, répartis sur **7 sites**.

- 10 professionnels qualifiés dans la Petite Enfance ;
- équipe pluridisciplinaire : éducateurs pour jeunes enfants, psychologues, thérapeutes ;

Les agents sont régulièrement formés car le LAEP est aussi un lieu de prévention. L'équipe suit des formations afin d'être parfaitement en adéquation avec le monde de l'enfance. Cette année, elle a été sensibilisée aux signes évocateurs du burn-out parental.



c-Le Contrat Local de Santé



Le Contrat Local de Santé (CLS) permet de repérer et de répondre aux enjeux de santé d'un territoire afin de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales, ainsi que d'améliorer les parcours de santé.

Il adopte une approche globale et porte ainsi sur la promotion et la prévention de la santé, les soins (ambulatoires et hospitaliers), l'accompagnement médico-social, mais agit aussi sur les déterminants sociaux (habitudes et conditions de vie, emploi, éducation...). Il permet d'être au plus près des problématiques locales et de s'adapter aux spécificités du territoire.



5 axes prioritaires ont été identifiés puis validés en Comité de Pilotage :

- > Axe 1 : renforcer l'offre de soins et la prise en charge des publics
- > Axe 2 : soutenir l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que leur entourage
- > Axe 3 : améliorer les accompagnements en santé mentale
- > Axe 4 : promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé
- > Axe 5 : créer des environnements favorables à la santé.

Le Contrat Local de Santé du Pays BARVAL, signé le 2 mars 2022, est un des premiers que la Région a conclu.

Sont également signataires, aux côtés des 3 intercommunalités partenaires (COBAN, COBAS, Communauté de Communes du Val de l'Eyre), l'ARS, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, la CARSAT, l'Education Nationale, la CAF, le Centre Hospitalier d'Arcachon, la Clinique d'Arcachon, l'Hôpital Privé Wallerstein, le Centre Hospitalier Charles-Perrens, le Centre Hospitalier de Cadillac, les Unions régionales des Professionnels de Santé Dentistes et Pharmaciens.



2 ► LA VIE DE L'AGGLO



A- Des compétences élargies

1- LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour les communes d'AUDENGE, BIGANOS, LANTON, MIOS et MARCHEPRIME.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.

Dans la mesure où, entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposé, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme Local de l'Habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.

5° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, qui se limitent à :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

6° En matière d'accueil des Gens du Voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ; cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ; cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

2- LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

3- LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

La Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° Mobilité :

- Elaboration d'un schéma de mobilité et d'itinéraire doux et réalisation de toutes études concourant à la mobilité et au transport en commun ;
- Construction d'infrastructures d'intermodalité de transport ;
- Construction d'aires de co-voiturage, et financement d'aires de co-voiturage départementales, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Organisation du transport à la demande.

2° Aménagement du territoire, économie et fiscalité :

- Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par adhésion au Syndicat Mixte départemental Gironde Numérique afin de desservir les zones d'activités économiques, les services publics et d'engager un programme de déploiement de la fibre optique à l'abonné en vue de favoriser l'accès du plus grand nombre au Très Haut Débit ;
- Elaboration d'un schéma de développement économique communautaire ;
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de développement communautaires ;
- Création et animation d'un observatoire fiscal.

3° Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) :

- o Participation au financement des opérations immobilières d'acquisition ou d'équipement des centres d'incendie et de secours mis à disposition de l'établissement public, dénommé " Service Départemental d'Incendie et de Secours " au sens du L.1424-1 du CGCT ;
- o Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours par application de l'article 1424-35 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° Gendarmerie :

Accompagnement et soutien financier à la réalisation d'opérations immobilières de la gendarmerie.

5° Urbanisme :

Réalisation, pour le compte des communes membres ou non membres, des actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

6° Soutien aux actions culturelles dont le rayonnement concerne au moins six communes de la Communauté d'Agglomération.



4-LES MODALITÉS D'INTERVENTION

1° Schéma de Mutualisation :

La Communauté d'Agglomération est chargée de l'élaboration d'un schéma de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres, dans les conditions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° Fonds de concours :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

3° Conventions et ententes intercommunales :

La Communauté d'Agglomération est habilitée :

- o A conclure des conventions de prestations de services visées à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- o A confier ou à se voir confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services ;
- o Et à conclure des ententes intercommunales avec des communes non membres, des syndicats mixtes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5-LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil communautaire fixe les recettes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts.
La Communauté d'Agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5, en lieu et place des communes.
Cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts. Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La Communauté d'Agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
9. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
10. Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du Code Général des Impôts.



B- Une gouvernance proactive

Le Bureau des Maires est présidé par Nathalie Le Yondre, depuis fin 2020, il représente la Gouvernance de la COBAN.

Le Bureau des Maires examine les délibérations et rapports présentés en Conseil communautaire ainsi que tous les projets de la Communauté d'Agglomération.

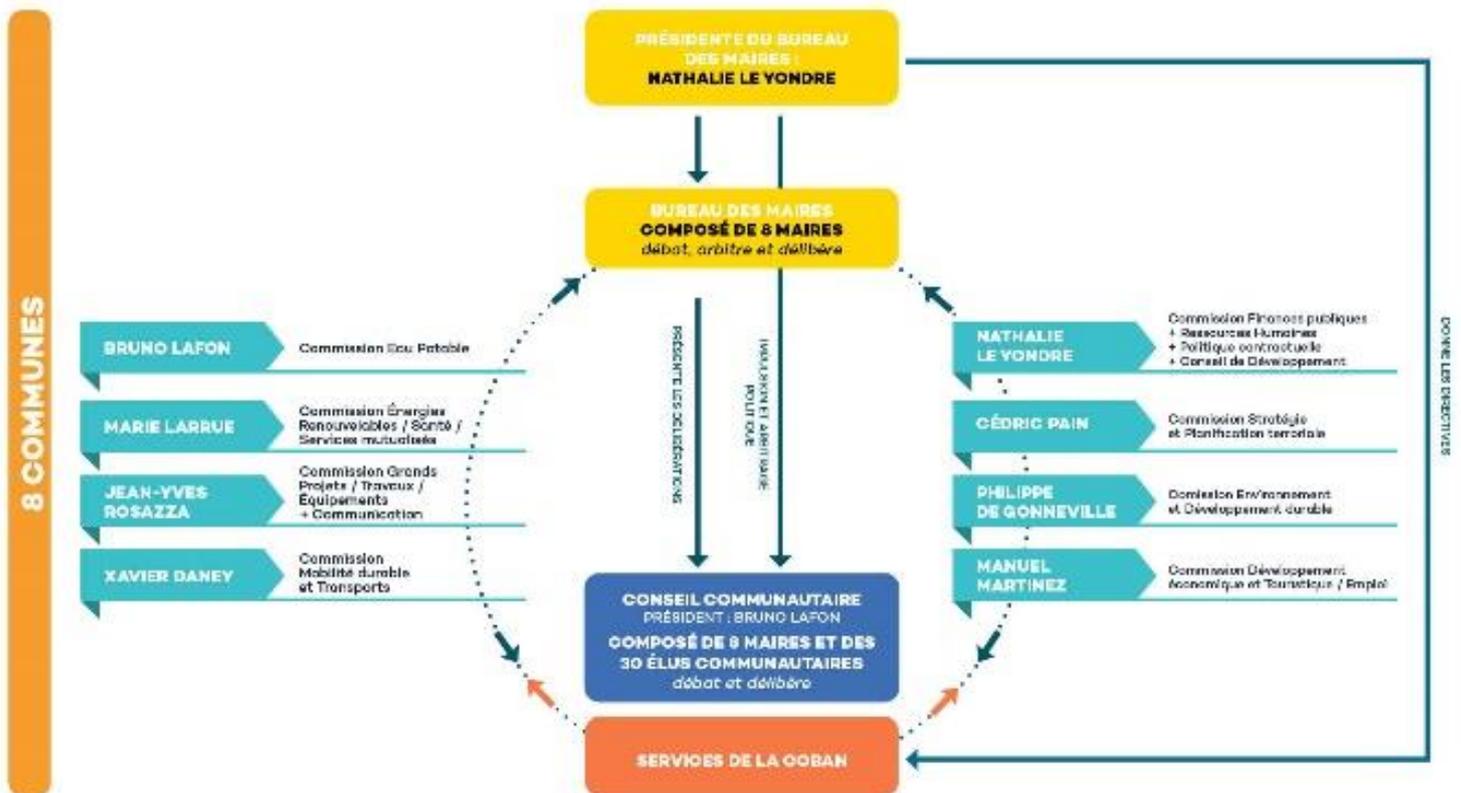
Ce Bureau se réunit plusieurs fois par mois. Il assure la gestion et la mise en œuvre de toutes les décisions de la COBAN.

Il constitue un lieu important de concertation et de transparence entre les différentes communes.

Cette nouvelle organisation vise un seul et unique but : continuer à œuvrer pour faire de l'intercommunalité un outil au service des communes et au plus proche de ses habitants.



Le cycle de Gouvernance de la COBAN :



C- Les Conseillers communautaires

Le Conseil communautaire délibère sur les **grandes orientations de la politique** de la Communauté d'Agglomération, examine et adopte le **budget** ainsi que les **programmes d'intervention** qui lui sont soumis par le Bureau des Maires.

Le Conseil communautaire est composé de **38 élus**.

Le Bureau des Maires et leurs délégations



**Président
Bruno LAFON :**
Maire de Biganos
Eau potable



**Présidente du Bureau des Maires
Nathalie LE YONDRE :**
Maire d'Audenge
Finances publiques / Ressources
Humaines / Politique
Contractuelle / Conseil de
Développement



**2^{ème} vice-Présidente
Marie LARRUE :**
Maire de Lanton
Énergies renouvelables / Santé
/ Services mutualisés (Lieu
d'Accueil Enfants Parents [LAEP],
Autorisations du Droit des Sols
[ADS], Archives...)



**3^{ème} vice-Président
Cédric PAIN :**
Maire de Mios
Stratégie et planification
territoriale (Habitat, Gens du
Voyage, Projet de Territoire
de la Coban, Pacte de
Gouvernance...)



**4^{ème} vice-Président
Jean Yves ROSAZZA :**
Maire d'Andernos-Les-Bains
Communication / Travaux
et Équipements (Bâtiments,
Grands projets)



**5^{ème} vice-Président
Philippe DE GONNEVILLE :**
Maire de Lège-Cap Ferret
Développement durable
(Environnement, Transition énergétique,
Changement climatique).



**6^{ème} vice-Président
Xavier DANÉY :**
Maire d'Arès
Transports / Mobilité durable



**7^{ème} vice-Président
Manuel MARTINEZ :**
Maire de Marcheprie
Développement économique et
touristique (EPIC OTI) / Emploi

Les Conseillers Communautaires

Andernos-les-Bains



**Catherine
BRISSET**



**Thierry
ROSSIGNOL**



**Aude
GALLANT**



**Pascal
CHAUVET**



**Karen
BRUDY**

Arès



**Anne
CHAIGNEAU**



**Renaud
CHAMBOLLE**



**Nelly
SAULNIER**

Audenge



**Henri
DUBOURDIEU**



**Stéphanie
CALATAYUD**



**Philippe
POHL**

Biganos



**Corinne
CHAPPARD**



**Patrick
BELLiard**



**Sophie
BANOS**



**Patrick
BOURSIER**



**Annie
CAZAUX**

Lanton



**Alain
DEVOS**



**Nathalie
JOLY**



**Jean-Charles
PERUCHO**



**Maylis
BATS**



**David
RECAPET**

Lège-Cap Ferret



**Laëtitia
GUIGNARD DE
BRECHARD**



**Gabriel
MARLY**



**Catherine
GUILLERM**



**François
MARTIN**

Mios



**Dominique
DUBARRY**



**Didier
BAGNERES**



**Monique
MARENZONI**



**Alain
MANO**



**Daniel
FRANÇOIS**

D- Les Commissions en 2021

Chacun des 8 Maires dirige une Commission en charge d'un **domaine d'intervention spécifique**, d'une **compétence obligatoire, optionnelle ou facultative** de la Communauté d'Agglomération.

Certains Maires disposent également de délégations supplémentaires.

LES ÉLUS DES COMMISSIONS PERMANENTES

FINANCES PUBLIQUES (NATHALIE LE YONDRE)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
LE YONDRE Nathalie	Audenge
ROSSIGNOL Thierry	Andernos-les-Bains
BAILLIEUX Jacques	Arès
BANOS Sophie	Biganos
DEVOS Alain	Lanton
GUIGNARD de BRECHARD Laetitia	Lège-Cap Ferret
LORRIOT Christophe	Marcheprime
MANO Alain	Mios
PERUCHO Jean-Charles	Lanton

ÉNERGIES RENOUVELABLES – SANTÉ – SERVICES MUTUALISÉS (MARIE LARRUE)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
LARRUE Marie	Lanton
BIGOT Maryse	Andernos-les-Bains
CHAMBOLLE Renaud	Arès
SIBILLE Michelle	Audenge
BANOS Sophie	Biganos
JOLY Nathalie	Lanton
CAULIER Blandine	Lège-Cap Ferret
GAILLET Valérie	Marcheprime
DUBARRY Dominique (Mme)	Mios
CAZAUX Annie	Biganos

STRATÉGIE ET PLANIFICATION TERRITORIALE (CÉDRIC PAIN)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
PAIN Cédric	Mios
BRISSET Catherine	Andernos-les-Bains
CHAIGNEAU Anne	Arès
CALATAYUD Stéphanie	Audenge
CHAPPARD Corinne	Biganos
BELLOC Damien	Lanton
MARLY Gabriel	Lège-Cap Ferret
BATS Maylis	Marcheprime
MARENZONI Monique	Mios
POHL Philippe	Audenge

TRAVAUX – ÉQUIPEMENTS ET GRANDS PROJETS (JEAN-YVES ROSAZZA)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
ROSAZZA Jean-Yves	Andernos-les-Bains
CHAUVET Pascal	Andernos-les-Bains
CHAMBOLLE Renaud	Arès
DUBOURDIEU Henri	Audenge
BOURSIER Patrick	Biganos
LACOMBE Jean-Jacques	Lanton
MARLY Gabriel	Lège-Cap Ferret
RECAPET David	Marcheprime
THEBAUD Laurent	Mios
SAULNIER Nelly	Ares

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PHILIPPE DE GONNEVILLE)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
DE GONNEVILLE Philippe	Lège-Cap Ferret
COIGNAT Eric	Andernos-les-Bains
CHAMBOLLE Renaud	Arès
DUBOURDIEU Henri	Audenge
ONATE Enrique	Biganos
GLAENTZLIN Gérard	Lanton
GUILLERM Catherine	Lège-Cap Ferret
RECAPET David	Marcheprime
Mme DUBARRY Dominique	Mios
CAZAUX Annie	Biganos

MOBILITÉ DURABLE – TRANSPORTS (XAVIER T)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
DANEY Xavier	Ares
GALLANT Aude	Andernos-les-Bains
CHAIGNEAU Anne	Arès
CALATAYUD Stéphanie	Audenge
BELLIARD Patrick	Biganos
CABANES Ariel	Lanton
MARTIN François	Lège-Cap Ferret
RECAPET David	Marcheprime
MANO Alain	Mios
POHL Philippe	Audenge

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE – EMPLOI (MANUEL MARTINEZ)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
MARTINEZ Manuel	Marcheprime
BRUDY Karen	Andernos-les-Bains
CHAMBOLLE Renaud	Arès
PEBAYLE Pierrette	Audenge
CHAPPARD Corinne	Biganos
CABANES Ariel	Lanton
GUIGNARD DE BRECHARD Laëtitia	Lège-Cap Ferret
CARDOSO Emmanuel	Marcheprime
BAGNERES Didier	Lacanau de Mios
FRANÇOIS Daniel	Mios

EAU POTABLE (BRUNO LAFON)

NOM ET PRENOM	COMMUNE
LAFON Bruno	Biganos
CHAUVET Pascal	Andernos-les-Bains
CHAIGNEAU Anne	Arès
BONNET Georges	Biganos
DE OLIVEIRA Ilidio	Lanton
SANZ Thierry	Lège-Cap Ferret
FLEURY Anthony	Marcheprime
SOUBIRAN Bernard	Mios
PERUCHO Jean-Charles René	Lanton

E- Le projet de rehabilitation du siège de la COBAN

La COBAN, propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de 2 bâtiments au Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, souhaitait le réhabiliter, l'adapter et l'agrandir pour accueillir dans les meilleures conditions les agents de la COBAN, le Conseil communautaire et le public.

Sur cette parcelle, elle se dotera à terme d'un siège administratif dont le caractère évolutif pourra dans un premier temps lui permettre de loger l'ensemble de ses effectifs (actuellement en partie installé dans un bâtiment modulaire), voire dans un second temps d'étendre son champ d'intervention.

Au-delà de l'accueil des services administratifs et techniques, le projet comprend notamment la création d'une salle de Conseil communautaire et l'aménagement des abords de ces bâtiments.

Les objectifs globaux de l'opération sont les suivants :

- rénover et adapter les existants (bâtiment 1- services administratifs) ;
- aménager le bâtiment 2 (ex locaux Croix Rouge, Saint Vincent de Paul...)
- construire des surfaces de planchers complémentaires ;
- requalifier l'immeuble, tant d'un point de vue architectural que thermique ;
- mieux accueillir le public ;
- aménager les aires de stationnements nécessaires à l'accueil du personnel, des conseillers et du public.

Le projet retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre est celui de l'équipe Magnum.



L'APD, l'Avant-Projet Détaillé, a été remis par le maître d'œuvre le 10 janvier 2021 puis valide en Bureau communautaire le 16 mars suivant.

La demande de permis de construire a alors été déposée en Mairie d'Andernos-les-Bains le 22 avril 2021 puis accordée le 20 juillet 2021.

La consultation des entreprises de travaux a été lancée en octobre 2021 pour une remise des offre en novembre.

L'analyse est en cours.

Le coût des travaux est estimé à 4 819 105 € HT, dont 13 % de financements extérieurs, soit 676 000 €, comprenant les travaux et l'aménagement des espaces extérieurs.

Les recettes suivantes sont actées :

- 590 000 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 30 000 € de rachat de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE),
- 56 000 € de participation de la Mairie d'Andernos-les Bains pour le parking public.

A noter que le secteur du bâtiment subit, depuis plusieurs mois déjà, les conséquences indirectes de la crise sanitaire et de la crise géopolitique.

Avec la reprise économique mondiale, la demande de certains matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre, les prix flambent et les délais d'approvisionnement s'allongent considérablement.

La filière du bois semi-transformé, qui constitue une part importante dans le projet, subit une hausse comprise entre 10 et 30 %, 15 % environ sur l'aluminium des menuiseries extérieures, 25 % sur les ossatures de plaques de plâtre.

Le planning prévisionnel de la réhabilitation complète du siège de la COBAN est le suivant :

- PHASE 1 – septembre 2022 : démarrage des travaux, rénovation du bâtiment 2 et création de l'extension,
- PHASE 2 – automne 2023 : rénovation du bâtiment principal,
- PHASE 3 – fin 2024 / début 2025 : aménagement extérieur, parking et espaces verts (environ 3 mois).

F- Participation citoyenne : le CODEV

Les 3 intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, la COBAS, la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, ont procédé en 2021 à la désignation du Conseil de Développement (CODEV) du territoire.

Le Conseil de Développement est une instance ayant une mission consultative auprès des élus.

Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes bénévoles d'horizons très divers, sans mandat politique, qui expriment leurs idées et les mettent en débat.

Ces échanges permettent de construire collectivement des avis et de soumettre ensuite des propositions aux élu.e.s, au profit du territoire et de ses habitants.

La COBAN a ainsi désigné 10 membres amenés à siéger au Collège Habitants et 24 membres siégeant aux « structures collectives ».

G- Le Contrat de Coopérations territoriales avec Bordeaux Métropole

Cette initiative portée par Bordeaux Métropole s'inscrit dans une volonté de **privilégier une coopération territoriale en direction des territoires de proximité** avec lesquels les interdépendances sont les plus fortes et de **travailler sur des sujets structurants communs** :

- la mobilité,
- le développement économique et le tourisme,
- la transition écologique et énergétique,
- la gouvernance alimentaire.



Les acteurs des territoires du Bassin d'Arcachon, du Val de l'Eyre et de Bordeaux Métropole se sont réunis le 16 décembre 2021 en présence de Alain ANZIANI, le Président de Bordeaux Métropole, afin d'aborder les axes majeurs que sont :

- les transports,
- le développement économique,
- le tourisme,
- la valorisation des déchets.

Cette première réunion a été l'occasion pour chaque EPCI de **faire un état des lieux des enjeux territoriaux et d'identifier de futurs axes de coopérations**.

3 ► UN BUDGET ET DES MOYENS POUR AGIR



A- Le compte administratif de 2021

1- LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2021 a été adopté le 6 avril 2021 et a fait l'objet d'une seule décision modificative.

Le compte administratif 2021 a été approuvé par le Conseil Communautaire lors d'une séance en date du 12 avril 2022.

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2021 se sont élevées à 44 589 314 €.

Elles se répartissent entre :

⇒ Les dépenses de fonctionnement (qui représentent 90,27 % du total des dépenses)	Soit 40 252 333 €
Dont - dépenses de gestion	16 130 890 €
- charges de personnel	4 814 706 €
- intérêts de la dette	94 966 €
- prélèvements de l'Etat et reversements aux communes membres	9 044 218 €
- subventions, participations et charges de gestion courante	6 760 984 €
- dotations aux amortissements et provisions	3 051 914 €
- charges exceptionnelles	338 319 €
- provisions	17 136 €
⇒ Les dépenses d'investissement (qui représentent 9,73 % du total des dépenses)	Soit 4 336 981 €
Dont - travaux, acquisitions, subventions d'équipement	3 502 342 €
- remboursement de la dette	451 244 €
- annulation d'écritures sur exercices antérieurs	228 617 €
- opérations d'ordre et patrimoniales	154 778 €

Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2021 se sont élevées à 46 897 106 €.

Elles se répartissent entre :

Recettes de fonctionnement à hauteur de 89,79%, soit :	42 108 256 €
Recettes d'investissement à hauteur de 10,21 %, soit :	4 788 850 €

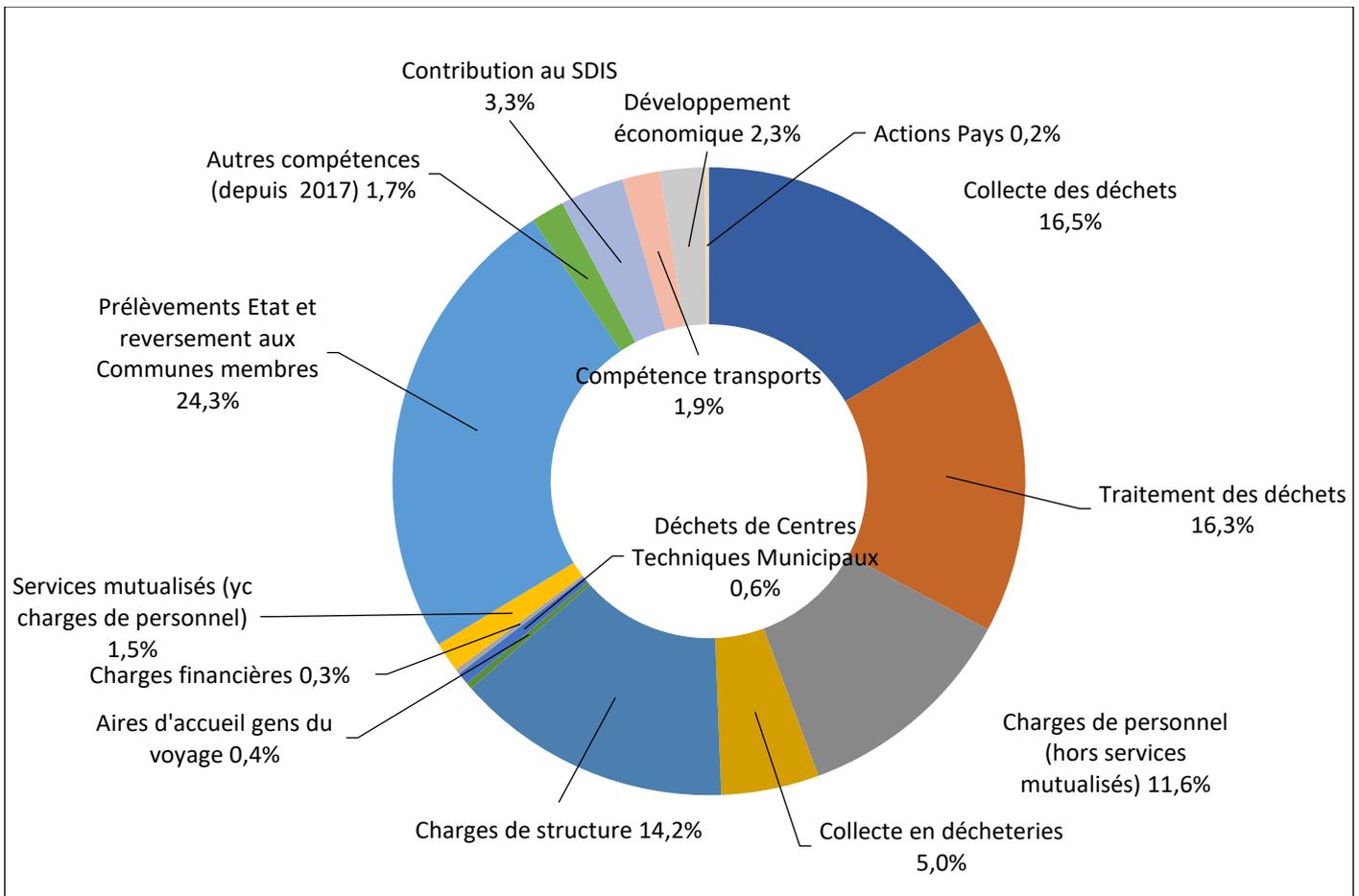


a-Les dépenses

Répartition des dépenses de fonctionnement

Nature des dépenses de fonctionnement réalisées au titre de l'exercice 2021	Montant
Charges de structure	1 244 108 €
Participations intercommunales	4 020 107 €
Charges de personnel (hors services mutualisés)	4 300 192 €
Collecte des déchets	6 138 199 €
Traitement des déchets	6 073 870 €
Collecte en déchèteries	1 856 485 €
Elimination des déchets des centres techniques municipaux	230 085 €
Aires d'accueil des gens du voyage	131 218 €
Services mutualisés (ADS, archives, enfance / jeunesse et LAEP)	575 316 €
Prélèvements de l'Etat et reversements aux communes	9 044 218 €
Participation Service Départemental Incendie et Secours	1 214 879 €
Aires de covoiturage et mobilité	711 130 €
Charges relatives aux actions du Pays	64 422 €
Charges de fonctionnement GEMAPI	105 623 €
Autres compétences (développement économique, Mission Locale, Office de Tourisme ...) et charges diverses	1 379 265 €
Charges financières	94 966 €
Provisions	17 135 €
Sous-total des dépenses réelles	37 201 218 €
Dotations aux amortissements et autres	3 051 115 €
Sous-total des dépenses d'ordre	3 051 115 €
Total des dépenses	40 252 333 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2021



Répartition des dépenses d'investissement

Nature des dépenses d'investissement	Montant	
	Réalisé 2021	Reports sur 2022
Véhicules (Bennes à OM)	1 166 322 €	
Voirie des ZAE	636 051 €	54 951 €
Pistes cyclables – Mobilités / Equipements vélos	252 660 €	84 881 €
Fonds de concours caserne des pompiers de Biganos	451 003 €	
Futur siège de la COBAN	267 767 €	
Matériels et locaux pour ordures ménagères	351 408 €	420 439 €
Déchèteries et plateforme déchets verts d'Andernos	38 755 €	9 351 €
Centres de transfert	76 566 €	13 132 €
Décharges	28 333 €	7 090 €
Participation Très Haut Débit (Gironde Numérique)	93 142 €	
Equipements administratifs (mobilier, informatique, ...)	86 636 €	46 977 €
Investissements GEMAPI	88 208 €	115 002 €
Pôles intermodaux	6 781 €	332 €
Aires de covoiturage	105 675 €	111 000 €
Futur local de stockage à Audenge	900 €	
Travaux et équipements dans Offices de tourisme	4 910 €	5 522 €
Divers	75 842 €	7 028 €
Remboursement du capital des emprunts	451 244 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	4 182 193 €	875 705 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>154 778 €</i>	
Total des dépenses d'investissement	4 336 981 €	875 705 €

b-Les recettes

a) Hors reprise de l'excédent antérieur, les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

➤ Des contributions locales, par le biais des produits :

- De la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 16 455 370 € soit 39,14 % des recettes avec un taux harmonisé sur l'ensemble du territoire à 14.64 %
- De la fiscalité ménages et entreprises (taxe d'habitation sur résidences secondaires + fraction de TVA, taxes foncières + GEMAPI + CVAE + TASCOS + IFR) : 16 607 153 € soit 39,50 % des recettes.

Les taux de la taxe d'habitation et taxes foncières sont restés constants entre 2020 et 2021.

Le taux moyen pondéré de CFE est resté également inchangé mais les territoires ont connu des évolutions contrastées en fonction de la règle d'harmonisation prévue sur 12 ans et qui aboutira à un taux uniforme à horizon 2028.

Taux de la fiscalité 2021	
Taxe d'Habitation	0,879 %
Taxe Foncier bâti	3,47 %
Taxe Foncier non bâti	7,66 %
Contribution Foncière des Entreprises	31,63 %

➤ Des contributions de l'Etat, au titre :

- de la Dotation Globale de Fonctionnement : 2 886 142 € soit 6,86 % des recettes,
- des différentes allocations compensatrices et fonds : 1 207 690 € soit 2,87 % des recettes.

➤ Du soutien des éco-organismes et autres partenaires institutionnels :

Le montant des participations reçues au titre des différents dossiers pris en charge par la COBAN s'élève à 5,57 % des recettes de fonctionnement.

Ces participations regroupent :

- Les soutiens des éco-organismes : 1 546 482 €
- La participation des communes aux services mutualisés : 528 516 €
- Diverses subventions : 266 671 €.

➤ De la valorisation des matériaux recyclés :

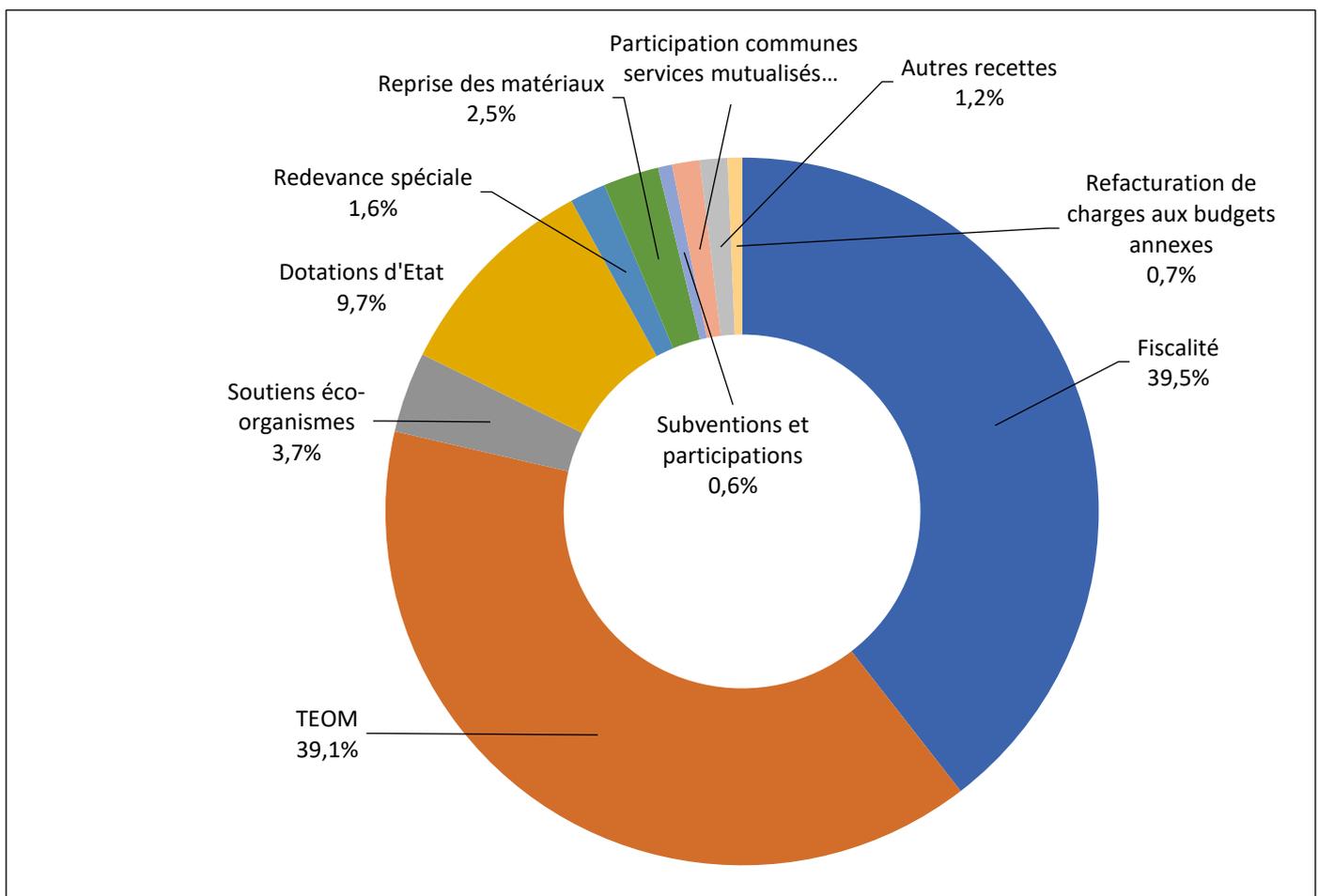
Le produit issu de la valorisation des matériaux recyclés s'est élevé à 1 060 141 €. Ce poste représente 2.52% du total des recettes de fonctionnement

➤ De la redevance spéciale perçue auprès des établissements professionnels pour la collecte de leurs déchets : 687 749 €.

➤ De recettes diverses (remboursements de sinistres, de charges de personnel, reprise de provision, cessions ...) : 525 063 €.

➤ De la refacturation de charges auprès des budgets annexes (déchèterie professionnelle, transports et eau potable) : 273 541 €.

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021



b) Les recettes d'investissement proviennent :

- du solde d'exécution 2020 :	2 339 101 €
- d'écritures d'ordre :	3 142 154 €
- du FCTVA :	1 138 346 €
- de subventions :	441 001 €
- de la participation des communes pour projets divers :	60 190 €
- de la restitution d'une partie de la dotation initiale versée en 2016 sur le BA déchèterie professionnelle :	5 000 €
- Autres :	2 160 €
Soit un total de	7 127 952 €

c-Résultats de l'exécution budgétaire 2021

FONCTIONNEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses		40.252.332,81 €		40.252.332,81 €
Recettes	8.761.603,83 €	42.108.255,61 €		50.869.859,44 €
Résultat	8.761.603,83 €	1.855.922,80 €		10.617.526,63 €

Résultat de la SF

10.617.526,63 €

INVESTISSEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses		4.336.981,19 €	875.705,49 €	5.212.686,68 €
Recettes	2.339.101,42 €	4.788.850,18 €	0,00 €	7.127.951,60 €
Résultat	2.339.101,42 €	451.868,99 €	-875.705,49 €	1.915.264,92 €

Résultat de la SI
RESULTAT 2021

2.790.970,41 €

12.532.791,55 €



2- LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget primitif 2021 a été adopté le 6 avril 2021.
 Le compte administratif 2021 a été approuvé par le Conseil communautaire lors d'une séance en date du 12 avril 2022.



Les **dépenses de fonctionnement** réalisées au titre de l'exercice 2021 se sont élevées à **2 289 735 €**.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre :

- la participation aux lignes 601 et 610	130 394 €
- les charges relatives au transport scolaire	1 643 529 €
(dont marchés publics, habillage des bus, communication ...)	
- le transport à la demande	313 707 €
- le transport des élèves internes	8 692 €
- la participation au transport BAIA (entre COBAS et Biganos)	21 440 €
- l'entretien des abris voyageurs	4 980 €
- des dépenses diverses (communication, cotisations ...)	24 887 €
- le remboursement de charges au budget principal	119 850 €
- des écritures d'ordre	22 256 €

Les **recettes** réalisées au titre de l'exercice 2021 se sont élevées à **2 478 470 €**.

Elles sont constituées par :

- la compensation financière de la Région (à la suite du transfert de compétence au 01/01/2018)	1 578 310 €
- la contribution des communes au transport des élèves du 1 ^{er} degré	120 116 €
- la participation des familles au transport scolaire du 2 nd degré	153 087 €
- la participation d'Arès et Lège pour le transport scolaire des élèves du 2 nd degré de leurs communes	35 526 €
- la vente de tickets pour le transport à la demande	21 364 €
- la redevance pour les abris voyageurs	4 790 €
- autres recettes liées à un avenant en moins-value COVID	1 277 €
- une subvention du budget principal de la COBAN	564 000 €

En section d'investissement :

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissements sur 2021 et les recettes sont exclusivement constituées de l'affectation du résultat d'exploitation de 2020 pour 23 836,32 €, d'une recette de FCTVA de 2 416 € et d'écritures d'ordre (amortissements aux immobilisations) pour 22 255,78 €.

Le résultat de l'exécution budgétaire 2021 se traduit ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses		2.289.734,67 €		2.289.734,67 €
Recettes	133.563,05 €	2.478.469,89 €		2.612.032,94 €
Résultat	133.563,05 €	188.735,22 €		322.298,27 €

Résultat de la SF

322.298,27 €

INVESTISSEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses	23.836,32 €	0,00 €		23.836,32 €
Recettes		48.508,10 €		48.508,10 €
Résultat	-23.836,32 €	48.508,10 €		24.671,78 €

Résultat de la SI

24.671,78 €

RESULTAT 2021

346.970,05 €

3- LE BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE

Le budget primitif 2021 a été adopté le 6 avril 2021 et a fait l'objet de deux décisions modificatives. Le compte administratif 2021 a été approuvé par le Conseil communautaire lors d'une séance en date du 12 avril 2022.



Le résultat de l'exécution budgétaire 2021 se traduit ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses		621.929,25 €		621.929,25 €
Recettes	158.942,77 €	639.720,45 €		798.663,22 €
Résultat	158.942,77 €	17.791,20 €		176.733,97 €

Résultat de la SE

176.733,97 €

INVESTISSEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses	75.382,86 €	94.090,20 €	0,00 €	169.473,06 €
Recettes		120.729,22 €	0,00 €	120.729,22 €
Résultat	- 75.382,86 €	26.639,02 €	0,00 €	-48.743,84 €

Résultat de la SI

-48.743,84 €

RESULTAT 2021

127.990,13 €

Les **recettes de prestations** ont encore connu une évolution importante (de 17 %), passant de 462 000 € à 541 000 € en un an.

La **section d'investissement** a enregistré des dépenses de l'ordre de 11 000 € pour l'acquisition d'un container maritime et de quelques aménagements mineurs.

Les autres écritures sont relatives au remboursement de l'emprunt en cours (38 000 €), à la restitution de la dotation initiale au budget principal (5 000 €) et à des écritures d'ordre pour la réintégration d'études (40 000 € environ).

4- LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le budget primitif 2021 a été adopté le 6 avril 2021 et a fait l'objet d'une décision modificative. Le compte administratif 2021 a été approuvé par le Conseil communautaire lors d'une séance en date du 12 avril 2022.



Parmi les 200.000 € d'études et travaux réalisés en 2021 sur ce budget annexe, il faut noter :

- la finalisation de travaux sur la ZA de Réganeau (Marcheprime) : 132.600 €
- des premiers frais d'études pour l'extension du CAASI à Andernos : 10.300 €.

Le montant des ventes a été important sur 2021 : près de 1.300.000 €.

Les **dépenses** (hors intérêts d'emprunts) et recettes réelles de fonctionnement concernent les zones ci-après :

	DEPENSES 2021 (chapitre 011)				RECETTES 2021 (= ventes au chapitre 70)
	Acquisition de terrains + frais de notaires	Prestations, études et travaux	Divers (Taxes foncières ...)	TOTAL	
Andernos - CAASI			588 €	588 €	61.512 €
Andernos – Extension CAASI		10.327 €		10.327 €	
Arès – Grande Lande		3.365 €		3.365 €	
Audenge – Les Pontails	869 €	1.845 €		2.714 €	
Biganos- Cassadotte	162 €	34.350 €	462 €	34.974 €	206.115 €
Biganos - Carrerot		2.100 €		2.100 €	112.000 €
Biganos – Cameleyre					212.368 €
Marcheprime - Réganeau		132.592 €		132.592 €	685.532 €
Marcheprime – Croix d'Hins		2.895 €		2.895 €	
Mios entreprises – Zone 1			556 €	556 €	
Mios – Masquet		372 €		372 €	
Toutes zones confondues		6.970 €	2.000 €	8.970 €	
TOTAL				199.453 €	1.277.527 €

Parallèlement aux ventes réalisées sur 2021 la COBAN s'est acquittée du paiement différé que lui avait accordé la commune d'Andernos-les-Bains sur les acquis moment de la prise de compétence développement économique.

	Acquisitions 2017		Reversement des ventes		Reste à reverser aux communes sur ventes ultérieures
		Dont paiement différé	Jusqu'en 2020	En 2021	
Andernos-CAASI	1.842.150 €	1.020.525 €	881.550 €	60.000 €	78.975 €
Mios	431.820 €	0 €	Sans objet		0 €
Biganos - Cassadotte	1.688.824 €	829.478 €	829.478 €		0 €
Marcheprime - Réganeau	510.000 €	374.000 €	374.000 €		0 €
TOTAL	4.472 794 €	2.224.003 €	2.085.028 €	60.000 €	78.975 €

Les écritures de stocks inhérentes à ce budget annexe comportent donc en outre les écritures d'ordre suivantes :

en dépenses de fonctionnement / recettes d'investissement :

- L'annulation des stocks au 01/01/2021 : 4 245 517 €.

en dépenses d'investissement / recettes de fonctionnement :

- La constatation des stocks au 31/12/2021 : 3 164 434 €.

Le résultat de l'exécution budgétaire 2021 se traduit ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses	50.618,80 €	4.453.811,90 €		4.504.430,70 €
Recettes		4.603.868,42 €		4.603.868,42 €
Résultat	-50 618,80 €	150.056,52 €		99.437,72 €

Résultat de la SF

99.437,72 €

INVESTISSEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1.906.542,44 €	5.424.433,57 €	0,00 €	7.330.976,01 €
Recettes		6.245.517,44 €	1.200.000,00 €	7.445.517,44 €
Résultat	-1.906.542,44 €	821.083,87 €	1.200.000,00 €	114.541,43 €

Résultat de la SI

-1.085.458,57 €

RESULTAT 2021

213.979,15 €

5- LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget primitif 2021 a été adopté le 6 avril 2021 et a fait l'objet d'une décision modificative.

Le compte administratif 2021 sera soumis au vote du Conseil communautaire avant le 30 juin 2022.

Pour rappel, le budget annexe de l'eau potable est issu du transfert de compétence des communes vers la COBAN à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce budget retrace donc l'ensemble des dépenses et des recettes pour les 8 DSP actuellement en cours sur le territoire, mais avec un suivi analytique par commune.

Ainsi, à l'échelle du territoire, les chiffres du compte administratif 2021 s'établissent dans le détail par commune ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			RESTES A REALISER	
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	RECETTES	DEPENSES
DSP1 - ANDERNOS	731 829,40	221 724,40	510 105,00	150 687,43	377 745,66	-227 058,23		98 361,50
DSP2 - ARES	233 450,21	164 494,20	68 956,01	358 706,46	25 834,83	332 871,63		7 790,00
DSP3 - AUDENCE	255 410,86	112 732,45	142 678,41	122 453,03	107 776,32	14 676,71		0,00
DSP4 - BIGANOS	1 090 240,65	126 934,26	963 306,39	105 696,12	166 063,21	-60 367,09	69 900,00	310 078,64
DSP5 - LANTON	447 934,68	133 209,20	314 725,48	1 224 668,69	367 643,47	857 025,22		98 588,71
DSP6 - LECE	1 675 223,79	439 344,85	1 235 878,94	1 073 078,45	972 828,33	100 250,12		190 235,23
DSP7 - MARCHEPRIME	235 342,59	69 023,82	166 318,71	224 417,50	184 735,37	39 682,13		11 261,25
DSP8 - MIOS	540 124,71	205 767,22	336 357,49	217 120,55	145 507,40	71 613,15		0,00
TOTAL	5 209 556,83	1 471 230,40	3 738 326,43	3 476 828,23	2 348 134,59	1 128 693,64	69 900,00	716 315,33

Parmi ces montants, figurent en dépenses réelles d'investissement :

- le remboursement des emprunts : 402 583 €.
- des dépenses réelles d'études et travaux pour un montant total de 1 620 000 € auxquelles il convient d'ajouter 716 300 € de restes à réaliser sur 2022.

Parmi les travaux réalisés, le renouvellement des canalisations et branchements :

- o du boulevard Wurtz, du chemin des Lapins à Andernos les Bains,
- o de la tranche 1 de l'avenue des Boïens à Biganos,
- o de l'avenue de la Libération à Lanton, avec réfection de la route de la Sablière,
- o des avenues du Merle, des Grives, du Grand Crohot à Lège-Cap Ferret,
- o de la rue Léo Lagrange à Marcheprime.



A l'échelle des 8 DSP, le résultat de l'exécution budgétaire

suit :

EXPLOITATION	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses		1.471.230,40 €		1.471.230,40 €
Recettes	2.330.751,80 €	2.878.805,03 €		5.209.556,83 €
Résultat	2.330.751,80 €	1.407.574,63 €		3.738.326,43 €

Résultat de la SE

3.738.326,43 €

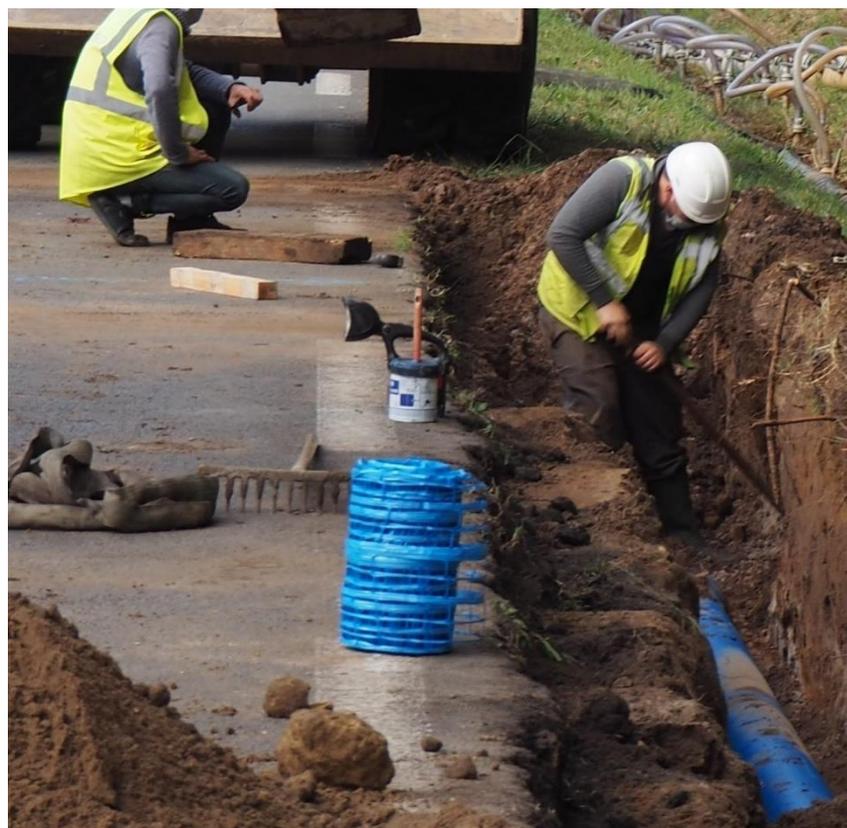
INVESTISSEMENT	Résultants antérieurs	Réalisé 2021	Restes à réaliser	Total
Dépenses		2.348.134,59 €	716.315,33 €	3.064.449,92 €
Recettes	1.957.977,70 €	1.518.850,53 €	69.900,00 €	3.546.728,23 €
Résultat	1.957.977,70 €	-829.284,06 €	-646.415,33 €	482.278,31 €

Résultat de la SI

1.128.693,64 €

RESULTAT 2021

4.220.604,74 €



B- Les services acteurs du quotidien

1- LES RESSOURCES HUMAINES

102 agents permanents

Au 31 décembre 2021, la COBAN comptabilisait 102 agents qui, selon les tableaux des effectifs, étaient répartis par catégorie d'emploi et par services comme suit :

Répartition de l'effectif pourvu par catégories au 31 décembre 2021

Catégories	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	11	8	19
B	11	1	12
C	63	8	71
Total	85	17	102

Répartition de l'effectif permanent par service au 31/12/2021

Catégories	Titulaires	Non Titulaires	Total
Administration Générale	13	4	17
Administration des Services Techniques	19	1	20
Etudes et travaux	3	1	4
Eau potable		1	1
Communication	2	2	4
Développement Economique	1	1	2
Transport	2	1	3
Petite enfance/enfance/jeunesse	2		2
LAEP	1		1
ADS	5	2	7
Redevance Spéciale	2		2
Déchèteries	26	1	27
Plateforme déchets verts	2		2
Quai de transfert	4	1	5
Déchèterie professionnelle		2	2
Agent en maladie	3		3
Total	85	17	102

-5 agents en disponibilité

-5 agents titulaires sont détachés auprès de la Société URBASER

Evolution de l'effectif pourvu en 2021

	Effectif au 1 ^{er} janvier	Arrivées en cours d'année	Départ en cours d'année	Effectif au 31 décembre	Variation en nombre d'agents
Titulaires	81	14	10	85	4
Non Titulaires	19	5	7	17	2
Total emplois permanents	100	19	17	102	2

2- LE SUIVI DU PERSONNEL EN 2021

a- Les aspects statutaires

- 19 postes ont été pourvus à la COBAN en 2021 par stagiairisation (11 postes), titularisation (1 poste) ou recrutement (7 postes) ;
- 14 agents ne font plus partie de la COBAN (mutation, retraite, disponibilité, départ) ;
- 59 agents ont suivi des formations pour améliorer le service rendu aux usagers, soit un total de 187,50 jours ;
- 3 Médailles du Travail ont été décernées.

b- L'aspect social

- 91 agents ont bénéficié des Chèques Restaurant ;
- 1 mariage et 5 naissances ont eu lieu parmi les agents de la COBAN durant l'année 2021.

c- Les faits marquants de 2021 en matière de Ressources Humaines

► Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (Cpf)

En application de l'article 9 du décret n° 2017-928, le Conseil Communautaire de la COBAN a délibéré afin de fixer les modalités de **mise en œuvre du CpF, Compte personnel de Formation**, et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation, au sein de la collectivité.

► Règlement d'organisation du temps de travail – 1 607 heures

Concernant le règlement d'organisation du temps de travail à la COBAN, une délibération a été adoptée lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, concernant la refonte du temps de travail à la COBAN.

Le Conseil communautaire a ainsi décidé :

- **DE RÉVISER** le règlement du temps de travail qui définit les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
- **D’AFFIRMER** comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que **la durée annuelle de référence du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures** pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du **1er janvier 2022**.

► Présentation du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant sur la création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la Fonction publique, un décret crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics et des magistrats exerçant celui-ci dans les conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié.

Il s'agit du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une **allocation forfaitaire de télétravail** au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Le texte, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2021, précise le champ d'application du dispositif et les modalités de versement de ce « forfait télétravail », dont le montant a été fixé par arrêté interministériel à **2,50 € par journée de télétravail effectuée**, dans la limite de 220 € par an.

Il a ainsi été au Conseil communautaire d'adopter ces conditions de mise en œuvre et d'indemnisation dudit décret au bénéfice des agents de la COBAN télétravailleurs.

► [Prime de 50 € pour les agents titulaires de déchèterie](#)

Il a été demandé, lors du Comité Technique du 3 novembre 2021, au nom des agents de déchèteries, qu'à l'instar de l'attribution d'une prime de 100 € versée aux 8 agents à temps non complet recrutés dernièrement, travaillant les week-ends, qu'une prime de 50 € soit attribuée aux autres agents titulaires, tous étant amenés à travailler un week-end sur deux.

Une revalorisation des régimes indemnitaires des agents d'accueil de déchèteries, de catégorie C, a été appliquée au printemps 2021.

Cette demande s'applique aux agents de déchèteries et Centres de Transfert concernés, qui travaillent le week-end.

► [Présentation de la synthèse du rapport social unique 2021](#)

Le rapport social unique est une obligation légale pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994.

Tous les deux ans, il doit être présenté auprès du Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité. L'arrêté du 28 août 2017 fixe la liste des indicateurs contenus en son sein ; il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le bilan social est à la fois un outil de dialogue social, de gestion des ressources humaines, un instrument de comparaison dans l'espace et le temps et enfin un outil de lignes directrices de gestion



3- L'ACCUEIL ET LE STANDARD EN 2021

Les appels téléphoniques sur l'année 2021

MOIS	AMBASS. RECLAMATIONS	DECHETS VERTS	COMPOS-TEURS	BACS	REDE-VANCE SPECIALE	ADMIN.	TRANS-PORTS	ADS	DIVERS DÉCHETS	TOTAL
JANVIER	187	116	90	380	304	316	104	5	319	1821
FEVRIER	248	200	28	238	103	255	49	3	283	1166
MARS	339	200	74	142	100	439	104	2	297	1698
AVRIL	168	81	100	208	130	315	99	4	343	1448
MAI	132	100	61	224	91	281	74	3	272	1238
JUIN	152	65	40	282	107	287	72	6	274	1285
JUILLET	196	100	40	202	194	230	156	4	324	1446
AOUT	186	100	28	196	139	221	139	3	271	1283
SEPTEMBRE	124	40	68	155	109	281	127	4	245	1153
OCTOBRE	53	16	40	123	91	233	95	6	168	825
NOVEMBRE	49	40	4	111	45	207	46	-	140	642
DECEMBRE	136	10	34	79	7	127	85		55	533
TOTAL	1970	1068	607	2340	1420	3192	1150	40	2991	14 538



L'accueil physique

MOIS	TOTAL
JANVIER	313
FEVRIER	249
MARS	334
AVRIL	255
MAI	219
JUIN	318
JUILLET	216
AOUT	172
SEPTEMBRE	164
OCTOBRE	528
NOVEMBRE	199
DECEMBRE	136
TOTAL	3 103

La réception des courriels

MOIS	TOTAL
JANVIER	846
FEVRIER	766
MARS	918
AVRIL	781
MAI	789
JUIN	836
JUILLET	826
AOUT	666
SEPTEMBRE	747
OCTOBRE	839
NOVEMBRE	648
DECEMBRE	617
TOTAL	9 279



4- LA DIRECTION JURIDIQUE : MARCHÉS PUBLICS, AFFAIRES JURIDIQUES ET ADS

a- Les marchés publics / Contrats

- lancement des procédures de marchés, en lien avec les autres services, passation & notification des marchés publics :
- interventions pour l'exécution des marchés publics (avenants, reconductions, pénalités, difficultés d'exécution) :
- gestion des contrats de la collectivité.

En 2021, le service a assuré la préparation, le lancement et le suivi d'environ 60 marchés publics et contrats, 8 avenants et 1 procédure de DSP pour la gestion de l'eau potable sur 5 communes de la COBAN.

b- Les affaires juridiques

- gestion et suivi des contentieux et litiges, des contrats d'assurances : dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile, Prévoyance du personnel et des risques statutaires (en lien avec le service RH), et Protection fonctionnelle des agents et des élus, protection juridique de la collectivité ;
- gestion des sinistres de la collectivité, hors sinistres relatifs à la prévoyance du personnel ;
- assistance et fonction support pour les autres services de la collectivité.

Le service a pu concrétiser la signature d'un bail emphytéotique administratif pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien centre d'enfouissement d'Audenge, fruit de 4 années de travail.



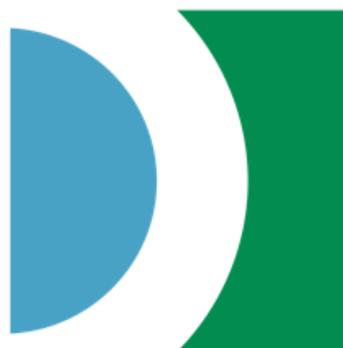
Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22103-DE



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 05 57 76 17 17

contact@coban-atlantique.fr
www.coban-atlantique.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

DELIBERATION N° 22-104 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE
(R.P.Q.S.) 2021 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 01.12.2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :
Mme CHAPPARD à M. BONNET
Mme CHENU à Mme PEREZ
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
Mme DELANNOY à M. LAFON
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2021 de la commune de Biganos à son conseil communautaire le 27 septembre 2022.

Ce rapport, joint à la présente délibération (*cf. annexe n°12*), porte notamment sur les caractéristiques du service, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du conseil municipal de ce jour, et ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2021 de la COBAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2021 de la COBAN.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 7 décembre 2022
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

**GÉTUDES
CONSULTANTS**

33



**Territoire de la commune
de BIGANOS**



Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exercice
2021**

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS.....	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
<i>IV-1. Caractérisation technique du service</i>	<i>5</i>
IV-1.2 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution	6
IV-1.3 Protection de la ressource en eau	6
IV-1.4 Sectorisation du réseau	7
IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	7
IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	8
IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)	8
IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	8
<i>IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service.....</i>	<i>9</i>
IV-2.2 Tarifs du service.....	9
IV-2.2 Montants des recettes.....	10
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
<i>V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées</i>	<i>11</i>
<i>V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....</i>	<i>12</i>
<i>V-4 Rendement du réseau de distribution</i>	<i>13</i>
<i>V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour</i>	<i>14</i>
<i>V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes.....</i>	<i>15</i>
<i>V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés</i>	<i>16</i>
<i>V-8 Taux de renouvellement des canalisations.....</i>	<i>16</i>
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	17
<i>VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux de respect de ce délai</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....</i>	<i>17</i>
<i>VI-8 Taux de réclamations</i>	<i>17</i>
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	18
<i>VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire.....</i>	<i>18</i>
<i>VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette</i>	<i>18</i>
<i>VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service</i>	<i>18</i>
<i>VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service.....</i>	<i>18</i>

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice..... 18

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 19

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 20

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat signé avec la société VEOLIA Eau à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

La sectorisation a été intégrée à l'avenant n°1 en 2017.

Le contrat a été transféré par avenant n°2 à la COBAN.

En 2020, la COBAN a engagé une procédure de choix du mode de gestion et de mise en œuvre de ce choix pour 5 des 8 communes de son territoire dont Biganos. Le principe de la délégation de service public a été reconduit en 2021. La commune de Biganos intégrera au 01/01/2024 le nouveau contrat de DSP regroupant 5 communes. Au terme de la mise en concurrence, le délégataire retenu par la COBAN est AGUR.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune de Biganos

Existence d'une CCSPL : oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui - délibération du 29/09/2016

Existence d'un schéma directeur : oui - 2013

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (D101.1)

Population totale – Biganos	(source INSEE 12/2021)	11 113
<i>population municipale</i>		10 990
<i>population comptée à part</i>		123
Nombre d'habitants desservis		11 113
Nombre d'abonnés		5 093
Volumes facturés aux abonnés (m³)		544 208
Volumes produits (m³)		682 340
Volumes importés (m³)		7 673
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)		44
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)		2,18
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)		112,0
Date d'approbation du schéma de distribution		-
Date Commission de Contrôle Financier (si > 75 000€)		16 juin 2022
Date réception données RPQS		27 avril 2022

Les abonnés du Quartier Bas de Biganos sont abonnés au service de la Commune de Biganos depuis l'été 2019.

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3) – 80 %

Commentaire :

Afin d'obtenir la valeur maximale de cet indicateur, une procédure de suivi doit être mis en place par la collectivité.

IV-1.4 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation

30 % : sectorisation en cours

40 % : sectorisation existante

60 % : sectorisation existante fonctionnelle

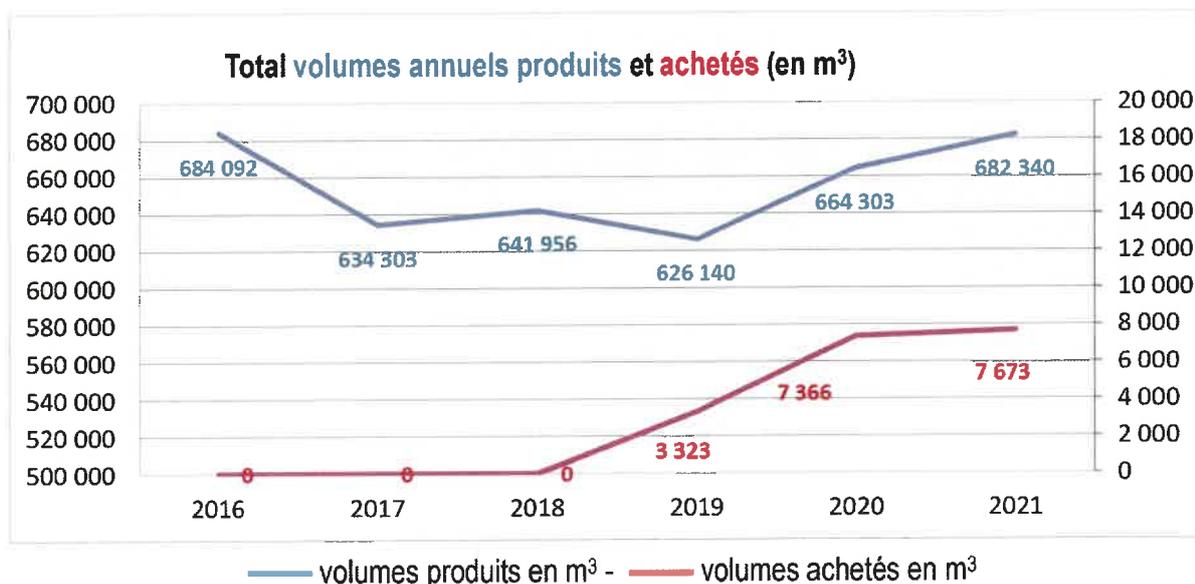
100 % : suivi annuel des données

Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

indice d'avancement de la sectorisation : 60% (pas de suivi annuel)

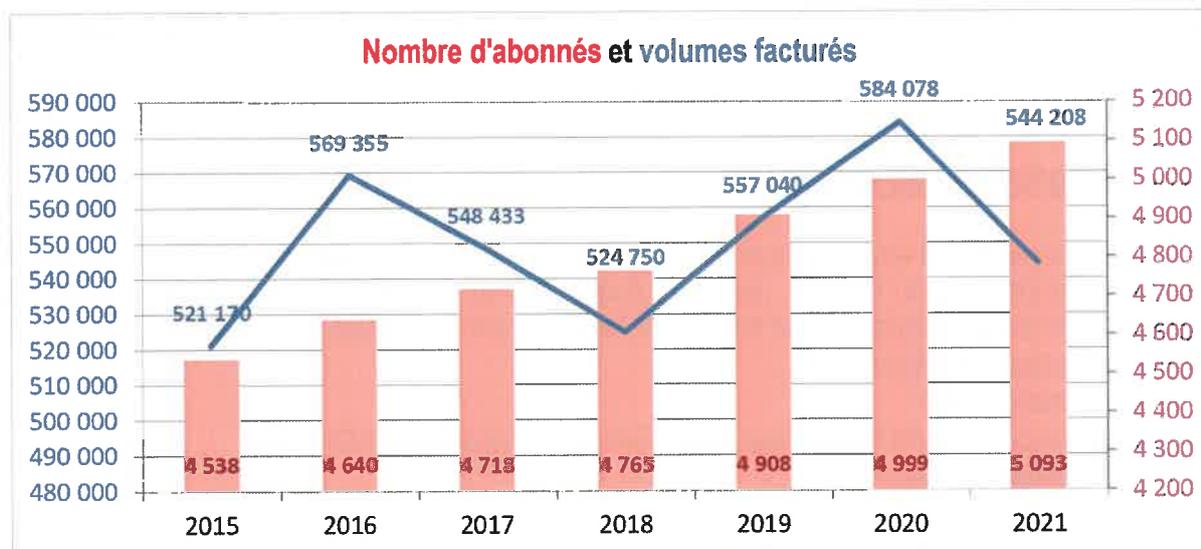
Commentaire : Sectorisation fonctionnelle. Le dysfonctionnement d'un appareil sur la quasi-totalité de l'année impacte fortement les données. Cet appareil a été changé fin 2021. Divers autres dysfonctionnements ont été constatés sur différents secteurs.

IV-1.5 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



IV-1.6 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis 2015.

Les abonnés du quartier bas, desservis antérieurement par le service de Mios, sont intégrés au service de Biganos depuis le 01/07/2019.

Le volume facturé baisse de 4,7% alors que le nombre d'abonnés augmente de 1,9%.

En effet, le délégataire régularise en 2021 deux situations de facturation surestimée (comptages généraux et divisionnaires comptabilisés en double pour l'ensemble immobilier « Les Portes du Delta » et erreur de relève sur un compteur communal)

La consommation moyenne par abonné est de 112,0 m³ /ab/an en 2021 (116,8 en 2020)

IV-1.7 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur totale (km)	115,7	115,8	115,8	115,8	115,8
Refoulement (ml)	0	0	0	0	0
Distribution (ml)	115,7	115,8	115,8	115,8	115,8

Commentaire : Le linéaire de canalisations n'a pas été mis à jour depuis 2018.

IV-1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées (P107.2)

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Renouvellement de 970 ml de canalisations et de 67 branchements avenue des Boïens en 2021.

Taux de 0,54 % en 2021

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

IV-2.2 Tarifs du service

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	Semestrielle
délibération sur les tarifs	15 décembre 2021

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe DN 15	14,94	15,32	15,44	16,00
Délégataire : part / m ³ 0-100	0,2835	0,2905	0,2930	0,3147
Délégataire : part / m ³ 101-150	0,3456	0,3542	0,3573	
Délégataire : part / m ³ > 150	0,7127	0,7304	0,7367	
Part de la Collectivité				
Collectivité : part fixe	13,00	13,00	13,00	13,00
Collectivité : part / m ³ 0-100	0,1750	0,2150	0,2150	0,2150
Collectivité : part / m ³ 101-150	0,4150	0,2150	0,2150	0,4150
Collectivité : part / m ³ > 150	0,5040	0,2150	0,2150	0,5040
Taxes et redevances				
Lutte pollution (AEAG) / m ³	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300
Préservation ressources / m ³	0,0746	0,0746	0,0746	0,0660

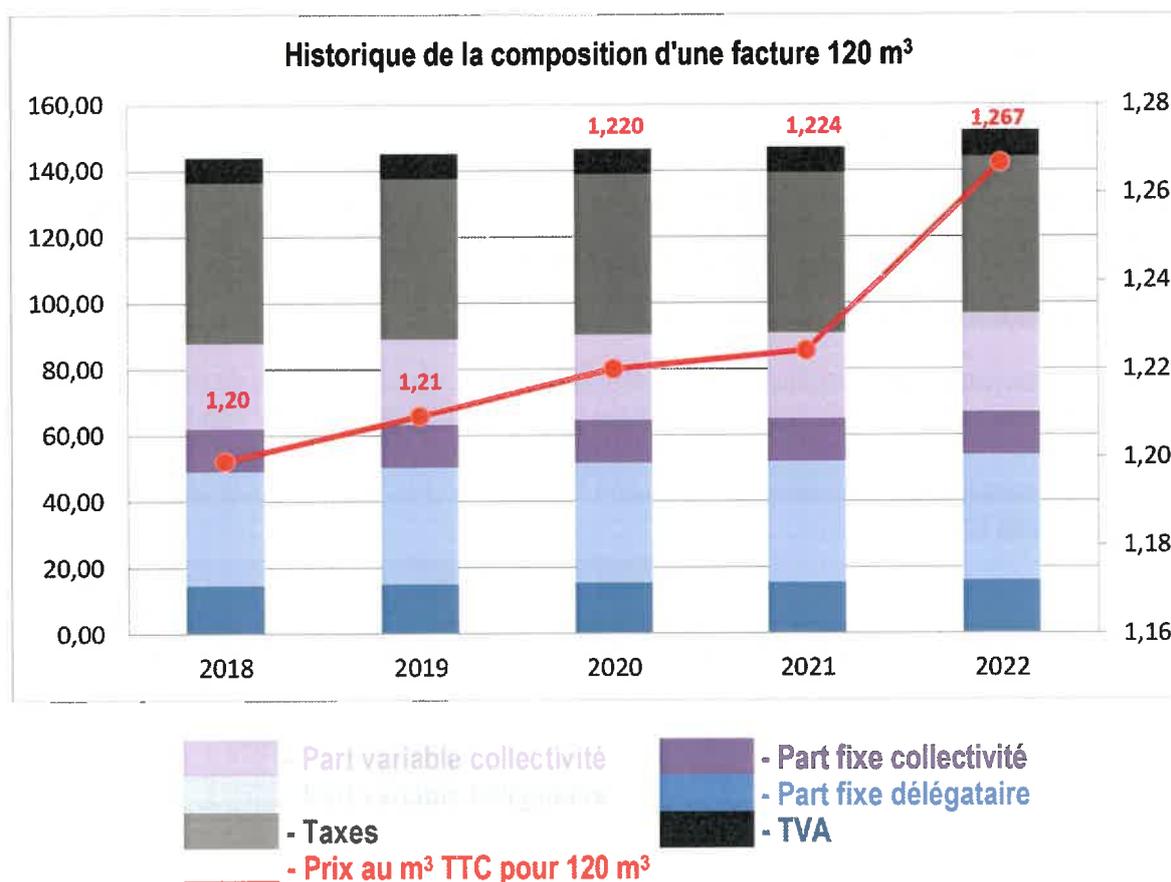
Facture				
Total HT pour 120 m ³	137,55	138,80	139,25	144,08
TVA	7,57	7,63	7,66	7,92
Total TTC pour 120 m³	145,12	146,44	146,91	152,00
Évolution n / n-1	0,9%	0,9%	0,3%	3,5%
Dont partie fixe en € TTC	29,48	29,88	30,00	30,60
Prix TTC au m³	1,21	1,220	1,224	1,267

Commentaire :

VEOLIA devra fournir la note tarifaire détaillée par tranche de consommation.

La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,267 €TTC/m³** au 01/01/2022.

Le prix du m³ d'eau est inférieur au plancher fixé par l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions.



IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2020	Recettes 2021
Produits nets Délégué	Facture d'eau : 312 382 €	Facture d'eau : 310 000 €
	Travaux exclusifs : 49 840 €	Travaux exclusifs : 75 335 €
	Produits accessoires : 26 850 €	Produits accessoires : 25 002 €
Produits nets Collectivité	d'après le CARE : 203 165 €	d'après le CARE : 174 484 €
	réalisé CA : 212 561 €	réalisé CA : 181 095,52 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Produits accessoires* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...) et du recouvrement de la redevance assainissement

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de bilans microbiologiques	25	27	34	30	28
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	1	0	0
Indice de conformité microbiologique (P101.1)	100%	100%	97%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	8	12	34	31	28
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique (P102.1)	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaire :

La conclusion sanitaire de l'ARS valide la conformité de l'eau distribuée en 2021 pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

1 résultat d'analyse du 22/06/2021 non conforme (coliformes) à la production des tuileries. Contre-analyse conforme le 28/06.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	3
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	0
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) =
108/120**

Commentaire : l'indice atteste d'une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

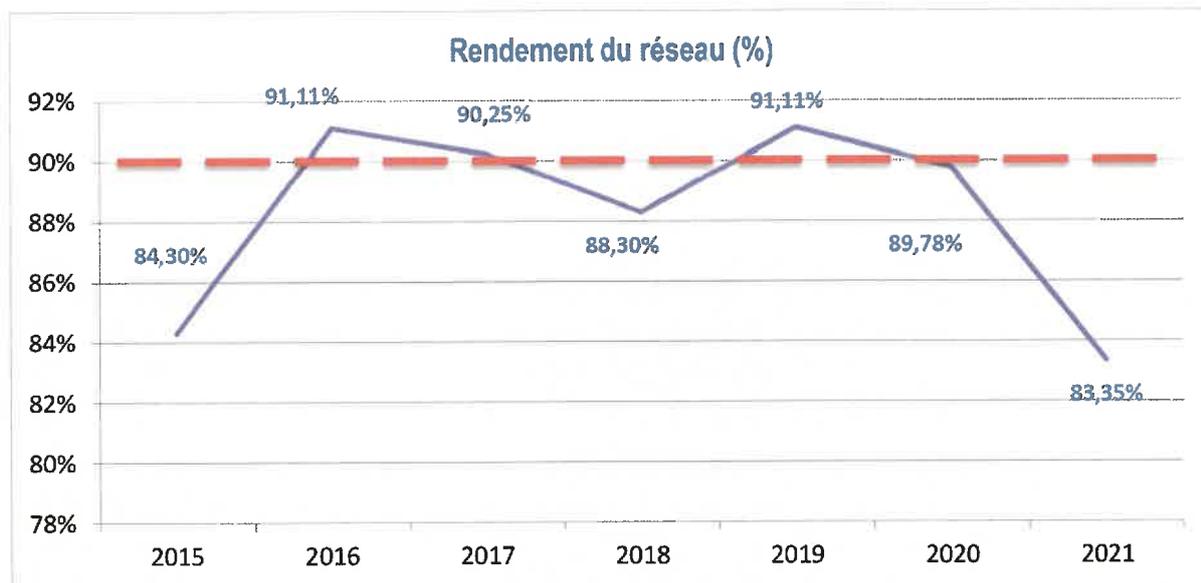
V-3 Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.
Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire :

Le rendement de réseau est en forte diminution mais reste techniquement à un niveau satisfaisant. Le **contrat fixe un objectif très contraignant de 90% qui n'est pas atteint pour la seconde année consécutive**. Le délégataire justifie par un double comptage existant depuis de nombreuses années et une fuite importante et difficile à trouver car elle s'écoulait dans le réseau des eaux pluviales.

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

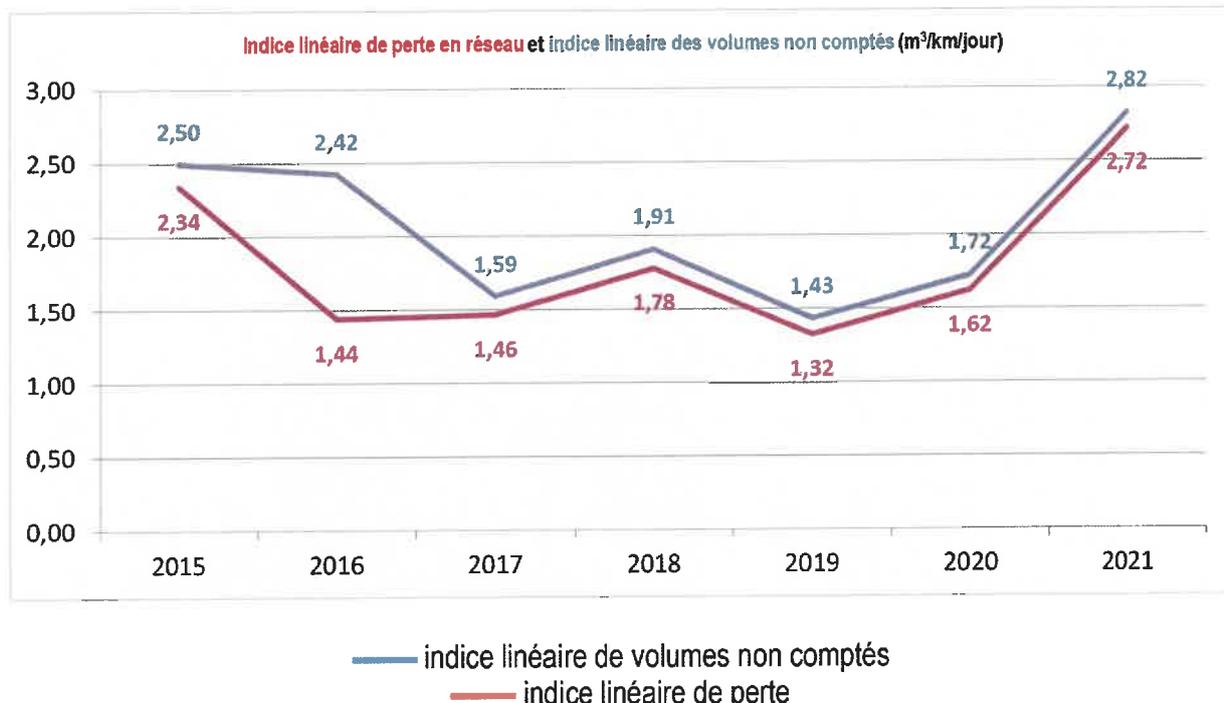
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire :

De la même manière que pour le rendement de réseau, l'ILP se dégrade mais reste techniquement satisfaisant.

Le contrat fixe un objectif d'ILP maximal selon la formule : $ILP < 0,08 \times D$

avec D : densité en nombre d'abonnés par kilomètres :

L'ILP pour l'exercice 2021 ne respecte pas l'objectif contractuel (1,44 m³/j/km).

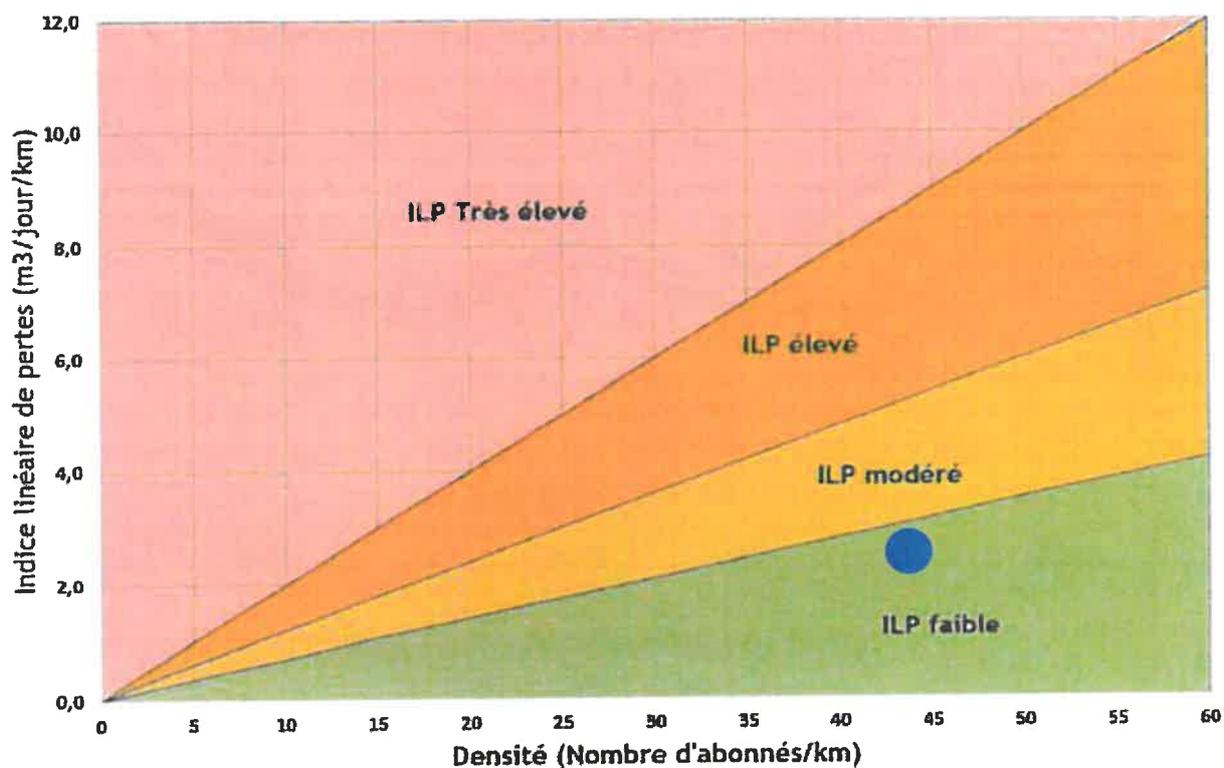
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune de Biganos, la densité d'abonnés est **44 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "intermédiaire".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la commune de 2,72 m³/j/km est classé comme faible en 2021 (1,62 en 2020).



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Renouvellement en 2021 de 970 ml de canalisations et 67 branchements avenue des Boïens.

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 0,54 % (0,37% en 2020)

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-8 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 1,57 en 2021. (2,40 en 2020)

VI-8 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-8 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2021 (P152.1).

VI-8 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2019	2020 *	2021
Encours de la dette (€)	227 342,92	184 715,32	145 943
Épargne brute annuelle (€)	143 475,98	190 917,32	109,838,54
Durée d'extinction de la dette (années)	1,5	0,97	1,32

*L'Épargne brute annuelle a été calculée hors reprise des recettes relatives au transfert des résultats des Communes.

VI-8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 1,64% en 2021 (1,61 % 2020). Il est stable par rapport à l'exercice précédent.

VI-8 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 2,16 en 2021 (3,80 en 2020), en augmentation, il est considéré comme bas.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Renouvellement de 970 ml de canalisations et 67 branchements avenue des Boïens.

Mise en place d'un analyseur de chlore en continu à la production de Tagon.

Montant des travaux : 524 465,93 € (commandé)

Subventions : 0- €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 145 943 €

Annuité : 38 772,47 € (capital) + 5 190,22 € (intérêts)

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 91 466,23 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets en cours sont les suivants :

- Le renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens : rue des Gaillards en 2022, programmation des canalisations avenue de la côte d'argent direction Le Teich à partir du rond-point avenue de la Libération,
- Le déploiement de la télérélevé des compteurs abonnés au-delà des compteurs communaux équipés à partir de 2024,
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau de Fature et la sécurisation de l'escalier d'accès à la cuve
- Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur l'eau distribuée au réservoir de Fature.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur va être élaboré dans les prochaines années à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

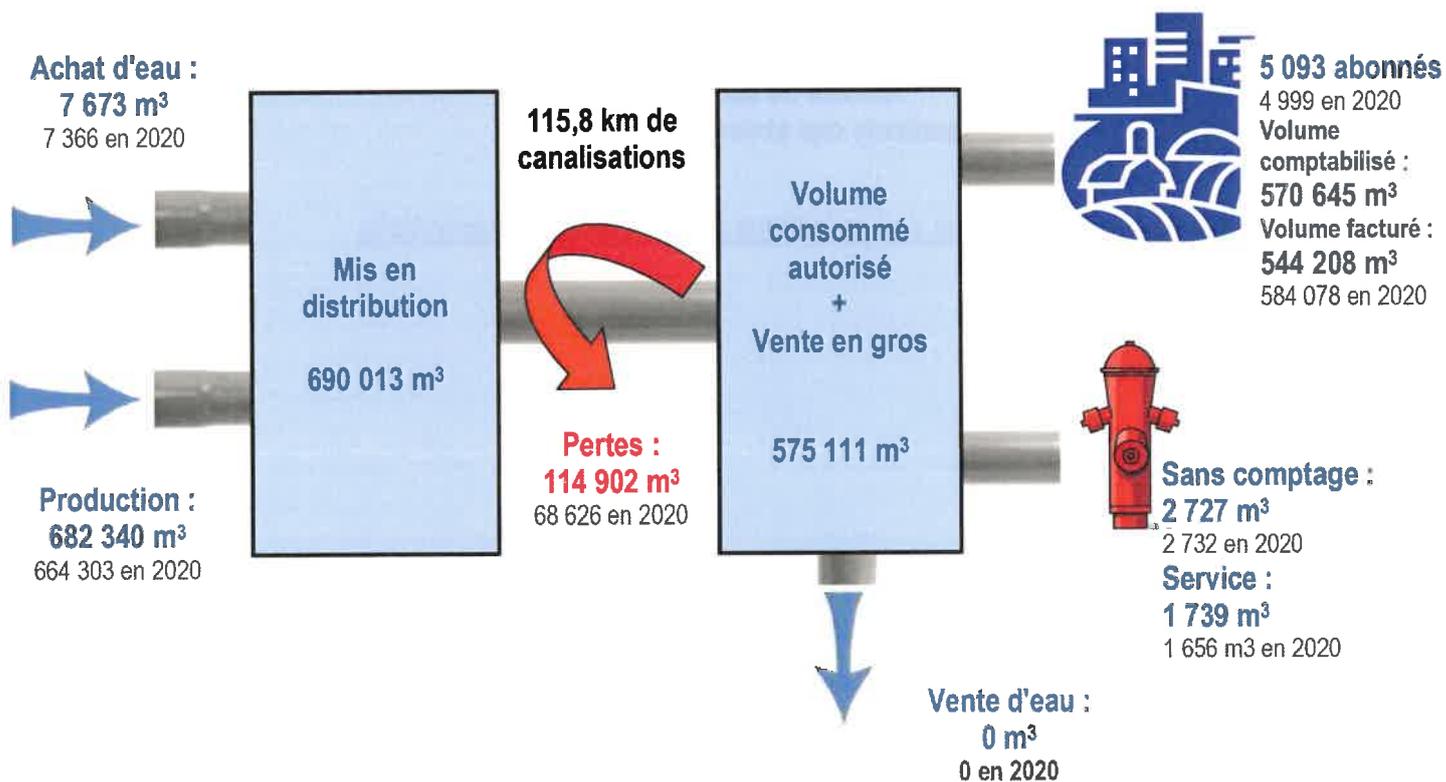
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 7
montants des abandons : 118 €TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Le niveau des pertes en eau du service est en forte augmentation.

Commentaire Mairie :

A la vue des chiffres, on se paierait des finalités cette année



Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 28 analyses bactériologiques et 28 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau distribuée sur la commune de BIGANOS provient de deux forages profonds "LES TUILERIES" et "TAGON" captant la nappe de l'Oligocène. L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection dans les stations de "TAGON" et "LES TUILERIES" avant sa distribution sur le réseau. Ces forages sont dotés des périmètres de protection. Depuis le 1er janvier 2020 la compétence "eau potable" a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bassin d'Arcachon Nord COBAN. La société VEOLIA Eau assure l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau sur la commune.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique)

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 10,46 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,10 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
FraternitéÉdition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 43301504-20220930-2022_100_DEL-DE

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22104-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,00 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,05 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,50 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,20 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



5,50 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



7,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



34,40 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



9,40 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



19,90 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,90 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,7 €
pour la coopération décentralisée



16,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique et des zones humides)

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 24/30/1504-20220930

ID : 038-213300510-20221212-DELAJ22104-DE

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions de
30 % vivent en habitat
C'est un bassin essentiel
6700 communes, 35 c
habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la
population.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 24/30/1504-20220930

Document d'information sur les quelques

ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22104-DE

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

Conception et réalisation : ATEL D'IC - Adaptation AEAG Mai 2021
Agence de l'eau Blain-Meuse, Intactphoto & Jean-Louis Aubert

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 033-213300510-20221212-DELAJ22104-DE